

Territorialité, segmentarité et différenciation statutaire dans
la Moyenne Vallée du Fleuve Sénégal

(Jean SCHMITZ, Centre ORSTOM de Dakar, Sénégal)

Nous voudrions montrer l'usage que l'on peut faire des généalogies de patrilignées en matière d'histoire et d'axes de peuplement dans la Vallée du Sénégal ou Futa Toro d'une part et d'étude des processus de différenciation statutaire internes aux lignages permettant de distinguer des segments de lignages "guerriers" (SEBBE, sing. CEDDO) et d'autres "marabouts" (TOROBE, sing. TORODO), dans le cadre plus vaste de la Sénégalie.

Le point de départ de notre étude est une monographie effectuée dans un village de Peul sédentarisés appelé Meri dans la Moyenne Vallée du Sénégal, plus précisément dans l'arrondissement de Kaskas, (département de Podor). On sait que la société toucouleur ou plutôt FALPULAR se caractérise par une forte hiérarchie des statuts sociaux qui ont amenés quelques auteurs à traduire le mot Peul "LEENIOL" (plur. LEEJI) par caste (1). Nous intéressés à la formation de ces groupes statutaires nous avons choisi de travailler dans plusieurs villages où un des groupes est représenté majoritairement, au niveau de la population qui possède et cultive des champs dans une cuvette grande argileuse inondée par la crue annuelle du Fleuve, le Kolangal Alagne. Nous ne parlerons ici que des groupes statutaires libres (RIMBE, sing. DIMO) et donc ni des artisans spécialisés les NYENBE (sing. NYENIO) qui comprennent à la fois ceux qui pratiquent la production de biens matériels (FECCIRAM GOLLE) et ceux qui sont des laudateurs (NYAGOTOBE°, ni les esclaves (MACCUBE, sing. MACCUDO) ou affranchis.

A l'intérieur des libres, on distingue quatre catégories (2) : pour les distinguer on peut utiliser tout d'abord le critère de l'activité primaire ou activité d'acquisition dominante ainsi que celui de la fonction sociale.

A une extrémité se trouvent les SUBALBE (sing. CUBALLO) qui s'adonnent à la pêche dans le lit mineur en saison sèche et dans le lit majeur en saison des pluies lors de l'inondation par la crue de la plaine inondable. Ils n'ont pas de fonction sociale clairement assignables comme les deux groupes d'agriculteurs qui suivent. Du point de vue agricole ils associent la pêche à la culture des terres de berge (PALE, sing. FALO).

(1) WANE, 1969, p. 19: L'ouvrage de Y. WANE est l'ouvrage de référence concernant la société toucouleur.

(2) Pour simplifier nous assimilons les JAWAMBE (sing. JAWANDO) qui font normalement partie des RIMBE, aux TOROBE, dans la mesure où les titres de chefferies sont quelquefois communs aux deux groupes en question.

Ceux qui pratiquent l'agriculture associent souvent la plupart des types de terroirs qu'on peut distinguer dans la Vallée du Sénégal : Terres de berge, PALE, terres de cuvettes, HOLLALDE et FOONDE (plur. POODE) (situés plus haut que les HOLLALDE donc plus rarement inondés), c'est à dire terres de WAALO inondées soit directement à partir du lit mineur comme dans le cas des PALE ou indirectement à partir des marigots affluents/de fluents comme les deux autres types de terres que nous venons de citer, et enfin terres de JEERI, jamais inondées et donc cultivées sous pluie. Aussi ce qui distingue ces deux groupe d'agriculteurs ce ne sont pas les activités d'acquisition mais bien plutôt les fonctions sociales générales : fonction religieuse pour les TOROBE (sing. TORODO) parmi lesquels se recrutent encore actuellement les Imams de mosquée, les marabouts enseignants ou guerisseurs, fonction "guerrière" pour les SEBBE (sing. CEDDO) qui ont longtemps refusés l'Islam et s'addonnaient auparavant à la guerre. L'origine statutaire de ce groupe est quelque peu controversé dans la mesure où l'on peut supposer qu'ils constituaient l'entourage composé de captifs guerriers des anciens SALTIGI DENIANKE, dynastie Peul fondée par KOLI TENGELLA (BA). Ce n'est que la "révolution" TOROBE conduite par Suleiman BAL à la fin du XVIIIème siècle qui leur aurait permis d'accéder au statut de libre en les regroupant sous forme de communautés limitrophes, vouées à la guerre défensive c'est à dire à la garde des gués (JUDDE) qui permettaient aux Maures d'opérer des razzias sur la rive gauche du Fleuve durant la saison sèche.

Enfin symétriquement au groupe des pêcheurs dans la mesure où il s'agit d'un groupe n'ayant pas de fonction sociale générale clairement assignable, il faut situer des Peuls qui pratiquent toujours de façon plus moins associé à l'agriculture l'élevage transhumant du JEERI ainsi que préférentiellement les cultures sous pluie qu'on y trouve. Ajoutons que cette présentation extrêmement schématique ne doit pas faire oublier que les Peuls ont longtemps dominés les terres inondées ou Waalo ainsi qu'en témoigne le fait qu'ils assument souvent la fonction politique (locale) de chef de terre (JOOM LEIDI) comme nous le verrons plus loin.

Le terrain de culture appelé ALAGNE regroupe en effet des cultivateurs habitants d'autres villages dominés par d'autres groupes statutaires que celui des Peuls. Les villages de MBUMBA et de CUBALEL sont dominés par les TOROBE tandis que le village de Judde Jabe est un des gros villages SEBBE de la vallée. Nous avons donc mesuré ce terrain de culture (ainsi que des PALE et des champs de JEERI) en vue de comprendre l'éventail des relations sociales à l'intérieur desquels^{1e} sont inscrits les propriétaires et les cultivateurs du KOLANGAL ALAGNE.

Ces relations sociales, nous avons essayés de les comprendre à l'aide de diagrammes généalogiques différenciés suivant le niveau de segmentation auquel on se situe dans la mesure où l'on a essayé d'établir une correspondance entre niveau de segmentation et fonction au niveau territorial ou politique. En effet l'axe de notre démarche est la correspondance entre "le système d'organisation sociale fondé sur les personnes et les relations purement personnelles" (la Société) et le "système d'organisation politique fondé sur le territoire et la propriété", organisation qui correspond à celle de la "cité" de l'antiquité grecque (1). Si l'on part des cellules sociales les plus petites du point de vue de l'effectif en allant vers les cellules les plus intégratives correspondants aux effectifs les plus élevés on obtient le tableau suivant, qui sera repris dans le graphique intitulé le Système des "LEEJI" Futanke utilisé en conclusion.

NIVEAU DE SEGMENTATION DE LIGNAGE	FONCTION CORRESPONDANTE AU NIVEAU DE L'ORGANISATION TERRITORIALE OU POLITIQUE	DIAGRAMMES GENEALOGIQUES ET TABLEAUX DES CONSTITUTIONS
I. FOYRE/POOYE	Production immédiate	Généalogie par âge
II. GALLE/GALLEJI	Patrimoine foncier	Généalogie par âge
III. SUUDU/CUUDI	Partage du pouvoir territorial intra lignager	Généalogie des titulaires de titre.
IV. HINDE/KINNDE	Partage du pouvoir territorial inter lignager	Constitution du territoire (LEIDI)
V. LEENIOL/LEEJI	- Différenciation statutaire du LENIOL en fonction du royaume	Constitution d'un ancien royaume

(1) L.H. MORGAN "La société archaïque, Traduction de H. Jaouiche, Ed. Anthropos 1973, p. 5 et 67. Alors que Morgan insiste sur l'hétérogénéité des deux types d'organisation, hétérogénéité redoublée par l'évolutionnisme de Morgan qui déclare que la "civitas" succède à la "societas", nous tentons d'articuler ces deux types d'organisation qui coexistent dans chaque société.

I) La production immédiate dans le cadre du FOYRE :

Dans un premier temps nous avons recueillis les généalogies en ligne agnatique, par génération des chefs de ménage pour éviter de faire un recensement "au hasard" des chefs de ménage. Le raccordement généalogique des chefs de ménage permet de les classer en fonction de l'ordre de séniorité dans les générations passées, et donc de passer à une seconde étape qui consiste à établir des généalogies par âge des individus inclus dans les POOYE (sing. FOYRE) ou ménages. Le principe de la généalogie par âge consiste à faire correspondre la série des années et la série des âges révolus en considérant que l'année du recensement est l'année zéro. Pratiquement chaque individu recensé est noté sous forme graphique, à la hauteur qui correspond à sa date de naissance sur une échelle verticale située à gauche du graphique où l'on a effectué la correspondance entre âges et années. En traçant une ligne verticale à partir du signe conventionnel utilisé (triangle pour les hommes, rond pour les femmes) on peut noter l'histoire matrimoniale par des lignes horizontales indiquant l'âge du mariage, et les migrations par des décalages sur la ligne verticale : enfin le décès de l'individu est inscrit en barrant le signe conventionnel initial redoublé à l'âge du décès. Ce genre de relevé est surtout utile quand on s'intéresse à la production effectuée dans le cadre familial, au travail vivant, ou bien à la sphère de la reproduction (le "dépendency ratio" des démographe), enfin à tous les phénomènes d'ordres (de migration, de mariage) qui affectent la forme de la famille. En résumé ces généalogies par âge permettent d'éclairer la détermination d'une unité située à un niveau de segmentation par celle située à un niveau supérieur : ainsi la composition du Foyre peut elle renvoyer à des régulations propres au niveau du Gallé etc...

II) La transmission du patrimoine à l'intérieur du Galle

Nous avons centré notre étude sur les relations entre cultivateurs et propriétaires de champs (JOOM GESSA). Pour comprendre ces relations les informateurs ont presque spontanément eut recours à des sortes de généalogies permettant de suivre regressivement, en allant des vivants inscrits sur les générations par âge, aux générations passées, le trajet propre à chaque parcelle : spontanément en effet les Hal Pular ont recours au savoir généalogique des MAUBE (sing. MAUDO), des aînés de lignages, pour résoudre les conflits fonciers, conflits qui remettent en cause le statut de l'individu, celui-ci dépendant étroitement de la possession ou de la non possession de la terre.

En effet l'utilité du recueil des généalogies par âge n'est pas seulement marqué au niveau de la production immédiate ou du travail vivant : un tel recueil est absolument nécessaire pour comprendre les mécanismes de la transmission du patrimoine (JOWRE) et en particulier la permutation des champs qui succède à la mort de l'ainé du segment de lignage composé de frères germains ou de cousins issus de frères agnatiques, intégrés dans le grand GALLE (= ençlos) (1) : le champ détenu par A qui vient de décéder va à B, les champs de B vont à C... épuisant ainsi la "série" des frères ou cousins agnatiques d'une génération avant de passer à la génération suivante. Ce mécanisme de permutation ne peut se saisir au seul niveau du ménage puisqu'il met en rapport plusieurs chefs de ménage. L'autre mécanisme de transmission du patrimoine c'est le partage, provisoire (FECCERE) ou définitif (DONDIRAL). Parmi les deux sortes de champs de Waalo, champs des cuvettes (Hollalde et Fonde) d'une part et champs de berge (PALE) d'autre part on peut observer une certaine distribution des stratégies de partage et des stratégies d'indivision.

Les champs de berges sont caractérisés par leur petite taille, résultat d'un processus presque continu de partage (Dondiral ou feccere qui devient définitif), comme le montre la transmission des PALE à l'intérieur des trois Galle du SUUDU AMR, du principal lignage du village de Meri celui des SOW (voir graphique n° 1) (2). La prédominance de la stratégie de partage qu'on peut observer dans ce cas là, puisque le mécanisme de permutation ne se constate qu'au niveau du GALLE JAM AMAR, peut s'expliquer par le type d'inondation des Pale qui commande aussi bien les apports en eau que la restitution de la fertilité. En effet l'inondation des Pale s'effectue directement à partir du Fleuve, : aussi, étant donnée que les parcelles sont découpées perpendiculairement au Fleuve, malgré la grande variation des niveaux de crue, chaque parcelle est inondée proportionnellement à ce niveau : aussi est il possible de partager indéfiniment ces parcelles qui atteignent des tailles infimes.

Il n'en est pas de même pour les champs des cuvettes argileuses inondées indirectement par l'intermédiaire de marigots (CANGOL/CAALI) affluents et défluent et qui se caractérisent par leur très faible pente. Ces deux facteurs

(1) L'exposé partiel des mécanismes de transmission du patrimoine a fait l'objet d'une communication intitulée "Sedentary Peuls of the Senegal Valley" Workshop on Sahelian Agriculture, Perdue University (USA), May 1980, 31 p. multigr.

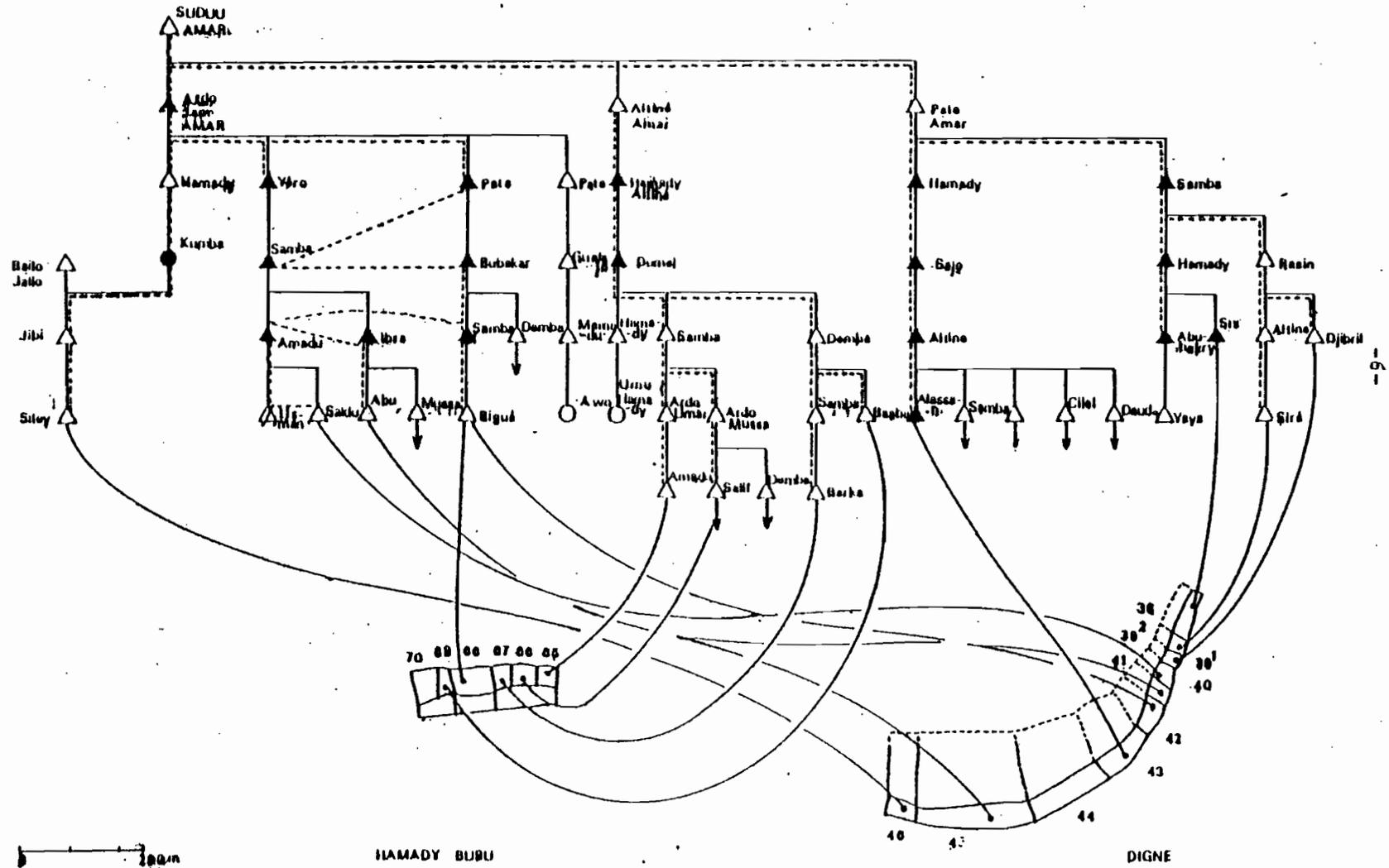
(2) Dans ce graphique intitulé la "transmission des Pale" Hamady Bubu et DIGNE à l'intérieur du SUUDU AMAR (SOW) la transmission des parcelles est représentée par le trait pointillé qui redouble le trait plein des relations de descendance. Les triangles noirs représentent les individus qui ont détenus la chefferie de village (avec le titre d'ARDO). Les flèches indiquent le départ définitif de l'individu au dessous duquel elles se trouvent.

SOW DE MERI

SUDDU AMAR (GALLE JAM AMAR—ALTINE AMAR ET PATE AMAR)
 FALO HAMADY BUBU ET FONDE ET FALO DIGHE

JALLO

SOW



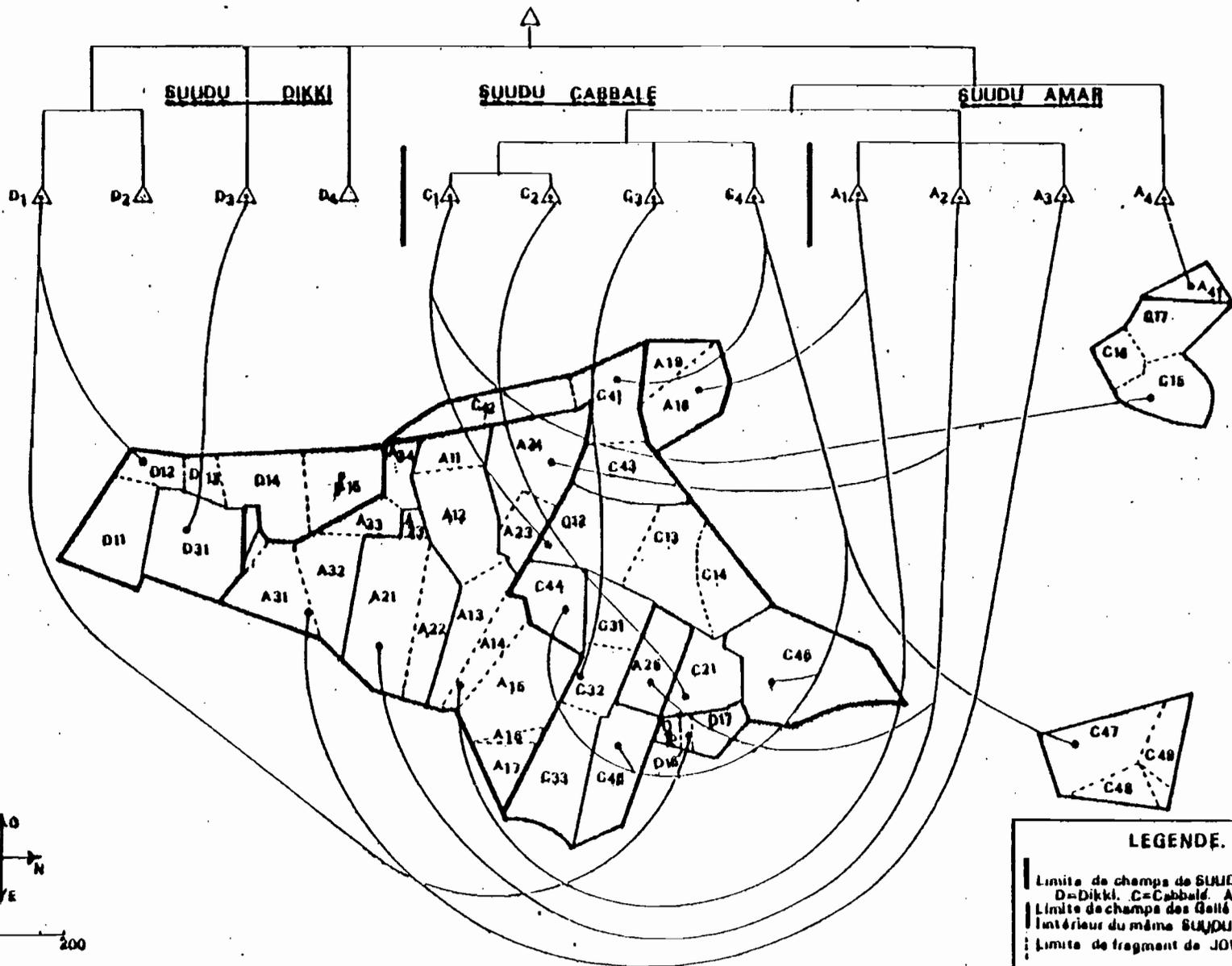
expliquent que les irrégularités de la crue ne puissent être palliées² par un découpage perpendiculaire des parcelles : en effet certaines années ce sont des cuvettes entières qui ne sont pas inondées, le seuil du marigot adducteur n'ayant pas été inondé par la crue, ou bien des parties importantes d'une même cuvette qui n'ont pas été recouvertes par la crue . Dans ce cas c'est la stratégie d'indivision permettant d'associer dans le même patrimoine (JOWRE) des champs situés soit dans des cuvettes différentes soit à des endroits différents de la même cuvette, et d'en laisser l'usufruit à tour de rôle aux membres du GALLE, qui prédomine. Le graphique n° 2 permet de remarquer la taille plus importante des champs de cuvette argileuse ainsi que la correspondance rigoureuse qui s'y décèle entre les niveaux de segmentation lignagère et le partage territorial (1) : ainsi la plupart du temps les champs appartenant à un même ménage (FOYRE) sont contigus et inclus au niveau supérieur dans un GALLE : les champs appartenant à un même GALLE sont aussi la plupart du temps contigus et regroupés au niveau immédiatement supérieur de segmentation de la SUUDU. Sont représentés en haut du graphique schématiquement les points de segmentation (les ancêtres à partir duquel on distingue les trois CUUDI composés chacun respectivement de quatre GALLEEJI. La généalogie complète des SOW de MERI qui intègre celle du SUUDU AMAR utilisé pour décrire la transmission des PALE (graphique n° 1) et explicite le schéma utilisé pour analyser le partage territorial d'une fraction de KOLANGAL (KOLLADE) à l'intérieur de ce même lignage (graphique n° 2) se trouve représentée dans le graphique n° 3.

Cette généalogie du patrilignage SOW permet de mieux comprendre la décomposition du lignage maximal en segments de différents niveaux, CUUDI tout d'abord au nombre de douze, chaque SUUDU étant composé de quatre GALLEEJI.

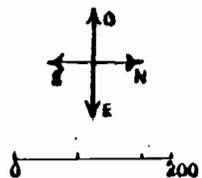
Pour quelle raison est ce que la transmission du patrimoine se réalise dans le cadre du GALLE ? Il semble que ce soit des raisons d'ordre écologiques qui expliquent ce phénomène et en particulier les nécessités de pallier aux irrégularités de la crue annuelle. Plutôt que d'avoir effectué des aménagements techniques (hydrauliques) les HAL PULAAR ont transformés leurs relations sociales pour régulariser la répartition de la production de l'agriculture de décrue. L'organisation du GALLE est fondé sur le principe de séniorité physique : c'est au plus vieux de la "suite" des "frères" agnatiques qu'échoit le champ

(1) Ce graphique (n° 2) est intitulé le JEY d'ARDO MERI ce qui signifie le "domaine" (de "JEYDE" : posséder) du Lignage des SOW dirigé par l'ARDO. Les champs appartenant à deux FOYRE distincts sont séparés par des traits fins discontinus ceux qui appartiennent à deux GALLE sont séparés par des traits fins continus, tandis que ceux appartenant à des SUUDU distincts sont séparés par des traits gras.

LE JEU D'ARDO MERI A ALAN



Graphique II

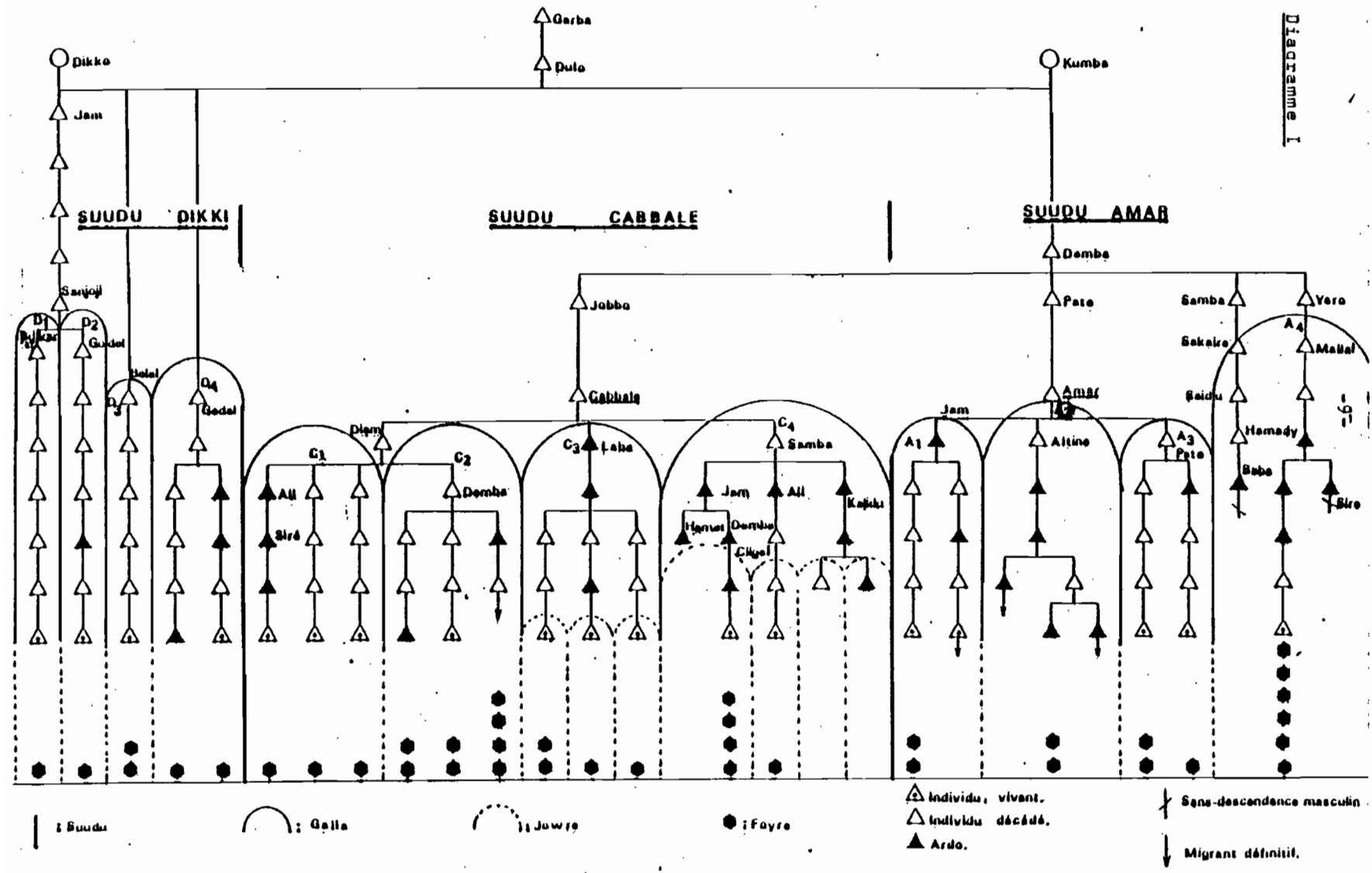


LEGENDE.

- | Limite de champs de SUUDU distinct
- D=Dikki, C=Cabbalé, A=Amar.
- || Limite de champs des Gellé distincts à l'intérieur du même SUUDU (JOWRE) D1.
- Limite de fragment de JOWRE D11.

GENEALOGIE DES SOW DE MERI.

Diagramme I



| : Suudu

⌒ : Galla

⌒ : Jowro

● : Fayre

△ Individu vivant.
 ▽ Individu décédé.
 ▲ Ardo.

↘ Sans-descendance masculin
 ↓ Migrant définitif.

T. Sára

MANGU qui symbolise la gestion du patrimoine : d'une part le JOWRE est composé de parcelles ayant des situations topographiques différentes ce qui conditionne leur probabilité annuelle d'être inondées plus ou moins régulièrement. D'autre part à la mort du sénior, on assiste à une permutation (théoriquement généralisée) des parcelles de telle sorte que, chaque ayant droit cultive la parcelle de son aîné le plus proche, tandis qu'il cède ses propres champs à son cadet immédiat. Par cette sorte de péréquation foncière à long terme chaque membre du segment de lignage pourra cultiver durant la durée de son existence aussi bien des terres inondées régulièrement que des terres rarement cultivables, ce qui maintient à la fois la solidarité entre membres du grand Gallé et la taille respectable des champs.

III) Le partage du pouvoir intralignager : les CUUDI

On peut supposer que la répartition quasi géométrique des GALLEJI à l'intérieur des trois CUUDI a été provoqué par plusieurs refontes partielles. La preuve en est que les ancêtres "points de segmentation" à partir duquel se différencient les CUUDI ne se situent pas au même niveau généalogique : voir graphique n° 3.

- La première fission entre le SUUDU DIKKI (1) et les deux autres CUUDI s'est opérée parce que rétrospectivement JAM, BELLAL et GEDAL, ancêtres de la SUUDU DIKKI n'avait pas la même mère que DEMBA qui allait donner naissance aux deux autres CUUDI non encore distinctes. Ce type de "définition" de la SUUDU groupant des frères agnatiques issus de deux épouses distinctes se retrouve dans le FERLO voisin, chez les FULBE JEERI JENGELBE (2) mais on la trouve aussi fréquemment dans d'autres sociétés patrilineaires.

- Les autres coupures elles, interviennent entre frères germains, à moins que la mémoire généalogique ait oublié les mères qui en auraient été la cause. Il faut remarquer là encore quelques dissymétries : un des frères, JOBBO donnera par l'intermédiaire de son fils CABBALE naissance à une SUUDU tandis que les trois autres frères se regroupent dans une seule SUUDU, la descendance de SAMBA et YERO ne formant enfin qu'un seul GALLE, alors que PATE, par l'intermédiaire de son fils AMAR sera à l'origine de trois GALLEJI.

(1) DIKKO veut dire "l'aîné".

(2) M. DUPIRE, 1970, p. 150 et 578.

Ces remodelages généalogiques servent à mieux répartir le pouvoir symbolisé par le titre d'ARDO en fonction des potentialités démographique de chaque segment de lignage (1) ce que les HAL PULAR appellent la "richesse en hommes", DOOLE BESUNGU (2).

En effet les SOW de MERI occupent la fonction de JOOM LEIDI, de chef territorial et détiennent le titre de ARDO MERI, le titre d'ARDO étant le plus souvent associé à cette fonction. Nous avons noirci les triangles représentant tous les individus qui ont été à un moment de leur vie ARDO (3), sur la généalogie des SOW (voir supra) et l'on voit clairement le nombre relativement élevé d'une part et sensiblement bien réparti en fonction des effectifs respectifs de chaque SUUDU des individus porteurs du titre d'ARDO. Ce titre désigne deux sortes de réalités différentes :

- Tout d'abord l'individu déterminé qui a un moment donné est élu comme ARDO

- Mais surtout cela désigne tout le "corporate group" du lignage maximal des SOW dont tous les membres, pourvu qu'ils soient mâles, qu'ils aient atteint un certain âge (à partir de 40 ans) et qu'ils soient sains d'esprit peuvent prétendre au titre d'ARDO.

C'est au niveau de la sphère politique que s'articule le principe élémentaire de séniorité qui comme nous venons de la voir permet un accès réglé aux meilleures terres du patrimoine foncier et les mécanismes complexes de l'élection : l'ARDO n'est pas forcément le plus vieux des MAUBE (anciens) détenteurs

(1) A titre de comparaison, du point de vue des types de segmentation parmi la plus grande tribu berbère du Rif Marocain, les Aith Waryaghar D.M. Hart (1965, p. 27) fait la même constatation à propos de la division de ces derniers en cinq cinquième ("khoms khmas") ; la division (en cinq cinquième ne correspond pas exactement à la division en 6 clans (ar-rba, plur r-urbu) puisque le premier cinquième inclut deux clans. D'où il en conclut "le partage en khmas était plutôt une recombinaison des clans et des sous clans pour des raisons politiques spécialement en vue de la répartition des amendes (haqq) payées par des meurtriers au membres du conseil clanique ou tribal, les "imgharen" de l'Ait arba'in (Litt. ceux du clan : le conseil du clan).

(2) Litt. "La force issue de la descendance nombreuse".

(3) Ces généalogies de porteurs de titres doivent s'effectuer en deux temps : tout d'abord une généalogie simple, ensuite il suffit de demander si tel ou tel individu ont été porteur du titre. En général les informateurs ne connaissent qu'une liste des titulaires qu'ils répartissent par CUUDI ou GALLEJI (on emploie quelque fois le mot GALLE à la place de SUUDU selon le principe de "relativité structurale" des appellations des segments de lignages ou les sections territoriales qu'à décrite Evans Pritchard dans les NUER et dont ils la somme pour s'assurer qu'ils n'ont oublié aucun nom, mais dont ils sont souvent incapables de retracer les liens de parenté. Le fait même que la mémorisation des titulaires s'effectue dans le cadre de la SUUDU confirme notre affirmation concernant la nature politique de cette dernière.

des patrimoines alors que c'est l'ARDO qui va représenter en quelque sorte des intérêts des "co propriétaires". Les séniors n'ont qu'un rôle de conseil puisqu'ils font partie du BATU (conseil) du village au même titre que les anciens ARDOS. De plus ce ne sont pas ces "seniors" qui élisent et destituent les ARDOS dans la mesure où il existe au FOUTA TORO une disjonction entre électeurs et éligibles : c'est le lignage JALLO qui en effet élit et destitue l'ARDO, choisi obligatoirement parmi les SOW.

Electeurs et éligibles forment donc deux ensembles distincts, l'interdit propre au JALLO étant justement de ne pas prétendre au pouvoir (LAAMU)

On voit donc que le partage du pouvoir villageois s'opère selon un principe de complémentarité : l'importance des mécanismes électoraux dans le choix des chefs de terres (JOOM LEIDI) ou de villages (JOOM WURO) au niveau local, qu'on retrouve au niveau central au XIXème siècle dans la mesure où l'Al-mamy chef de tout le Futa Toro était aussi élu par 5 ou six familles, nous autorise à effectuer la comparaison avec les Berbères du Haut Atlas Marocain (en particulier les Ait Atta) qui accordent une grande place à l'élection annuelle des chefs, élection qui a été décrite avec suffisamment de précision par des anthropologues comme Hart et Gellner. Comme dit ce dernier :

"Un trait essentiel de la société qui détermine sa nature générale est la chefferie : dans ces tribus la chefferie est élective et annuelle. La mode d'élection de l'Amghar est remarquable car il obéit aux principes de ce que j'appellerai : "rotation et complémentarité" (1970 p. 702) (1). Prenons un exemple : soit une tribu subdivisée en trois clans A, B et C. Chaque année ce sera le tour de l'un des clans de fournir le chef, l'AMGHEAR, d'où le principe de rotation. Mais le clan qui fournit le chef est différent du clan qui choisit par élection ce chef annuel : supposons que le clan A fournisse le chef, c'est aux hommes des clans B et C de l'élire, donc d'être électeurs. L'année suivante ce sera au clan B de fournir le chef et aux hommes de A et C de l'élire (GELLNER 1969 p. 81) (2). Autrement dit pour une année donnée un clan fournit ou les candidats (éligibles) ou les votants (électeurs) mais pas les deux. Voilà pour la complémentarité électeurs/éligibles. Soulignons enfin que ce principe caractéristique d'une société segmentaire ne peut exister que grâce aux lignages "saints" (IGURRAMEN) qui d'une part fournissent le lieu physique de l'élection,

(1) On trouve l'énoncé de ce principe de rotation et complémentarité in Gellner 1963 p. 145-58, Hart 1967 p. 84, Gellner 1969 p. 81, 1970 p. 703, 1972 p. 62.

(2) La fonction spécifique chez les Ait Atta de la division en cinq cinquièmes (Khom Khmas) est de permettre l'élection par rotation entre les cinquièmes (Hart 1967 p. 84 et suivantes).

leur sanctuaire, qui est une sorte d'espace neutre où la rivalité des segments guerriers ne se manifeste pas et d'autre part ce sont eux qui grâce à leurs moyens de persuasion et leur rôle de médiateur font aboutir les élections à une conclusion unanime : l'élection de l'AMGHAR-N-ASGWAS, le chef supérieur, ne pouvant se faire qu'à l'unanimité.

Chez les HAL PULAR de la Vallée du Sénégal au contraire, si l'on constate l'existence du principe de complémentarité, il n'existe pas de mécanismes de rotation qui fasse alterner les positions d'électeurs et d'éligibles ni au niveau central, ni au niveau local c'est à dire de l'unité territoriale (LEIDI) ou du village de MERI. Cependant, cette alternance si elle n'existe pas dans le temps, à un endroit donné, fonctionne plutôt dans l'espace dans la mesure où les SOW éligibles et les JALLO électeurs dont nous avons parlé ne sont que des fractions ou KINNDE de lignages plus vastes qui comportent d'autres fractions qui peuvent être dans des positions homologues ou inverses de celle qu'occupent respectivement les SOW et JALLO de MERI.

Les fractions de lignages (LENIOL) SOW éligibles et JALLO électeurs dans le village de MERI constituent des KINNDE: ce qui signifie que dans un autre village ou plutôt dans un autre territoire politique (LEIDI) les SOW et les JALLO ont certainement des positions dans le partage localisé du pouvoir différentes de celles qu'ils occupent dans le village de MERI.

IV) Le partage du pouvoir territorial entre les KINNDE du village :

La complexité des territoires politiques ou LEIDI de la vallée du Sénégal provient du fait qu'il confrontent des populations s'adonnant à des activités distinctes qui déterminent des "genres de vie" (mobilité, résidence...) spécifiques à chaque groupe. Prenons comme seul exemple de cette "morphologie sociale" compliquée les déplacements de populations qui peuvent intervenir autour d'une cuvette (KOLANGAL) du WAALO. Comme cela a été indiqué au début nous nous bornerons à décrire les déplacements des quatre groupes statutaires libres : SUBALBE (pêcheurs), SEBBE : TOROBE (plutôt agriculteurs), FULBE, (Peuls éleveurs transhumants ou agropasteurs).

- Les pêcheurs SUBALBE lors de la montée des eaux entrent dans les marigots affluents pour capturer les poissons qui nagent en direction des cuvettes inondées, car celles-ci constituent leur lieux de ponte favoris. Les pêcheurs organisent ensuite des campements (TUFUNDE) de pêche établis sur les bourrelets de berges ou sur les petits monticules (TOGGERE) jamais inondés. Malgré la

force du courant qui quelquefois empêche l'utilisation des engins de pêche les plus productifs (comme la senne de plage, le GUBOL) et bien que le poisson ne soit pas très abondant on peut dire que les pêcheurs occupent la plaine inondée durant la saison humide. Ils se retirent au rythme de la décrue en installant des derniers barrages sur les marigots défluent.

- Les agriculteurs eux attendent la décrue et plus particulièrement la formation d'une croute dure à la surface des terres HOLLALDE pour pouvoir semer sans s'enfoncer dans le sol et cultiver ces terrains de décrue en saison sèche en profitant de l'humidité emmagasinée dans le sol lors de l'inondation des KOLADE. Une des limites de cette culture de "contre saison" c'est la protection contre les prédateurs animaux, principalement les oiseaux ou les criquets mais aussi les bovins des éleveurs Peuls. Contre les dégâts animaux les HAL PULAR pratiquent une sorte d'intégration de l'élevage au KOLANGAL. Construisant une clôture en épineux ou utilisant la barrière naturelle que constitue l'eau des marigots qui peuvent isoler des fractions de terrains de Waalo (ainsi en est-il du marigot de la DOUE) ils empêchent les animaux d'entrer dans le KOLANGAL tout en exportant les sorghos qui n'arriveront pas à maturité comme fourrage pour le bétail.

- Ce n'est donc qu'après la récolte du Waalo que les éleveurs pourront faire pénétrer le bétail (NYANGAL) dans le KOLANGAL, à l'époque de la saison sèche chaude où les pâturages du JEERI sont presque réduits à néants, alors qu'en saison humide ils sont disséminés dans le JEERI.

On voit ainsi qu'il y a une sorte de substitution des trois populations sur le même KOLANGAL tout au long de l'année. C'est l'association de ces trois populations qui explique à la fois la complexité de la composition du LEIDI FUTANKE et la nécessité de pouvoirs diversifiés qui puissent organiser pacifiquement les déplacements de ces populations.

L'enquête socio économique effectuée par la MISOES il y a vingt ans (Boutillier et all. 1962, p. 211) avait saisi l'importance de ces relations de complémentarité au niveau des échanges des produits de subsistance (Mil/Lait/poisson) sous forme de troc : "dans la plupart des cas, au strict point de vue de la subsistance, l'unité économique comprend 500 à 1 000 habitants, un village TORODO ou CEDDO comprenant quelques concessions d'artisans, un quartier ou village CUBALLO, un ou 2 campements Peuls dans les proches environs". En effet, le gros village sédentaire s'appelle un SARE (TORODO ou CEDDO principalement) qui

comprend souvent un CUBALLO (quartier ou village séparé des SUBALBE) et se trouve à proximité de hameaux Peuls ou GORINE : c'est entre ces trois types de communautés que se tissent les relations de vicinalité (KODIGAL) qui organisent le LEIDI (1).

On appelle KINNDE le regroupement des patronymes appartenant à un même LENIOL (2) entretenant des rapports organiques avec d'autres KINNDE, à l'intérieur d'un LEIDI ou d'un village particulier. Les relations entre KINNDE font l'objet de AADAJI (coutumes propres à chaque communauté qu'on peut résumer sous forme de ce que nous appellerons dorénavant des "Constitutions". On appelle aussi constitutions l'organisation des ensembles de territoires plus vastes comme les anciens "Royaumes Sénégaubiens" (Futa Toro, Kayor, Baol...).

Les micro constitutions villageoises qui reflètent souvent fidèlement (à moins que le pouvoir ne soit très concentré) la composition organique de la population formant un LEIDI, déterminent les droits fonciers entre propriétaires et cultivateurs, les droits de péages que paient les éleveurs aux pêcheurs, ces derniers ayant comme principale fonction annexe à la pêche d'être des passeurs, et enfin les droits de pacage après la récolte des terres de Waalo des éleveurs peuls, ainsi que les amendes infligées aux animaux divaguants à l'intérieur des parcelles mises en défens.

D'autre part des ensembles de coutumes se représentent si l'on peut dire au niveau de la répartition des produits des trois composantes principales des groupes statutaires libres :

- Répartition de l'Assakal c'est à dire du 1/10ème des récolte qui est le plus souvent redistribués aux "MAUBE", aux aînés de lignages à charge pour eux de les redistribuer à leurs parents.

(1) Il est caractéristique que la MISOES n'ait saisi ces rapports qu'au niveau des échanges, approche privilégiée de l'anthropologie économique. Aussi la disparition de ces échanges de troc (Fielloux 1980) due en grande partie au fait que la sécheresse a drainé les Peul vers les forages du Ferlo substituant ainsi le lait en poudre (dont l'aide internationale) au lait frais, a supprimé la presque totalité du poisson du Fleuve, remplacées par les espèces marines acheminées par la route à partir de Saint Louis par des pêcheurs devenus mareyeurs, et à largement diminué la production céréalière, oblige à analyser cette complémentarité à travers les effets négatifs qu'entraîne sa disparition au niveau des rapports de production (les pêcheurs sont obligés de prendre en métayage les champs des JOOM LEIDI) ou bien à travers l'extraordinaire rémanance des institutions politiques locales qui en sont en quelque sorte l'archive.

(2) Le mot LENIOL qui est en fait l'objet de notre article désigne deux réalités cela peut désigner l'ensemble des patronymes appartenant au même groupe statutaire. Ainsi les KANE, LY, AN sont ils en général de LENIOL TORODO, tandis que les JALLO ou les SOW sont en général de LENIOL PULLO. Mais cela peut désigner aussi uniquement l'ensemble des porteurs d'un même patronyme donc un lignage appartenant au même groupe statutaire. Ici le mot LENIOL est employé dans le premier sens.

- Répartition des parts de chaque animal (en général le bovin) abattu lors des cérémonies villageoises ou familiales, dévolues là encore par KINNDE.

- Répartition des cadeaux reçus par les pêcheurs pour rémunération de leur fonction de passeurs. En général le chef des pêcheurs transmet une part du produit seulement au JOOM LEIDI ou bien les pêcheurs effectuent de menus services pour la communauté villageoise ou le JOOM LEIDI (construction d'un auvent en dessous duquel on puisse organiser des réunions...).

L'importance sociale de ces droits et de ces partages de produits ainsi que le regroupement des villages appartenant à un même LEIDI et donc organisés d'après une même constitution, a nécessité la délimitation de ces unités territoriales (1). Cette délimitation a pu se faire par application des listes de terrains de culture de waalo (c'est à dire inondés par la crue) dépendant d'un chef de territoire (JOOM LEIDI), éparpillées dans divers types de documents aux cartes toponymiques effectuées récemment en vue de l'aménagement du Bassin du Fleuve Sénégal. Les types de documents dont nous nous sommes servis sont au nombre de trois :

La première série de documents est constituée de rapports d'enquêtes effectués par des militaires concernant les "droits de propriété des KOLADE" comme l'indique le titre du plus remarquable d'entre eux, celui de P. Cheruy (1911) (2). Ce document énumère les différents terrains de culture dépendant d'un JOOM LEIDI, l'origine du droit de propriété ainsi que le partage du pouvoir et des redevances qui en découlent et ceci sur une zone qui va approximativement de WALALDE en amont de BOGHE à RINDIAW en aval de KAEDI sur la rive Mauritanienne, zone qui correspond au Département de BOGHE (Mauritanie). C'est pour établir les droits de "propriété" des Toucouleur (ou HAL PULAAR) sur les KOLADE de la rive Maure au moment où peu après la réoccupation de ces terrains par les Toucouleur que Cheruy s'est vu obligé d'enregistrer en même temps la

(1) Nous reprenons ici la terminologie d'U. Kane (1973) qui a surtout énuméré les unités territoriales du TORO alors que nous avons pour notre part précisé celles du LAO et IRLABE. L'intérêt de l'article d'U. Kane est de montrer d'une part la diversité des titres des chefs de ces Unités territoriales, ce qui rompt avec une certaine historiographie qui utilisant les données des archives écrites (donc européennes) ne s'intéresse qu'au "pouvoirs centraux" d'autre part de définir l'orientation ouest/est de l'axe de peuplement du FUTA TORO.

(2) C'est Usman Pate Wan de Mbumba qui a remis une copie dactylographiée de ce document à notre collaborateur Abdul SOW. (en 1977). C'est la pagination de ce document qui nous servira de référence dans cet article.

source des prétentions à la domination territoriale, c'est à dire l'organisation politique ou la constitution de chaque territoire (1).

Le même travail a été effectué par le Capitaine STEFF dans un document datant de 1913 (2), non plus sur la rive Mauritanienne mais sur la rive Sénégalaise de SINCU AMADU MAYRAM à DJONGI ce qui correspond aux anciens IRLABE EBBIABE et à l'actuel arrondissement de SALDE du département de PODOR (Sénégal). Il ne nous restait plus qu'à effectuer le même type d'enquête dans l'arrondissement de KASKAS pour compléter la reconstitution des anciennes unités territoriales et l'étendre au LAO et HALAIBE (3).

La seconde série de documents a été rédigée par un administrateur, M. Vidal (1924) qui ayant repris les renseignements des militaires a poursuivi ce travail surtout dans l'actuel département de MATAM jusqu'à l'arrondissement de SEMME.

Le troisième document utilisé a été un ensemble de notes de terrains prises par l'agronome Deloime (1937) qui a suivi le cours du lit mineur : ces notes sont intéressantes de MATAM à la confluence du DOUE et du SENEGAL en amont de PODOR.

On voit que nous avons préféré aux essais de synthèses sur les "droits fonciers" effectués par Vidal lui même (1935) par Abdou Salam KANE (1935) ou enfin par Gaden (1935), les sources qui ont été utilisées pour faire ces synthèses. On remarque en effet que ces essais de présentations synthétique disjoignent l'étude des redevances foncières de celle du pouvoir localisé, au profit d'une sorte d'histoire générale de la région qui se borne en fait à répéter la série

(1) Les difficultés de compréhension de ce document proviennent du fait que le patronyme et le lieu de résidence principale du JOOM LEIDI sont le plus souvent omis. Le titre du JOOM LEIDI peut quelquefois ne pas inclure le nom du village de résidence du JOOM LEIDI mais mentionner un quartier ou un ensemble de patronymes (KINNDE) regroupés parce que provenant du même lieu lors de la fondation du village. Ainsi par exemple quand Cheruy parle de VELINGARANABE il désigne un ensemble de lignages portant des patronymes divers comme SAR, JOP, SAL, et JA qui habitèrent au lieu dit VELINGARA avant de s'installer dans un village non cité dans le document. Ce n'est que lorsque nous sommes allés poursuivre notre enquête sur les JOOM LEIDI du KOLANGAL ALAN dans le village de JUDE JABBE que nous avons recueilli exactement la même "constitution" que celle recueillie un demi siècle auparavant par Cheruy, constitution qui intégrait les VELINGARANABE dans ce village dont VELINGARA constitue à la fois un quartier (LEEGAL) et un KINNDE, parmi quatre autres quartiers. A partir de là il était possible de reconstituer de proche en proche les lieux de résidence des JOOM LEIDI contigus à la fois dans le document et proches dans l'espace.

(2) Nous remercions ici J.L. Boutillier qui nous a signalé l'intérêt de ce document non publié qui se trouve déposé à l'IFAN DAKAR.

(3) Ce travail a donné lieu à une carte intitulée "Ancien LEIDI du LAO et IRLABE, ORSTOM 1981". (1/100 000ème).

de dynastie dont parle la tradition orale. Ces dynasties sont alors accusées d'avoir utilisé ce que Vidal lui même appelle le système des concessions terriennes" en vue d'asseoir leur pouvoir et de se constituer des clientèles (1).

Ces listes de terrains de culture seraient restées inutilisables si nous ne disposions actuellement du moyen de les localiser sur la carte grâce à tout un jeu de cartes toponymiques (2) établies pour toute la Vallée alluviale, cartes où sont inscrits les noms des principaux KOLADE placés au centre de leur emplacement sur la carte. Le fait que n'aient été reportés sur ces cartes que les noms de KOLADE n'est pas une limite au report des noms de terrains de culture comprenant en outre les POODE et les PALE à cause de la particularité du système toponymique des HAL PULAAR. On peut en effet distinguer deux types de toponymes, celui relativement commun aux quatre groupes statutaires des terrains de culture et celui plus spécialisés des toponymes liés aux plans d'eau : les FULBE ont accès au Fleuve par les rampes d'abrevement où ils

(1) Les Peul du LAM TERMES, (Vidal 1935 p. 423), les derniers SALTIGI DENIANKE (ibid p. 424) ainsi que les ALMAMI qui succédèrent à ces derniers "usèrent largement du système des concessions terriennes" (ibid p 425). Vidal accorde beaucoup d'importance à ce phénomène car il traduit littéralement le terme BAYTI qui provient de l'arabe "BEIT EL MAL" (trésor de la communauté musulmane) par concession terrienne faite à titre précaire par l'ALMAMI, ce qui implique qu'il existait une "propriété éminente et que ce fut l'ALMAMI qui en était le gérant. On sait en fait que c'est la puissance coloniale se servit de ce soit disant système pour régler les litiges fonciers en faveur des chefs de canton issus d'ailleurs souvent des familles parmi lesquelles étaient recrutés auparavant les ALMAMI, récompensant ainsi des services rendus dans le cadre de la sorte "d'indirect rule" qui s'imposa peu à peu comme forme d'administration coloniale dans la Vallée du Sénégal. Ce sont enfin les chefs de Canton eux-mêmes qui se faisaient souvent les interprètes d'une "coutume" qui les avantageaient. Aussi l'espèce de mythologie féodaliste des "biens de la couronne" (en l'occurrence il s'agirait plutôt d'un turban !) donnés "en concessions comme fiefs" contre redevances "administrées par des fonctionnaires (sic) appelés JAGARAF", "pour alimenter le trésor royal" (Gaden 1935 p. 405) n'est certainement que le reflet "historicisé" des pratiques de l'administration coloniale de l'époque.

(2) Ce travail de recueil des toponymes des terrains inondés dans toute l'étendue de la Vallée alluviale de Saint Louis à Dembakane a été effectué par A. LERICOLLAIS et C. SANTOIR tout d'abord auprès des villageois, suivi ensuite par la reconnaissance sur le terrain de l'emplacement du KOLANGAL, préalable indispensable avant le report du toponyme sur une carte au 1/100 000ème, en vue d'estimer l'effectif ainsi que la composition (par ethnie et par groupe statutaire) de la population cultivant en saison sèche un KOLANGAL déterminé. Notre travail orienté plutôt vers les relations de propriété est donc complémentaire des sept cartes des "peuplement et culture de saison sèche dans la Vallée du Sénégal" de LERICOLLAIS, SANTOIR, DIALLO (1980) axées elles sur les relations de travail.

font boire leurs troupeaux (TUFUNDE), les SEBBE qui ont souvent des fonctions de guerriers limitrophes habitent des villages situés à proximité des gués (JUDDE) et des hauts fonds qui servaient de voie de passage aux Maures razzieurs, alors que les pêcheurs SUBALBE dépendent au contraire des mouilles ou des fosses du lit mineur (LUGGERE/LUGGE) qui leur servent en quelque sorte de réserves halieutiques à la fin de la saison sèche. Malgré ces distinctions de types de toponymes, souvent un même toponyme est utilisé pour désigner une série d'éléments du paysage ordonné suivant une ligne grossièrement perpendiculaire au lit mineur du Fleuve : ainsi un même terme peut servir à désigner à la fois un LUGGERE, un FALO situé sur la rive opposée, le FONDE qui est en continuité avec le FALO... etc.

Cette opération de délimitation a permis de calculer la composition organique de la population de chaque LEIDI, c'est à dire la proportion de FULBE, SEBBE, TOROBE et SUBALBE, ainsi que de NYENBE (artisans spécialisés et laudateurs) et de MACCUBE (anciens esclaves) résidants dans les villages inclus dans les limites du LEIDI (1). La principale fonction de la délimitation des LEIDI était justement de pouvoir calculer des effectifs de populations par groupes statutaires qui en ait un sens sociologique alors que la plupart des recensements sont prisonniers du critère faussement évident de la résidence : cette critique est particulièrement valable dans le cas de la Vallée du Sénégal qui confronte des populations organisées en gros suivant deux schémas contradictoires de résidence : la plupart des populations vivent dans des unités agglomérées, des villages, alors qu'une proportion néanmoins notable, les Peuls (en particulier les Peuls du Waalo) vivent dans des organisations en réseaux pour reprendre la distinction effectuée par Leroi Gourhan (2) entre l'espace continu souvent auréolé autour d'un centre des sédentaires, des rayonnements enchevêtrés des trajets des semi-sédentaires ou des nomades qui forment un réseau. Dans le cas de la Vallée du Sénégal on ne peut effectuer un recensement que d'après le critère "indigène" (au sens propre) de ceux "qui se

(1) La composition organique de la population du LEIDI obtenue en additionnant les populations des différents groupes statutaires des villages inclus dans les limites du LEIDI a été calculée d'après les recensements effectués par M. Lericollais et Diallo, Santoir 1980). Cependant les listings de population ventilés suivant le critère de "caste" que nous avons utilisé pour évaluer la composition organique de la population des LEIDI n'a pas encore été publié : nous remercions André Lericollais de nous en avoir transmis la partie nécessaire à notre travail. Soulignons l'originalité d'un travail qui a le mérite d'être exhaustif : bien que les effectifs de population aient été calculés sur la base des recensements administratifs, et donc soient sujets à caution on peut estimer que la proportion des individus appartenant à tel ou tel groupe statutaire par rapport aux autres composantes du LEIDI ne varie pas malgré les erreurs d'enregistrement du recensement. Ce qui nous intéresse ici ce ne sont pas les effectifs globaux mais au contraire les ratio de population appartenant à tel ou tel groupe social.

(2) Leroi Gourhan 1965 p. 157.

comptent ensembles" qu'ils habitent côte à côte ou séparément.

Connaissant la composition organique du LEIDI il faut maintenant s'interroger sur les différentes fonctions politiques localisées qu'assument les différents KINNDE du village. Nous essaierons d'établir une correspondance grossière avec le LENIOL auquel appartiennent les porteurs de ces fonctions, avant de présenter des constitutions particulières à des LEIDI où apparaîtront les KINNDE. On trouve en général quatre fonctions politiques majeures dans un village situé au centre d'un LEIDI :

- La fonction principale est celle de JOOM LEIDI, titre qu'il est possible de traduire par chef territorial plutôt que chef de terre dans la mesure où sa compétence ne s'arrête pas seulement aux activités agricoles mais qu'elle intègre aussi l'élevage et la pêche. En effet c'était le JOOM LEIDI qui déterminait certaines dates comme celle des semis, celle du NYANGAL ou entrée des troupeaux dans les KOLANGAL, date enfin d'ouverture de la pêche (COKTE) de saison sèche la plus fructueuse dans la mesure où elle s'effectue à l'intérieur des fosses du lit mineur qui constituent autant de réserves ichtyologiques mises en défens pendant deux ou trois mois par les pêcheurs eux-mêmes. Surtout c'est le JOOM LEIDI qui à charge de redistribuer ou de garder l'ASSAKAL.

Cette fonction en général détenue par les Fulbe nous pensons qu'il faut en chercher la raison non seulement dans l'ancienne domination des FULBE mais aussi au niveau de déterminations écologiques. On a souligné plus haut en effet les dégâts que pouvaient infligés le bétail aux cultures de décrue et l'on peut penser qu'il n'y a que des agro-pasteurs, associant l'agriculture à leur propre bétail qui peuvent organiser pacifiquement l'entrée du bétail dans les cuvettes du Waalo. On montrera plus loin l'importance revêtue par l'opération du NYANGAL dans le partage localisé du pouvoir à l'intérieur du village de MERI. D'autre part l'exemple offert par le Masina de CHEIKHOU AMADOU montre qu'une des organisation politiques parmi les plus centralisées des "états" issus des JIHAD FULBE du XIXème siècle procédait de l'organisation et de la défense d'une transhumance transversale au Fleuve comme dans le cas du FUTA TORO, ainsi que de l'accès réglé des troupeaux des différentes fractions FULBE aux pâturages constitués par les BURGU (1). L'organisation politique du FUTA TORO est par comparaison beaucoup plus morcelée en multiples LEIDI (2).

- La seconde fonction, celle de JOOM WURO ou chef de village, dirigeant la communauté d'habitants est en général assumée par un lignage TORODO avec le titre de CERNO ELIMAN... La maîtrise de l'écriture qui assure la mai-

(1) Voir la description de cette organisation in A.H. Ba et Daget

1962 Chp. V., Gallais 1958 et Johnson 1977. Il existe aussi des LEIDI au MASINA mais nous ne connaissons pas de description de leur fonctionnement.

trise des communications inter villageoises (souvent auparavant effectués à l'aide de billets écrits transportés à cheval) ainsi que l'Imamat de la mosquée principal lieu de rassemblement du village enfin la sédentarité du Torodo par rapport au Peul explique cette spécialisation.

Ces deux fonctions principales peuvent néanmoins être remplies par des membres des quatre groupes statutaires libres, malgré la spécialisation relative que nous venons d'évoquer : des possibilités de permutations existent donc, ce qui permet de mesurer le poids fonctionnel de tel ou tel LENIOL en examinant quel est le LENIOL du JOOM LEIDI du territoire concerné. Il existe en effet des LEIDI dominés par des SEBBE, des TOROBE et des SUBALBE : on peut penser d'ailleurs que ce qui distingue les LEEJI des libres RIMBE de ceux des artisans spécialisés et laudateurs NYENBE c'est qu'ils détiennent le titre de JOOM LEIDI dans certains territoires de la Vallée même si à d'autres ils ne sont qu'électeurs ou bien qu'étrangers ("ARANI") (1) sans droits politiques dans le village. Il est donc possible en déterminant successivement l'appartenance de LENIOL des JOOM LEIDI de la Vallée de comprendre les rapports de forces historiques dont la Vallée du Sénégal a été l'enjeu.

- La fonction de JAGARAF, de celui qui rassemble les redevances foncières pour le JOOM LEIDI est le plus souvent réservés à un CEDDO bien que le chef des pêcheurs ait souvent ce rôle vis à vis des SUBALBE. On rencontre

(1) Les trois cercles de l'appartenance communautaire dans un village sont tout d'abord ceux qu'on désigne "en corps" comme JOOM WURO, ceux qui dominent le village : il est difficile de considérer que ces derniers sont les premiers arrivés dans la mesure où ils reconnaissent bien volontier qu'ils ont supplanté par la force DOOLE ou par un autre type de force qui est le nombre des hommes DOOLE BESUNGU les "premiers arrivés". L'idéologie des rapports d'antécédence est prégnante pour désigner "ceux qui sont arrivés après" et qui font partie du second cercle d'appartenance communautaire, c'est à dire les JAGGE, ceux qui "soutiennent", comme les piliers d'une case en soutiennent la toiture, le "corporate group" des JOOM WURO. Ces deux catégories forment la catégorie plus vaste des natifs du village ou du "croît" (JIBINANDE WUROEN) et s'oppose à la catégorie des derniers arrivés, les ARANI: une autre métaphore spatiale sert aussi à désigner ces derniers, qu'on va appeler "fils de l'extrémité du village" ou "de l'écart" du village (BII SARE E WURO). Du point de vue politique, si l'on simplifie beaucoup on dira que le premier cercle désigne les éligibles, le deuxième, celui des électeurs alors que le dernier cercle, celui des ARANI comprend tous ceux qui sont exclus de la citoyenneté politique c'est à dire qui n'ont aucun droit politiques, aucune part dans les discussion du conseil (BATU) : pour simplifier nous les appellerons dorénavant les étrangers. Au bas de l'échelle sociale d'un village Toucouleur on trouve à l'intersection des anciens rapports de servitude et des relations issues de la "citoyenneté, les "captifs" ou affranchis étrangers au village parce que captifs d'étrangers nous voulons parler des HARATIN, affranchis des Maures qui viennent travailler en saison sèche de l'autre côté du Fleuve Sénégal dans les villages HAL PULAAR.

rarement de JAGARAF de LENIOL PULLO comme à MBUMBA (voir plus loin) ou de LENIOL TORODO comme à WALALDE (voir plus loin).

- La fonction de chef de pêcheurs et de passeur d'hommes et de bêtes est aussi toujours entre les mains d'un pêcheur avec le titre de JALTABE, TEEN...

Ce genre d'enquête se heurte à deux sortes de difficultés que nous avons rencontré dès le début, dans la mesure où travaillant dans un village où tous les groupes statutaires qu'on peut rencontrer dans la Vallée ne sont pas représentés et on se trouve devant une structure lacunaire par rapport aux quatre fonctions que nous venons d'énumérer. Le fait qu'un LEIDI soit caractérisé par l'absence d'un des quatre groupes statutaires libres accroît les interrelations entre LEIDI et l'intégration des petites unités à l'intérieur d'unités territoriales plus larges qu'on appelle DIWE (sing. DIIWAN). A l'intérieur du LEIDI cette structure lacunaire est à l'origine de deux mécanisme qui compliquent le schéma que nous venons d'esquisser : le cumul des fonctions et la décomposition des titres.

Quand les FULBE ou les TOROBE qui remplissent généralement les deux fonctions majeures de Chef de Village (JOOM WURO) et de chef de terre (JOOM LEIDI) sont véritablement dominants dans le village il y a phénomène de cumul : un même titre peut signifier à la fois la chefferie territoriale (LAAMI LEIDI) et la domination des hommes (LAAMI DAADE (1)). Ainsi chez les Peuls on rencontre un grand nombre de cas où le JOOM WURO est en même temps JOOM LEIDI et où "LAAMI DAADE, LAAMI LEIDI", celui qui dirige les hommes à l'autorité sur les terres comme en particulier dans le village où nous travaillons, MERI, dirigé par un ARDO : cette affirmation est valable aussi pour les titres de KAMALINKU GOLLERE, JOOM JUGANABE, ARDO NGIRIL, ARDO MBANTU, JOOM JALLUBE, ARDO KAWEL, alors qu'elle n'est pas vraie dans d'autres LEIDI où si le JOOM LEIDI est Peul, le JOOM WURO est TORODO comme JOOM MBUMBA, JOOM NGARAN, ARDO GALOYA, SATIGI JABA... Dans ce cas là on dira "LAAMI LEIDI, LAMAKI DAADE (il ne règne pas sur les cous).

(1) LAAMU est le nom générique pour désigner le pouvoir. Chez les Serer les LAMAN désignaient les anciens chefs de terres. On verra un peu plus loin que "LAAM" sert de racine au vocabulaire politique des institutions électives FUUTANKE. "LEIDI" est aussi le nom générique de la terre (le champ, la parcelle mais aussi le sol) et du territoire (voir plus haut le JOOM LEIDI). Le mot "DAADE" est plus imagé et souligne une connexion entre le pouvoir sur les hommes et celui qu'exerce un pasteur sur son troupeau puisque ce mot est le pluriel de DAANDE qui veut dire "le cou" (d'un animal domestique en particulier). Cette métaphore du chef-pasteur elle se trouve aussi au niveau des titres puisque comme on sait l'ARDO Peul, le SILATIGI manding, le FUDOKOY songhai désigne le maître des déplacements que ce soit des hommes ou des bêtes (Gaden 1972 p. 59).

Quand les titres correspondant aux fonctions majeures ne sont pas détenues par les Peuls mais par des membres des trois autres groupes statutaires on a une sorte de décomposition de la fonction et du titre qui lui est habituellement attaché :

Alors même que le titre de CERNO désigne sans ambiguïté une fonction religieuse, on s'aperçoit que ce titre peut aussi désigner un chef de village ou un chef de territoire : il s'agit donc d'un titre politique, ce qui est d'ailleurs en contradiction avec l'idéologie du "marabout pacifique" qui refuse le pouvoir (1). Dans un tel cas de permutation le titre de marabout se trouve décomposé en deux parties : le chef de village conserve son titre religieux (CERNO) bien qu'en fait il détienne un pouvoir politique : la vraie fonction religieuse, l'Imamat de la mosquée sera aux mains d'un ELIMAN JUMA (JUMA : mosquée du Vendredi) : le titre est suivi du domaine d'application car cette décomposition de la fonction en titre politique et fonction s'accompagne d'une spécification du titre justement par l'ajout du domaine d'application de cette fonction.

Quand un JAGARAF est chef de village ou chef de territoire, donc quand les SEBBE, dominant politiquement un village alors qu'en général la fonction de JAGARAF désigne celle de collecteur des redevances (2), le percepteur des redevances désigné là encore par le titre spécifié par le domaine d'application de sa fonction s'appelle "JAGARAF ASAKEEJI", celui qui rassemble l'ASSAKAL (le 1/10 de la récolte) pour le distinguer du JAGARAF chef de village (3).

(1) Cette sorte de paradigme du maraboutisme, ou de la sainteté islamique comme dirait les anthropologues anglo-saxons, on le rencontre fréquemment au delà même de l'ère sénégalaise. Ainsi par exemple le village de Tiggere près de Matam (à une centaine de kilomètres de Méri, bien qu'ayant été fondé par des Soninké "MODINI" (marabouts) est dirigé par des Sall pêcheurs (SUBALBE), les marabouts refusant d'assumer des fonctions politiques, en fonction de cette sorte de division symbolique des fonctions sociales. Rappelons également que les Lébou de la Presqu'île où est situé Dakar sont dirigés par un "Grand Serigne" (SERIGNE en Wolof correspond à CERNO en Pular) qui n'a presque que des fonctions politiques et qui se recrute parmi les JOP descendants de DIAL DIOP. Sur l'Islam pacifique en particulier chez les Jaxanké voir L. Sanneh 1976.

(2) Voir Boutillier 1962 p. 118, à l'inverse Y. Wane 1969 p. 31 et 41 fait du JAGARAF un CEDDO destitué : les WAANOKUNKO soninké correspondent aux JAGARAFS Peul (Bathily 1975 p. 321 et Weigel 1979 p. 45). Cependant d'après Saint Père les WAANOKUNKO bien loin d'être destitués auraient été des esclaves guerriers auxquels les Sumare Hadinguo, les Diabira et Diawara auraient donné des femmes esclaves libérées à cet effet pour se les attacher (Saint Père 1925 p. 29).

(3) En l'absence de SEBBE dans le village la fonction de JAGARAF est aux mains des MACCUBE comme à MERI ou à MBUMBA (voir plus loin). Le titulaire de cette fonction porte souvent le nom de JAGODIN mais ne se recrute pas dans une seule famille puisque auparavant le MACCUDO n'avait pas de famille. Il n'en est pas ainsi à l'heure actuelle où les MACCUBE s'organisent en GALEEJI.

Enfin si ce sont les pêcheurs (SUBALBE) qui dominent un LEIDI, sera élu ou nommé par le tenant du titre de chef de village ou de chef de territoire un "JALTABE TUFUNDE" chargé d'une des principales fonctions des pêcheurs vis à vis des autres groupes statutaires à savoir la fonction de passeur à l'endroit appelé TUFUNDE (voir supra).

Après avoir examiné la correspondance entre fonction (et titre) et groupe statutaire d'appartenance, voyons maintenant comment se fait le choix du candidat qui doit remplir telle ou telle fonction. On examinera successivement le principe de séniorité, les mécanismes des systèmes électifs, enfin la procédure de la nomination.

Si le pouvoir est concentré à l'intérieur d'un lignage, où même réservé à un seul segment de lignage à l'intérieur du lignage maximal, c'est souvent un principe de séniorité qu'il soit physique ou généalogique (1) qui sert à déterminer quel est le candidat au pouvoir en régime de succession latérale (de frères à frères, réels ou classificatoires), ou bien les règles de primo et d'ultimo-géniture en système de transmission verticale (de père en fils). (2).

Quand le choix du candidat au pouvoir fait intervenir des unités sociales d'effectifs plus élevés on se trouve devant des mécanismes complexes de choix du candidat, qui sont en général des élections. Remarquons au préalable que la plupart des systèmes électifs qu'ils correspondent à des sociétés "politiques" ou territorialisées comme les cités grecques ou à des sociétés dites segmentaires comme les berbères du Maroc ou les Nuer du Soudan une première coupure intervient entre ceux qui ont des droits politiques, qu'ils soient électeurs ou éligibles (ou les deux à la fois), ensemble qui se confond souvent idéologiquement à la société (que ce soient les Pairs, les Hommes etc...) et les étrangers, les sans droits, les hors venus, les métèques (3) grecques, les "Berraniyin" berbères, les ARANI Peul.

(1) Nous reprenons la définition de Pollet et Winter 1971 p. 276 (voir aussi l'application au niveau de la cellule domestique p. 374 "ou bien le pouvoir revient au membre du clan cheffal qui a atteint le plus grand nombre d'années, (principe de la séniorité physique), ou bien c'est la situation généalogique qui sert de critère et qui donne le pouvoir au plus âgé des membres du lignage aîné du clan (principe de la séniorité généalogique, où l'on notera que le principe de l'âge physique entre en ligne de compte en deuxième instance). Voir aussi Meillassoux 1975. p. 79/80.

(2) Pour plus d'amples développement voir Goody 1970(a) et 1973 et Meillassoux 1975 p. 79 et 80.

(3) Rappelons qu'Aristote qui est l'ancêtre du comparatisme en science politique dans la mesure où il compare plusieurs dizaines de constitutions de cités grecques dont on n'a conservé que la Constitution d'Athènes était un métèque.

A l'inverse les citoyens ou les "ingénus" (hommes libres jouissant d'un statut) se partagent un certain nombre de fonctions politiques, dont celles d'électeurs et d'éligibles, suivant trois types de systèmes en allant du plus démocratique au plus centralisée (1).

1) Quand l'ensemble des électeurs est identique à celui des éligibles on se trouve en face de "l'isonomie" grecque c'est à dire de l'équidistance de ^{tous} par rapport à tous, puisque chacun est à la fois électeur et éligibles.

2) Cette identité peut exister, non pas simultanément comme dans le premier cas mais successivement comme dans le système des berbères du Haut Atlas décrit par Gellner, système obéissant au principe de rotation et de complémentarité pour l'élection annuelle de l'AMGHAR (voir supra).

3) Le cas toucouleur (mais aussi Wolof en partie) établit une disjonction entre électeurs et éligibles : chaque lignage est soit électeur soit éligibles mais ne peut être les deux à la fois : cependant il serait erroné de croire que si certains lignages ne peuvent jamaïs prétendre à la détention d'un titre localisé cela signifie que nulle part ils ne sont dominants. Alors que chez les Berbères du Haut Atlas on a une congruence entre le fait que les tribus nomades se rattachent souvent à un ancêtre commun (Dada Atta chez les Ait Atta...) que ce soit réellement ou fictivement et la rotation des positions électeurs/éligibles, chez les Toucouleurs composés de lignages descendants d'ancêtres distincts, donc formant des lignages séparés, la fixité des positions complémentaires d'électeurs et d'éligibles n'existe qu'au niveau local : un même lignage d'une part se différencie en segments "aristocratiques" dans certains LEIDI, et segment qui n'ont pas accès au pouvoir dans d'autres, d'autre part à l'intérieur même du pouvoir localisé certains segments peuvent assumer des fonctions territoriales (chef de terres) d'autres celles de marabout ou de chef de village ... Si l'on revient sur la comparaison avec les berbères nous pouvons dire qu'alors que ceux-ci égalisent les possibilités d'accès au pouvoir en faisant permuter les positions d'électeurs et d'éligibles dans la durée, la société Toucouleur aboutit au même résultat du point de vue d'un lignage maximal grâce à un système de différenciation lignagère dans l'espace en fonction des petites unités territoriales à l'intérieur desquelles les segments de lignages sont insérés et occupent des places différentes.

(1) Meillassoux 1975 p. 21 note 16 "par statut, j'entends les prérogatives sociales acquises à un individu par la naissance (ou son équivalent social l'adoption), et perdues par la mort (ou son équivalent, la capture ou la déchéance)."

Enfin troisième type de choix du candidat, quand on a des rapports entre des pouvoirs situés à des niveaux différents on peut avoir des procédures de nominations : un chef élu ou choisi en fonction du principe de séniorité peut nommer les autres titulaires des fonctions dépendantes. C'est ce qui se passe en général chez les Toucouleur où ce sont les titulaires des fonctions majeures (JOOM LEIDI, JOOM WURO) qui choisissent les détenteurs des fonctions mineures de JAGARAF et de JALTABE.

Remarquons que ces trois principes de choix de candidats peuvent se superposer et donc ne sont pas exclusifs : à l'intérieur d'un LEIDI un JALTABE peut être élu par ses pairs qui vont choisir dans une seule (quelquefois deux, en alternance) lignage le détenteur du titre mais le candidat choisi devra être confirmé ou ratifié par le JOOM LEIDI ou JOOM WURO, ou bien le titulaire d'un titre dont l'accès dépend du critère de séniorité peut être confirmé par une nomination comme dans le cas du JAGARAF de CUBALEL (voir plus loin). De même la superposition des choix de candidats était particulièrement fréquente à l'intersection du pouvoir local et du pouvoir central : au XIX^e siècle le JOOM LEIDI ou JOOM WURO était le plus souvent élu à l'intérieur du LEIDI ou du WURO avec demande d'approbation ou de ratification par l'Almamy : cette ratification était obtenue contre versement par l'élu du NDODI sorte de droit d'intronisation qui formait véritablement l'essentiel des prestations entre les unités territoriales minimales et le pouvoir central (1).

Il faut nous arrêter plus particulièrement aux mécanismes électoraux puisqu'ils prédominent non seulement au niveau local, mais aussi au niveau central puisqu'au XIX^e siècle l'Almamy du Futa Toro était élu par des membres de 5 ou 6 lignages appelés JAGGORDE. Le fait qu'il y ait homologie (2) entre les deux niveaux considérés ne signifie pas qu'on n'ait à faire à une chaîne pyramidale d'élections, les assemblées (BATU) de village élisant les JOOM LEIDI/

(1) Beaucoup d'auteurs ont sous-estimé l'importance de cette redevance alors qu'elle nous semble constituer la principale redevance existante entre pouvoir central et local (voir Cheruy 1911, Delolme 1937 p. 159, Robinson 1975 p. 15 qui parle de la chose sans dire le mot). Cette sous-estimation se fait surtout à l'avantage des redevances foncières, dont la principale l'Assakal ou 1/10 de la récolte aurait été versé directement à l'Almamy (Minvielle 1977 p. 30). Ce mythe féodalisateur fait peu de cas des remarques des historiens américains qui n'ont fait que reprendre les réflexions déçues des militaires du début du siècle (Steff 1913 p. 41, Cheruy 1911 p. 62) concernant la faiblesse du pouvoir central de l'Almamy (Johnson 1974 et Robinson 1975) : surtout il interdit de s'intéresser aux unités territoriales menues. En pays Wolof l'équivalent du NDODI s'appellait le JEK (voir Yoro Diao in Gaden 1912 p. 198, Fall 1974 p. 109).

(2) Gellner (1969 p. 49) parle de *monadism*^e pour qualifier une organisation sociale qui a chacun de ses niveaux obéit aux mêmes principes (en l'occurrence les principes de l'organisation segmentaire). On pourrait aussi parler d'une même structure qui se réalise dans différents modèles.

JOOM WURO, ces dernier élisant de grands électeurs, choisissant à leur tour l'Almamy : on vient en effet de voir que ce ne sont que 5 ou 6 familles détenant des titres prestigieux mais localisés uniquement dans le Bossea et les Irlabe (deux provinces centrales) qui choisissaient l'Almamy (1). Ce système électif distribue les rôles suivants qu'énumère Goody (2) : à chaque fois nous préciserons ce qu'il en est au niveau central et au niveau local.

1) Les éligibles ("éligibles en anglais) on les appelle en Peul "LAMOO-TOBE" (3), mot forgé à partir de la racine "LAM" qui désigne génériquement le pouvoir. Cependant on utilise le plus souvent deux autres mots selon que l'on parle du-niveau local ou du niveau central.

- au niveau local on emploie aussi le mot LAWAKOOBE (sing. LAWAKE (4)) qui provient du Wolof "LAWAX I JUNG JUNG" (5) mot qui désigne les éligibles, c'est à dire les prétendants aux tambours royaux, les JUNG JUNG (6), qui consti-

(1) Un tel système pyramidal avec élection à tous les échelons semble avoir été adopté par Thierno Diallo dans son livre sur le Fouta Dyalon (FUUT JALOO) Thierno Diallo 1972) mais avec nuances. L'insistance de ce dernier auteur sur les institutions électives et l'importance des conseils (BATU) nous a été utile pour la compréhension des institutions politiques du Futa Toro.

(2) Goody 1966 (a) p. 11.

(3) Dupire 1970 p. 439, Robinson 1975 p. 21.

(4) Dupire 1970 remarque l'usage de ce mot chez les Peuls du Ferlo, Latye (p. 439) et Jengel (p. 547) ainsi que chez les Toucouleur (p. 331).

(5) Cette désignation des prétendants (LAWAX) ou des candidats au pouvoir central et donc à l'élection qui y donnait accès on la rencontre dans la plupart des anciens "Royaumes" Wolofs, au Kayor (Y. Diao in Rousseau 1933 p. 250), au Baol (Martin Becker 1976 p. 499) ainsi qu'au Jolof (Monteil 1966 p. 613). Le son "X" Wolof n'existant pas en Pular correspond au son "K" en Pular.

(6) Remarquons que l'aire d'extension du mot JUNG JUNG pour désigner les tambours de guerre ou de convocation à une réunion du conseil politique se rencontre aussi parmi les Royaumes Serer comme le Sine (Becker Martin 1972 p. 708) ou le Salum (Becker Martin 1976 p. 817) ainsi que plus au Sud chez les Manding du Gabu chez qui le roi était appelé "JUNG JUNG MANSAN" d'après Cissokho (1969 p. 325). On peut se demander en outre si ce mot n'a pas certains rapports avec le DUNU des Bambara (Meillassoux 1963 p. 205 et 218) ou le DUNDU dont les conquérants Peul auraient interdit l'usage au Futa Jallon. Cependant cette dénomination semble avoir supplantée plus au nord par les dérivés du mot arabe TOBOL qu'on rencontre aussi bien chez les Soninké où le TABALA est à la fois l'insigne de la chefferie et le trophée le plus précieux alors que l'usage du JUNE JUNE serait réservé aux esclaves, (Meillassoux et Bathily 1976 p. 73), que chez les Peul du Masina qui l'appellent TUBAL (Ba et Daget 1962 p. 69) ou bien du Futa Toro sous la forme TABALDE/TABALLE (Ba 1973 (b) p. 707) : rappelons néanmoins que les tambours dynastiques au temps des Saltigi Denianke étaient les BAWDI ALAMARI (Kane 1970 p. 922 et 925) alors que les TABALDE sont plutôt des insignes de pouvoirs locaux. Enfin on rencontre la forme TOBOL aussi bien Hassanyia, chez les Maures (Dubie 1953 p. 173) qu'en Tamacheq chez les Touaregs (Bernus 1976 p. 29). Rappelons que le mot "TIMBALE en Français, "l'atabale" espagnole, (au sens de tambour), l'italien "TABALLO (timbale) proviennent du mot arabo-persan "ATTABAL" signifiant tambour (Bloch et Wartburg 1975 p. 635).

tuaient les plus importants des regalia Wolofs. Il semble que LAWAX en wolof ne désignait que les prétendants au pouvoir central dans les différents royaumes wolofs, c'est à dire les porteurs du patronyme MBOJ pour le titre de BRAK au WALO, FALL pour le titre de DAMEL au KAYOR et de TEN au BAOL, NJAY pour être introniser comme BURBA au JOLOF tandis que les titulaires des grandes chefferies territoriales étaient appelés BOROM DOMBO I TANK, porteurs des bracelets aux chevilles qui étaient les insignes de leurs titres ou bien JAMBUR (électeurs) (voir infra) (1).

Les mots LAWAKOBE serait donc le fruit d'un déplacement du niveau central en pays Wolof au niveau local dans la Vallée du Sénégal (ainsi que dans le Ferlo), ce qui est caractéristique de l'absence d'un véritable pouvoir central au Futa Toro (2).

- Au niveau central les familles parmi lesquelles furent recrutés les vingt ALMAMY (3) qui régnèrent de 1806 à 1854 étaient appelées souvent les familles "ALMAMEEBE" : au contraire des Royaumes Wolofs (ou Serer) il n'existait pas de dynasties au Futa Toro et il n'était pas nécessaire d'appartenir à un patronyme déterminé pour être élu ALMAMI : il suffisait simplement d'être d'un lignage TOROBE, d'avoir un certain âge (40 ans) et d'être sain d'esprit. En réalité les familles qui se partagèrent le pouvoir dont les plus importantes furent les WANE de Mbumba (LAO) et les LY de Diaba (EBIABE) occupaient des fonctions importantes à la tête des LEIDI et donc à l'intérieur des constitutions des villages : les WANE avaient le titre de CERNO WANWANBE et comme chef de village il supplantaient en réalité le chef de terre de patronyme SOW (voir plus loin). De même les LY de Dabia avait le titre de TAFSIRU BOGGEL et c'est en partie grâce à la terre reçue par l'ancêtre des LY de Dabia, Amadu Samba de la part du SALTIGI DENIANKE BUBU BOLI que les LY étant JOOM LEIDI localement ont pu monopoliser pendant un certain temps au début du XIXème siècle le titre d'Almami du Futa Toro.

(1) Au Kayor nous avons pu retrouver les patronymes des lignages patrilinéaires à l'intérieur duquel se recrutait les titulaires de ces BOROM NDOMBO (voir infra carte "différenciation de quelques lignages Sénégalaises"). Il s'agit du JAWRIN NJINGEN de patronyme JENG, du BUR GET de patronyme JOP, du JARAF JAMBUR de patronyme NJAY. On rencontre cette appellation au Sine et Salum (Becker et Martin 1976 (b) p. 816) mais nous ne savons pas si on l'utilisait au Jolof pour le BERGEL de patronyme NJANG ou le BERLEP de patronyme NDAO qui étaient appelés tout simplement JAMBUR (Ndiaye Leyti 1966 p. 969).

(2) Robinson 1975 note l'absence de capitale ainsi que de force armée permanente au Futa Toro. p. 21.

(3) Robinson, Curtin, Johnson 1972 p. 574-6.

2) Les électeurs (Electors en anglais) sont appelés du terme générique LAMINOUBE où l'on retrouve la même racine que dans LAMOTOUBE. Là encore des qualificatifs plus précis vont être appliqués différemment au niveau central et au niveau local.

Au niveau du partage du pouvoir territorial propre à un LEIDI, les Peul utilisant un terme emprunté au vocabulaire du pouvoir central Wolof comme dans le cas de LAWAKOUBE. Ils utilisent aussi le mot JAMBUREEBE (sing. JAMBUR) qui provient du Wolof JAMBUR dont Yoro Diao donne la définition suivante dans le cas du Kayor : ce sont les "notables composant l'assemblée qui élit le Dammel" (1). On trouve en effet l'existence de tels collèges de JAMBUR dans la plupart des anciens Royaumes Serer et Wolof (2). Là encore ce qui est caractéristique du Futa Toro c'est qu'on puisse rencontrer dans chaque LEIDI des lignages électeurs, et cela non seulement pour les titres majeurs de JOOM LEIDI ou de JOOM WURO mais aussi quelquefois pour les fonctions de JALTABE et de JAGARAF.

Au niveau central on retrouve par contre un terme d'origine Peul : en effet on a vu plus haut que l'Almami était élu par les représentants de quelques familles du Bossea et des Irlabe. Robinson (1975 p. 20) donne la liste complète des familles où se recrutaient les JAGGORDE (sing. JAGGORGAL (3) c'est à dire les électeurs : il s'agit des KAN descendants d'Ali Dundu, à Dabiya (Bossea), les LY qui portaient le titre de CERNO MOLLE à Cilôn (Bossea), des ATC qui portaient le titre d'ELIMAN RINDIAO au village du même nom (Bossea) des BA de Mbollo Ali Sidi et des ANN portant le titre d'ELIMAN PETE dans le village du même nom dans les Irlabe. Là encore la puissance de ces familles

(1) Yoro Diao in Rousseau 1933 p. 256.

(2) C'est M. Dupire qui insiste à plusieurs reprises dans son ouvrage majeur ^{les} sur Peul (1970 p. 225, 258, 342 et 551) sur les JAMBUREEBE électeurs d'ARDO qu'on trouve chez les Peul du Ferlo. Il est cependant certain qu'il s'agit d'une institution qui déborde le monde Peul au contraire de ce que laisse entendre Robinson (1975 note 2 p. 19) puisqu'on rencontre des Jambur dans le JOLOF (Monteil 1966 p. 603) le Baol (Martin Becker 1976 p. 499) et les autres Royaumes Serer ou Wolof (Klein 1977 p. 337) : cependant au Waalo le collège des électeurs étaient qualifiés de "SEB AK BAOR" (V. Monteil 1966 p. 24).

(3) On peut se demander si JAGGORDE n'a pas quelques rapports avec les JAGGE dont U. Kane dit qu'ils sont les notables exécutants chez les Halaibe, assistants de JOOM qui est à la tête du village" (Kane 1973 p. 617). Chez les Wolofs Yoro Diao déclare que "Dagues et Sourgas composent le cour des maîtres (Yoro in Rousseau 1929 p. 166), tandis que le "dagox" désignent le courtisan chez les Serer (Cretois 1973 p. 6). On peut se demander si le terme de "courtisan" qui est aussi employé pour traduire par exemple le "BATULO" pulaar ne vérifie pas la difficulté qu'il y a de traduire les termes politiques d'une langue à une autre : par exemple BATULO désigne aussi celui qui assistant au conseil donne des conseils ou élit le prochain titulaire du titre. Il semble qu'il en soit de même de DAG qui d'après Monteil 1966 p. 79 désigne les chefs territoriaux quand ils sont dans la "capitale".

qui élisaient et destituaient les Almamis dont les durées de règne étaient très courtes provenaient en partie de leurs situations dans leur LEIDI ou leur WURO respectifs : les CERNO MOLLE étaient JOOM WURO de leur quartier appelé Thilogne Molle avec une sorte de suprématie sur les neuf autres quartiers composant thilogne (1). Les ATC sont JOOM LEIDI à Rindiao pour avoir reçu leurs terres du Saltigi Deklé (fin XVIIIème siècle ?) (2), enfin les ANN de Pété ont la fonction de JOOM WURO ayant réussi à repousser dans le JEERI les "JOOM LEIDI" SAIBOBE qui portent le titre de JOOM LUGGE (3) lorsqu'ils traversèrent le Sénégal pour s'installer sur la rive gauche vers la fin du XVIIIème siècle probablement.

La cérémonie d'intronisation du titre principal de chaque LEIDI redouble au niveau symbolique la coupure entre électeurs et éligibles. Là encore il existe des lignages spécialisés dans tel ou tel rôle durant la cérémonie d'intronisation :

A) - Ceux qui intronisent ("Stake Holders" en Anglais) le prétendant au titre s'appellent les FILOOBE (sing. FILOOWO , d'une racine qui signifie "turban" LEFOL (pl. LEPPI) (4) étant donné que l'acte principal de cette cérémonie est la pose du turban sur la tête du candidat. Ils forment un des lignages qui composent les LAMINOBE ou JAMBUREEBE.

B) - Les familles parmi lesquelles se recrutent les candidats à l'intronisation, les FILEETEBE (sing. PILETEDO) elles font évidemment partie des LAMOTOBE.

C) - On désigne les intérimaires ("stands in" en anglais) par une périphrase : ce sont ceux qui gardent le turban (RESSENTEEBE LEFOL). Ceux-ci peuvent se confondre ou se distinguer des FILOOBE mais font partie des électeurs, et non des éligibles.

D) - Il est possible enfin de trouver une sorte de fonction de "garant" de l'élection que nous avons rencontré à Judde Jabba puisque l'ancien JOOM LEIDI

(1) D'après Amadu Cerno Molle (LY) à Thilogne le 12/2/78.

(2) SOH, in Delafosse 1913 p. 104-105 et Johnson 1974 p. 264. C'est surtout ce dernier qui a rassemblé la documentation la plus complète (à partir des travaux de Delafosse et Vidal) concernant l'histoire des familles de JAGGORDE en particulier.

(3) D'après les renseignements recueillis à Pété auprès de Siré Siley An, Musa Amar An, Mamadu Moktar BASUM, Amine Samba BOH, Amadu Ali JOP le 13/5/79. Ils refusèrent en outre de payer les redevances que devait percevoir l'Ardo Galoya, un Peul CAIBO comme le JOOM LUGGE (voir plus loin).

(4) Y. Wane 1969 p. 169.

qui était un JA titulaire du titre d'ELIMAN GAMBI a quitté le village de Juddé pour aller vivre à Gollere laissant le quartier Gambi être dirigé par un JAGARAF GAMBI de leniol CEDDO qui est recruté alternativement parmi les JAW et NJAY.

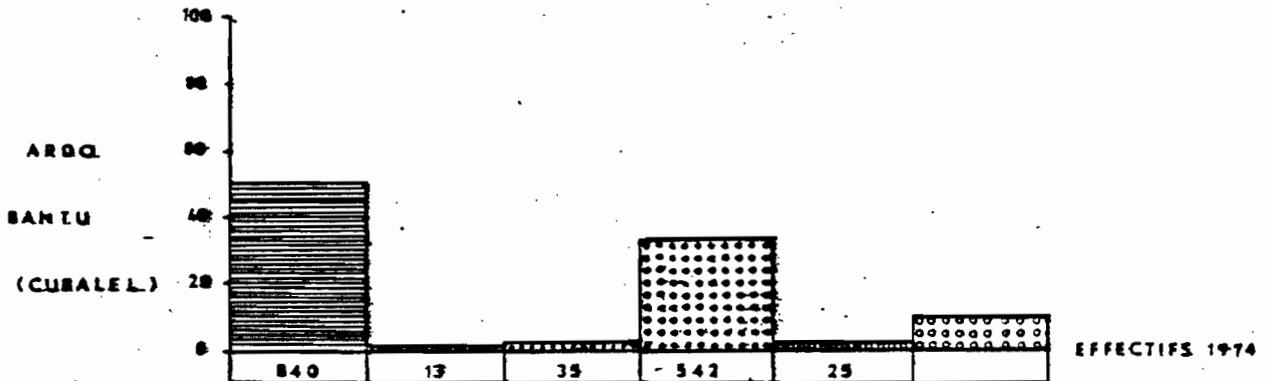
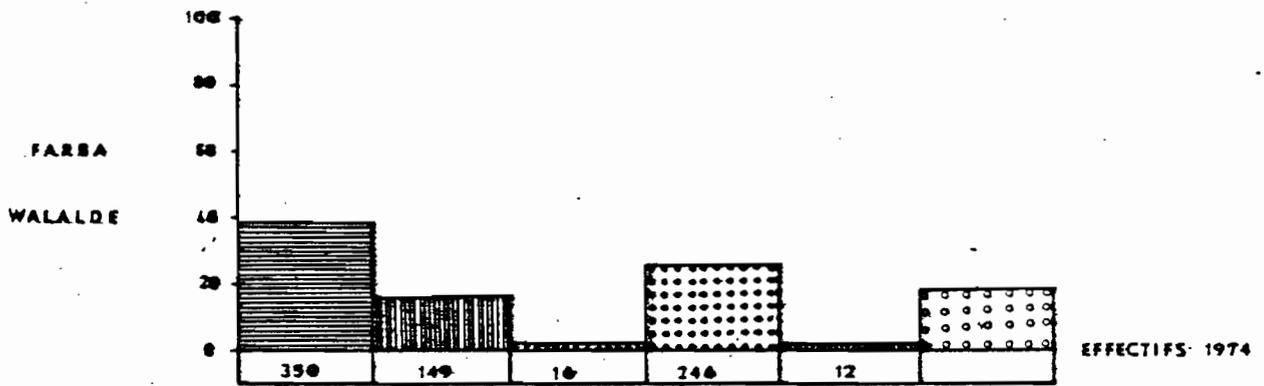
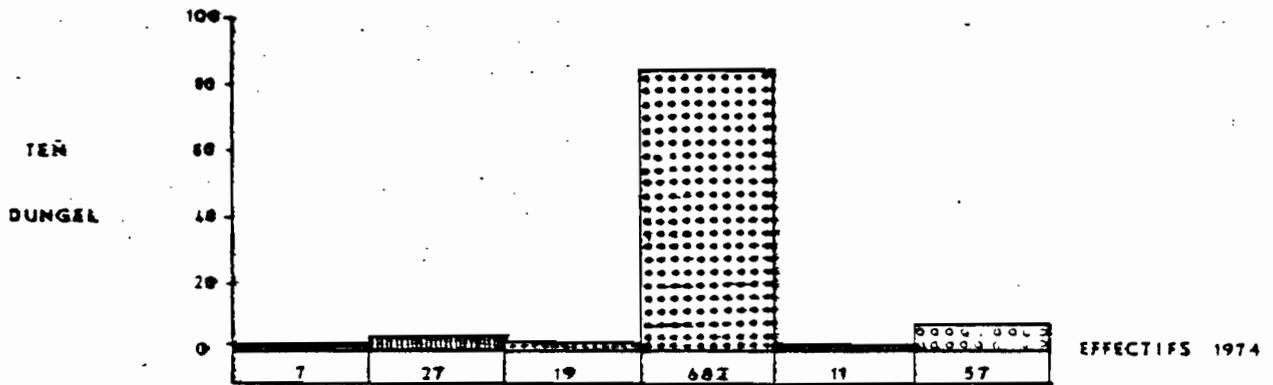
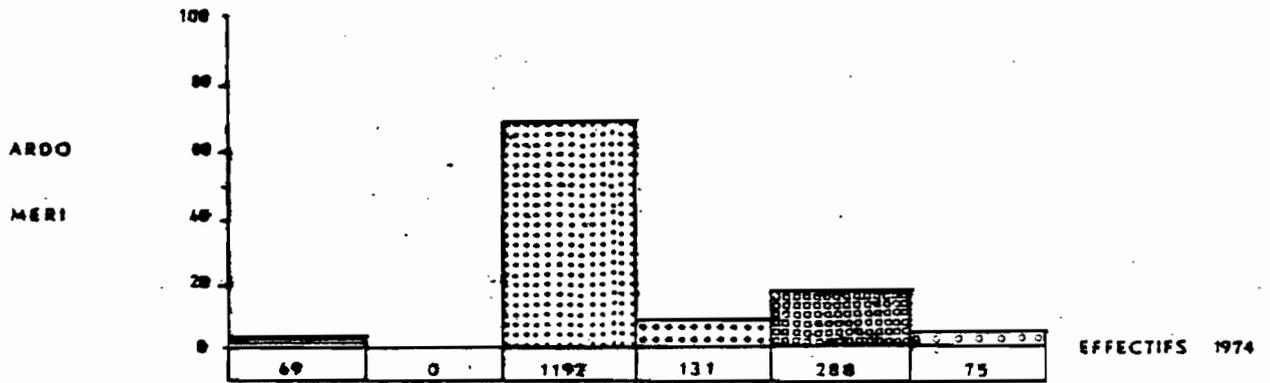
Prenons comme exemple quatre exemples de constitution de LEIDI dominés chacun par un des quatre groupes statutaires libres (parmi les 37 constitutions) que nous avons pu reconstitué) : Fulbe (village de MERI), Sebbe (village de WALALDE), Subalbe (village de DUNGEL) et enfin Torobe (village de CUBALEL). Dans les trois premiers villages JOOM LEIDI et JOOM WURO se confondent sous la forme de cumul des deux fonctions majeures dont nous avons parlé plus haut : seul le village Torobe de Cubalel possède une constitution "complète"(1) au sens où chacun des groupes de libres est représenté ainsi que chacune des quatre fonctions localisée est assumée par le groupe de libre correspondant.

Pour chacun de ces quatre LEIDI nous résumons la constitution sous forme de tableau, présentant les titres, les patronymes à l'intérieur duquel se recrutent les candidats au titre, ainsi que la procédure de détermination du candidat. Cette constitution définit la place de chaque groupe statutaire localisé ou HINDE par rapport aux autres KINNDE du village : ultérieurement il sera possible de replacer les KINNDE à l'intérieur du LENIOL dont ils ne sont qu'une partie pour confronter la place semblable ou différente qu'ils occupent dans d'autres LEIDI. De cette constitution découle la circulation du produit faisant l'objet de prestation et de redistribution (2) qu'on analysera ensuite. Enfin on pourra confronter l'importance politique des différents fragments de groupes statutaires aux effectifs de population auxquels ils correspondent, ce que nous avons appelé la composition organique de la population du LEIDI. (voir graphique N° 3).

(1) Comme le dit Dumézil dans un tout autre contexte puisqu'il s'agit du récit de l'enlèvement des Sabines dans la Rome ancienne, récit où les trois fonctions indo européennes interviennent successivement dans le récit (c'est pourquoi Dumézil parle "d'historicisation" de la structure trifonctionnelle) "la société est complète : les chimistes diraient que les valences des divers éléments se sont réciproquement saturées" (Dumézil page 81).

(2) C'est surtout P. Cheruy (1911) qui le premier a insisté sur la relation qui existait entre "le mode d'élection des chefs de terrains" et les redevances foncières, comme le dit le sous titre de son rapport. Ultérieurement on observe une progressive disjonction entre les "problèmes fonciers" et l'organisation socio-politique locale comme si dans une société "à statuts" la charte politique n'avait justement pas pour but de régler la distribution et la répartition du "surproduit" (notons que cette dernière dénomination est fallacieuse dans la mesure où il ne s'agit pas d'un surplus mais au contraire d'une part de la production prélevée c'est à dire soustraite à la consommation immédiate).

POPULATION DES LEIDI



LEÑOL

TORODO	CEEDO	PULLO	CUBALO	NYENO	MACUDO
AGRICULTEURS		ELEVEURS	PECHEURS		
LIBRES				CLIENTS	ESCLAVES

GRAPHIQUE III

I) Constitution de MERI :

Ayant effectué une monographie de sociologie rurale dans ce village nous le considérons comme le village de "référence" au sens non pas où il s'agirait d'un village typique parmi les diverses unités territoriales qui l'entourent mais au contraire d'un village choisi arbitrairement que nous avons intégré successivement dans une des unités territoriales ou des réseaux lignagers de plus en plus vastes de telle sorte que comme dans un schéma de perspective cavalière le point à l'infini disparisse par rapport aux plans intermédiaire à l'intérieur duquel il est intégré et qui définissent sa place (1).

Le village de Méri est dominé par un seul lignage, celui des SOW qui assument les deux fonctions de JOOM WURO et de JOOM LEIDI et font partie du LENIOL SAIBOBE (sing. CAIBOWO) auquel appartiennent d'autre JOOM LEIDI de territoires contigus à celui de Méri, comme le KAMALINKI Nanai de patronyme JALLO à Gollere village situé à l'Ouest de Meri ou le JOOM MBUMBA, de patronyme SOW dans l'ancienne "capitale" du Lao à Mbumba, à l'Est de Meri, ainsi que le JOOM LUGGE également de patronyme SOW situé après Mbumba. Il est assez rare dans la vallée de rencontrer des LAWAKOOBE appartenant au même LENIOL dans des territoires contigus dans la Vallée du Sénégal (voir carte 1) (2).

D'après El Hadj Umar JALLO les premier habitants de MERI avant l'arrivée de GARBA SOW l'ancêtre éponyme auquel se rattachent les SOW de MERI, étaient des TOROBE avec les patronymes Tall, Jigo, Lam, Cun, des Soninke et enfin des Peuls Kakabe (ou Jallo), Bababe (ou Ba) et Sosobe (ou Sow). La plupart des porteurs de ces patronymes se sont dispersés dans la Vallée : d'après E.H. JALLO

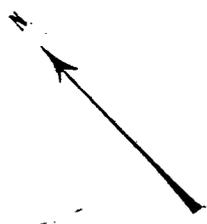
(1) Cette sorte de mouvement de recul, que l'on peut comparer avec la technique cinématographique du "travelling arrière" permet en retour de comprendre en quoi le village de référence n'est pas au centre de la structure : en l'occurrence ce qui sépare le village de Meri de celui de Cubalel qui nous semble plus typique comme nous venons de le montrer (voir supra). Cette succession d'intégrations dans des unités plus vastes devrait permettre d'éviter le piège de la monographie qui consiste à prendre le particulier pour le général, piège dans lequel serait tombé l'anthropologie fonctionnaliste selon Levi Strauss.

(2) L'idée initiale d'établir une carte des LEIDI du LAO (dont la Carte I n'est qu'un extrait) MAUBE provient de l'insistance avec laquelle les MAUBE (les vieux) de MERI et en particulier Saidu Sow, le père de notre collaborateur Abdul Sow "recitait" la série de villages où les Saibobe étaient JOOM LEIDI en décrivant les limites (KEROL LEIDI) aisément vérifiables puisque toutes proches. On verra plus loin que du point de vue mnémotechnique à la série linéaire des villages situés au centre en général de LEIDI transversaux au Fleuve correspond la série des ancêtres éponymes qui sont dans les généalogies souvent ordonnés sous forme d'une suite de frères germains ou en tout cas agnatiques. Il ne reste plus qu'à superposer la série topique et la série généalogique, pour comprendre à la fois le système territorial et le système lignager des HAL PULAAR de la Vallée du Fleuve Sénégal.

ANCIENNES UNITES TERRITORIALES (LEYDI) DU LAO ET IRLABE

EFFECTIFS DE POPULATION RÉSIDENTE

EFFECTIFS H / F D'après LERICOLLAIS (1974)	EN SAISON SECHE					EN SAISON DES PLUIES
	PECHEURS	AGRICULTEURS			ELEVEURS	
	SUBALBE PECHEURS	SEBGE QUERRIERS	TOROSE ISLAMISES	SAFALBE MAURES	FULBE SARE Peuls sédentaires	FULBE JEERI Peuls nomades
0 / 49	○	○	□	○	△	▽
50 / 99	○	○	□	○	△	▽
100 / 199	○	○	□	○	△	▽
200 / 499	○	○	□	○	△	▽
500 / 999	○	○	□	○	△	▽
1000 / 1999	○	○	□	○	△	▽
2000 / 2999	○	○	□	○	△	▽



LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

Escarpement rocheux	Cuvettes de culture de decree	WAALO	Dune
Route bitumée	Route non bitumée	Limite de Département	

LIMITES DES ANCIENNES UNITES TERRITORIALES (LEYDI)

BARILLOBA BARAI JALLO	TITRE DU JOOM LEYDI WAALO PATRONYME DES PORTEURS DU TITRE
	LIMITE DE LEYDI DEPENDANT D UN VILLAGE
	DIVISION INTERNE DU LEYDI ENTRE QUARTIERS DU VILLAGE ET ENTRE WAALO ET JEERI
	LIMITE DU TERRITOIRE DES FRACTIONS PEULS NOMADES DEPENDANTS DU LEYDI
URURBE NANAY	NOM DE FRACTION DES PEULS NOMADES JEERI / WAALO

Vallée du Sénégal
KASKAS, SALDE SÉNÉGAL
BOGUÉ-EST MAURITANIE

RÉFÉRENCES TOPOGRAPHIQUES
CARTES I.G.N. n° 1 50 000
NE 26 IV 2d 4e AB NE 28 V 1e 1e

LIT MINEUR (FLEUVE ET MARIGOTS)

	Cueils (seuils du Lit mineur)
	Fosses du Lit mineur

ECHELLE : 1 / 100 000



(Légende carte I)

on ne connaît que la destination des TALL et JIGO qui seraient allés à Démet dans les HALAIBE (plus à l'Ouest). Or les JIGO sont justement JOOM LEIDI à Demet avec le titre TORODO d'ELIMAN PURI, de même que les TALL (TORODO aussi) sont JOOM WURO du quartier AERE MBAYBE à AERE LAO, ainsi que JOOM LEIDI de certains terrains situés dans l'Ile à Morphil. Ce serait un SALTIGI, Samba Nuhum qui leur aurait donné la terre à la fois aux JIGO, pour les récompenser pour leurs services de guerisseur, et aux TALL. (1).

Les électeurs (voir tableau 1) sont d'autres Peuls, les BA maintenant considéré comme SAIBOBE et les JALLO appartenant au LENIOL SINKETEEBE. A l'inverse des SAIBOBE du LAO les SINKETEEBE sont plus dispersés: ils font partie également des électeurs d'un autre ARDO, l'ARDO NGIRIL dont le LEIDI est situé juste après celui de Mbumba mais dont l'importance, par la superficie est beaucoup plus considérable que celle des LEIDI SAIBOBE dans la mesure où s'étale à la fois sur la rive Sénégalaise et Mauritanienne. D'après les pêcheurs du village de Walla situé sur le Fleuve Sénégal, à l'Est de Meri, la chefferie du village (fonction de JOOM WURO) était détenue jusqu'à très récemment par les SINKETEEBE de patronyme également JALLO. Dirigeant le village de Walla ils appartiennent à la communauté des IRLABE, de ceux qui sont dirigés par ARDO NGIRIL ils forment encore à l'heure actuelle un des six KINNDE qui élisent l'ARDO. A l'origine de la charte politique qui fixe les fonctions respectives des SAIBOBE SOW et des SINKETEEBE JALLO à Meri on raconte une sorte de guerre primordiale où s'affrontèrent non pas directement les SOW et les JALLO comme on pourrait le penser mais les JALLO et les DENIANKE, parmi lesquels se recrutait le SALTIGI qui dirigeait le Futa Toro avant la fin du XVIIIème siècle.

La tradition qui raconte comment les SOW sont devenus prééminents (2) (ont acquis la "force") à Meri fait remonter l'accès de l'ancêtre des SOW (MAUDO LENIOL SOSOBE) du pouvoir à un conflit avec le "SALTIGI" régnant à l'époque. A ce moment c'était les JALLO et les BA qui étaient les plus puissants à Meri (qui avaient la force). Or chaque année le SALTIGI organisait la pénétration

(1) (Voir Pelcot 1961, p. 65 et suivante). Le don de la terre effectué par un Peul à un marabout guerisseur est un des thèmes mythologiques les plus fréquents chargé d'expliquer la territorialisation des TOROBE, avant le régime des Almamys : en général le marabout "étranger" au village guerit le fils ou la fille du SALTIGI, ce qui est la cause du don de terre qui suit immédiatement. L'élément important à noter dans cette "fable" répandue dans toute la Vallée est moins la fonction de guerisseur du marabout que le fait qu'il reçoit la terre en don, au lieu de la conquérir par la guerre ou de l'acquérir à travers un échange de biens matériels vénal (Meillassoux 1973 p. 18).

(2) Ce récit est le résumé d'un interview de El Hadj Umar JALLO effectué à Meri le 20/10/77.

ARDO MERI (SOW)
MERI

Source : Abdul Saïdu SOW

JOOH LEIDI			JOOH WURO		JAGARAF		JALTABE	
Titre	Patronyme	Electeurs	Titre	Patronyme	Titre	Patronyme	Titre	Patronyme
ARDO MERI	SOW (SAIBOBE) (PUL)	JALLO/KA (SINGOTTEBE) (PUL.) 1) KAKABE BALEBE 2) KAKABE WODEBE - BA (SAIBOBE) (PUL.)	= ARDO MERI Pas de JooH Wuro Torodo mais un ELIMAN JUMA élu par l'ensemble du village.	SOW (PUL) BA (TOR)	Pas de Jagaraf mais un JAGOOIN nommé par ARDO chez les MACCUBE	(MAC.) (patronyme variable).	JALTABE nommé par Ardo	NON (CUB) 1) Galle HANET SAMBA (4 JALTABE) 2) Galle SAMA SANGA (2 JALTABE) 3) Galle BUBAKAR SAMBA (3 JALTABE) 4) Galle HAME DENBA (3 JALTABE)

ARDO MERI (SOW)

Source : Ardo Abdul Lila Sow.

REDEVANCES FONCIERES/POLITIQUES

Ardo Saïdu Sow, le 6/5/78, Abdul Jibi Jallo, le 17/9/78.

FONCTION POLITIQUE	YETTORE/WURO	SUUDU	GALLE	DOBOOBE			JOLOOBE	TALLE NAGGE
				MUUDO WURO BATU	ASSAGAL	NDOOI	JOLDI	
LAWAKOBE	SOW (MERI)	1. DIKI	4 GALLEEJI	4 MUUDO	4 CENGALAL	1 NAGGE	-) 1 TALLE
		2. AMAR	4 GALLEEJI	4 MUUDO	4 CENGALAL	1 NAGGE	-	
		3. CABBALÉ	4 GALLEEJI	4 MUUDO	4 CENGALAL	1 NAGGE	-	
	BA et SOK (MERI)		2 GALLEEJI	2 MUUDO	2 CENGALAL	1 NAGGE	-)
JAMBUREE	JALLO		4 GALLEEJI	4 MUUDO	4 CENGALAL	-	5 frs par champs) = 1 TALLE
	DIA (WURO ALPHA ALI)		?	-	ASSAGAL PAR CHAMPS	-	5 frs par champs)
	WURO BIRAHIMA		?	-	ASSAGAL PAR CHAMPS	-	5 frs par champs)
	JUGANABE							= 2 TALLE

Tableau I

des troupeaux dans les koladé en vue de pâturer les résidus végétaux non récoltés par les paysans du Waalo (1) en envoyant un messenger porteur d'un BILANKA (2) transmettant, par relai de village en village l'annonce du NYANGAL des troupeaux du SALTIGI, pour une date donnée. Or le messenger qui devait transmettre la nouvelle n'arriva pas à Méri. Le jour prévu, mais non annoncé, les bergers du SALTIGI envahirent les KOLLADE en venant de Walla c'est à dire de l'île à Morphil et donc commencèrent par Navel (voir carte). Un des JALLO pris sa lance (BANGU) et tua le berger : ensuite il dit aux autres cultivateurs d'évacuer les vaches de tous les KOLLADE contigus : Navel, Alagne, Belel et Polimbawa (3). Les vaches du SALTIGI reprirent la direction de Walla, village situé sur le fleuve Sénégal, près d'Abdallah (et où les JALLO étaient puissants, voir supra).

(1) Cette opération appelée NYANGAL ne semble pas avoir attiré l'attention qu'elle méritait de la part des spécialistes de l'élevage. ^{une fois} NYANGAL intervient l'an, en pleine saison sèche, au moment où les pâturages naturels commencent à s'épuiser. A ce moment là les plantes cultivées en décrue sont arrivées à maturité, ce qui exacerberaient les contradictions entre éleveurs et agriculteurs si ces deux communautés étaient complètement séparées comme c'est le cas dans la région du Waalo, (département de Dagana). D'après AM. Mbow (1954 p. 49) dans le village de Gaé, proche de la limite entre le Waalo dominé par les paysans et pêcheurs Wolof et le pays Toucouleur, les contradictions entre éleveurs et agriculteurs aboutissaient à des heurts continuels des deux communautés : "les animaux lâchés dans les champs font perdre aux cultivateurs le fruit de plusieurs mois de labeurs". De même Santoir (1976 p. 9) explique l'origine de conflits aux abords du Lac de Guiers par le fait que la restitution de la fertilité des champs d'arachide par la rotation du champ et non par la fumure animale, empêche la construction d'enclos d'où les déprédations diurnes des animaux des éleveurs Peuls. Les contradictions entre agriculteurs du Waalo et éleveurs étant plus forte dans la Vallée qu'entre agriculteurs Wolof du Jeeri et éleveur des environs du Lac de Guiers puisque dans ce dernier cas les plantes du Jeeri arrivent à maturité quand les pâturages sont reconstitués, on peut penser que si les deux communautés étaient séparées (dans la Vallée) ces conditions aboutiraient à la dévastation des champs des agriculteurs. L'hégémonie ancienne des Peuls dans cette zone, qu'on constate encore aujourd'hui par le fait que les Peuls conservent souvent le titre de JOOM LEIDI et que le troupeau reste une réserve de valeur importante, même après la sécheresse, peut s'expliquer par cet ensemble de phénomènes. Positivement enfin on peut penser que la pénétration pacifique des troupeaux dans les KOLLADE ne peut avoir lieu que si les champs appartiennent en majorité aux possesseurs de troupeaux, c'est à dire aux éleveurs Peuls.

(2) BILANKA, plur. BILANKAJI vient du manding BILA KA peut désigner soit la relève de porteurs assurant de village à village le transport d'un courrier ou de charge ou bien la charge transportée ou le sessage (U. BA mots mandé p. 437). On notera que la plupart du vocabulaire des activités commerciales est d'origine mandingue, comme le montre les exemples qu'on peut tirer de l'article d'Umar BA.

(3) Polimbawa signifie littéralement "les pigeons ne peuvent pas" : pour de multiples raisons (éloignement des arbres ou des monticules non inondés (toggere) ou bien à cause de la qualité du sorgho, les oiseaux n'auront pas d'action déprédatrice.

Le SALTIGI informé du meurtre de son berger donna aussitôt l'ordre de battre les tambours de guerre (BAWDI ALAMARI (1) qui rompirent la paix (Wonna diam) et demanda une Iddya (2) de 10 captifs, en menaçant d'attaquer Meri si l'Iddya n'est pas acceptée.

Mais les Bababé et Kakabé (Jallo) refusèrent de payer l'Iddya et le SALTIGI décida d'attaquer Meri avec son armée (KONU) en contournant le village et en passant vers le Nord par Cubalel et en allant ensuite vers le Jeeri par Gollere (ouest de Meri) pour attaquer par surprise Meri à Cumba Dungu près de Surboti : le Konu des Diallube et Kakabé repoussa celui de SALTIGI jusqu'à Diamel Samba Alpha près de Coka.

Vaincu, SALTIGI et les rescapés de son Konu refluèrent vers Cilogne, pour reconstituer un Konu. C'est à ce moment là que les SOW habitant entre Meri et la Doué, à Dinda, s'enfuirent au Jolof par crainte des représailles du SALTIGI, alors que les BA et JALLO restèrent sur place : les SOW prirent le chemin de Vindu Beey au Jolof où naquit le petit fils de Garba, Demba Doulo qui était en même temps le grand père de celui qui sera le premier ARDO de méri, Jam Amar.

La seconde bataille opposa donc la nouvelle armée de SALTIGI et ceux qui étaient restés à Meri, c'est à dire les Jallube, les Bababe et les Fobonabés (qui sont actuellement à Tareeji dans le Toro) : le combat eut lieu au Kolengal appelé depuis "JIGAJI" qui signifie "charognard" à cause du nombre élevé de morts qui périrent au combat. Malgré la résistance de quelques valeureux combattant (JAMBAR) comme Samba Fobone Juwa (3) quand ce dernier mourut, l'avantage tourna en faveur du SALTIGI et les Ba et Jallo prirent la fuite vers le Jeeri à un endroit appelé Jassi Waalo : (pire que le Waalo), les Ba vers Vindu Loti, les Kakabé pour Garlol et Walla.

(1) Etym d'après Gaden vient de ALLAH MARI : "que Dieu nous garde" d'après Gaden il s'agissait des promesses publiques, faites devant griots et "MAABUBE" durant les danses de veilles de combat, d'accomplir certains exploits. Ces danses avaient un grand rôle lors de l'intronisation des nouveaux SALTIGI à Godo, ce qui indique la nature guerrière du pouvoir exercé par les SALTIGI.

(2) IDDIYA : (U.KANE 1970 p. 926) : Compensation pour meurtre : ceux qui la payaient en commun pouvaient former des associations dont la solidarité était aussi forte que celle issue des liens de sang : à titre de comparaison, chez les Somali voir IM. LEWIS 1962).

(3) Samba Fobone Juwa : littéralement "celui qu'on applaudit et qui transperce ses ennemis de sa lance". La force des armées peul ne résidait pas dans la discipline de ses membres mais dans la présence de quelques "vaillants" ou héros dont les exploits sont chantés dans des épopées guerrières dont la plus connue est celle de Samba Gelajoo Jegi (U. KANE p. 924 et suiv. voir aussi SY A.A. 1979-80).

C'est après ces événements que les SOW sont revenus pour accaparer tous les KOLADES et s'emparer de la chefferie du village. Ensuite la fraction des JALLUBE partis à Walla et appelée SINKETEEBE sont revenus à Méri, mais n'ayant plus la "force" de reprendre la terre, celle-ci est devenue le "BAYTI" d'ARDO Méri aux mains des SOW (1). La force dont il s'agit ici est le potentiel démographique, celle qui découle du nombre des hommes (DOOLE BESUNGU voir supra) composant les lignages en confrontation : ceci explique que la fuite des SOW leur ait permis, paradoxalement d'accaparer le pouvoir et les terres. Le récit d'origine de cette "charte politique" fait remonter la puissance des SOW à leur supériorité numérique par rapport aux JALLO.

Cependant ce récit n'est intelligible que si on le confronte avec ce dont il est la justification, c'est à dire non pas seulement la "constitution" qui opère un partage du pouvoir favorable aux SOW mais avec la répartition du surproduit qui découle de ce partage du pouvoir. Distinguons à cet effet trois groupes en fonction de leur place dans la circulation du produit social.

Les électeurs payaient la redevance foncière appelée NJOLDI d'où provient leur appellation de JOLOOBE (2) (voir tableau n° 1) : le NJOLDI était une redevance payée avant la "descente" dans les parcelles de décrue pour aller les cultiver et qui s'acquittait non par une part de la denrée agricole cultivée mais en pièce de tissu (3) ou sous forme de bétail (4), enfin ultérieurement en argent comme à Méri (5). Cette redevance ne peut être confondue avec le paiement d'un contrat de location, forme contractuelle qui existe par ailleurs et

(1) Le terme BAYTI ici est pris dans le sens le plus usité par les Toucouleurs c'est à dire de terre dont un individu ou un lignage au pouvoir s'est emparé par la force. La définition étymologique de BAYTI par "terres de la communauté musulmane" ou BEIT EL MAL (Gaden 1972, t. II p. 19) ne peut qu'induire en erreur (voir supra) en connotant une sorte de propriété publique gérée temporairement par le représentant de la communauté musulmane, l'ALMAMI. En fait les terres BAYTI du Futa Toro ou les BEIT EL du Masina recouvrent des réalités différentes à l'intérieur même de ses deux territoires dans la mesure où désignant les terres dont peut s'emparer celui qui a le pouvoir leur définition dépend du pouvoir exercé. Au Macina, Gallais (1958) remarque que le BURGU BEITEL est un BURGU attaché à la chefferie et donc diffère selon qu'il s'agit du BURGU BEITEL des JALLUBE, des YALALBE ou de URURBE. Au Futa Toro les Bayti bien loin de constituer des terres publiques s'intègrent au JOWRE (patrimoine) des descendants de celui qui ayant été élu ou nommé chef s'est emparé de la terre : il ne faut pas les confondre avec le GESSA LAMORGO qui désigne selon Boutillier 1962 "le champ pour celui qui règne", champs insigne du pouvoir et qui dans un système électif ne s'intègre pas dans le patrimoine de l'élu (A. Salam Kane 1935 p. 459).

(2) JOLOOBE signifie : "ceux qui paient le NJOLDI. Ce dernier mot provient de la racine JOL qui signifie : descendre dans un lieu en contrebas, racine qui a engendré JOLOWO WAALO qui désigne le cultivateur du WAALO.

(3) Cheruy 1911, Kane 1935 p. 454.

(4) Boutillier et alii 1962 p. 122.

(5) Delolme 1937 p. 35 et 59. Les 5 Francs de Méri correspondant au tarif d'avant guerre.

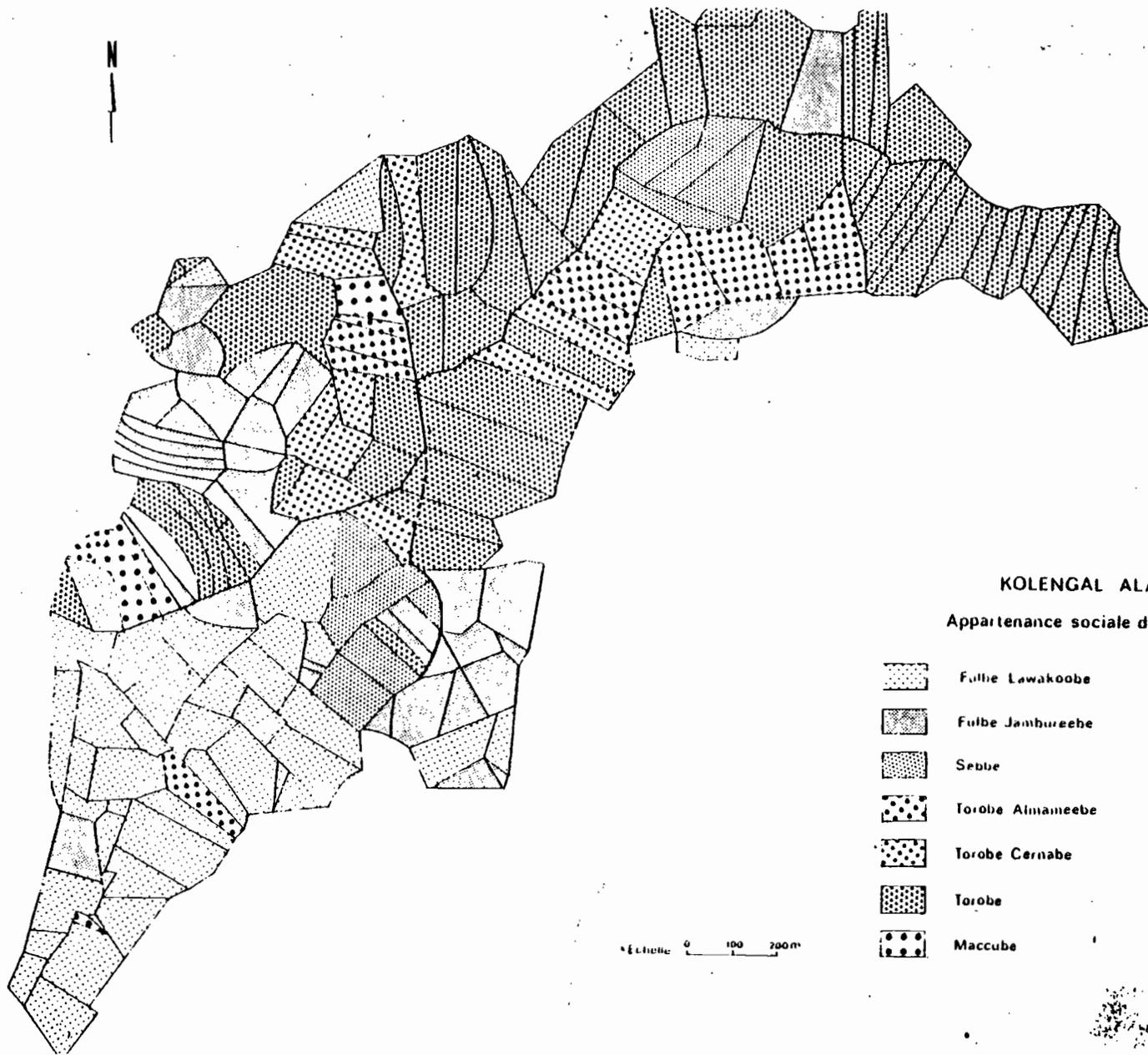
s'appelle le COGU (vente, location) et équivalant souvent au double du NJOLDI permettait d'appartenir à une sorte de citoyenneté de deuxième ordre (1) différente aussi bien de la citoyenneté partagée par ceux qu'on qualifie collectivement de JOOM WURO/JOMM LEIDI, en l'occurrence les SOW, que de ceux dont on dit qu'ils ne paient (JOLATA) ni ne reçoivent (JOLNATA) le NJOLDI et qui sont en général des NYENBE (artisans castés ou laudateurs) ou des MACCUBE (anciens esclaves : mêmes affranchis ils sont désignés dans le village comme MACCUBE) (2).

Cependant les relations entre électeurs et éligibles sont moins inégales que ne laisse supposer cette présentation. En effet si le groupe des LAWAKOBE pouvait adopter une stratégie commune face aux JAMBUREEBE, par contre chaque individu LAWAKE qui voulait se faire élire au titre d'ARDO devait donner des cadeaux à ces derniers avant les élections. En outre après les élections, pour éviter la destitution (JALTINEEDE) que pouvaient décider les électeurs, l'ARDO élu se devait de redistribuer à ces derniers une partie des terres qu'il accaparait sous son règne (terres BAYTI) auprès des lignages "faibles" (MISKINEEBE), des JOOM GALLE sans descendance, ou des familles chassés à l'extérieur du territoire à titre divers (accusations de sorcellerie...). A Méri les SOW ont donné très peu de terres aux JALLUBE ou aux autres JAMBUREEBE comme en témoigne le peu de terres appartenant aux FULBE JAMBUREEBE (graphique 4) dans la partie Sud du KOLANGAL ALAN qui seule dépend d'ARDO MERI. Le graphique 2 forme une partie du graphique 4 et constitue la reconstruction du "domaine des SOW avant les dons, ventes... pratiqués ultérieurement). Cette redistribution des terres absente nous semble avoir été remplacée par les nombreuses alliances matrimoniales qui se sont nouées entre SOW et JALLO (3).

(1) Vidal 1935 p. 432 observe que les étrangers paient le NJOLDI, le COTIGU (ou droit de mutation à la mort du propriétaire ou de l'exploitant) et l'ASSAKAL. L'ASSAKAL étant prélevée sur tous les champs, l'analyse que nous faisons du NJOLDI en rapport avec le statut d'étranger "internalisé" (voir Pitt Rivers 1977) s'applique aussi au COTIGU. Cette interprétation des droits fonciers des HAL PULAAR de la Moyenne Vallée du Sénégal est donc contradictoire avec celle qui considère le NJOLDI et l'ASSAKAL comme procédants "de rapports de type féodal", dont le dernier avatar se trouve dans Minvielle 1979 p. 129.

(2) Souvent les SUBALBE (pêcheurs) cultivant dans le WAALO faisaient partie de cette catégorie (ainsi à Méri) dans la mesure où l'agriculture des terres de décrue, en dehors de celle des PALLE n'était pas de leur ressort. Le modèle des relations socio-économiques qui s'instaurent entre libres, artisans-laudateurs et esclaves utilisé ici, s'inspire de celui élaboré par Meillassoux (1973) qui distingue les relations de clientèles entre libres et artisans (redistribution d'une part du surproduit à ces derniers), des relations d'exploitations, caractéristiques des relations maître (libre)/esclave). Au FUTA TORO la catégorie des "libres n'est pas homogène puisqu'elle diffère de village à village suivant le critère électeur/éligible au plan politique et foncier.

(3) Nous ne traitons pas ici des mariages qui ont fait l'objet de relevés systématiques et dont l'analyse fera l'objet d'une autre publication.



KOLENGAL ALAGNE

Appartenance sociale des Jom Gessa

-  Fulbe Lawakoobe
-  Fulbe Jambureebe
-  Sebte
-  Torobe Almameebe
-  Torobe Cernabe
-  Torobe
-  Maccube

Echelle 0 100 200m

2) Les prestations sanctionnant des rapports contractuels (1) entre propriétaire et exploitant sous forme de location (COGU) ou de métayage (REMPECEN) le plus souvent à moitié, sont donc effectués surtout par la troisième catégorie dans l'ordre de la citoyenneté, ceux que nous avons appelé les étrangers. Les rapports contractuels sont donc repoussés à la périphérie des trois cercles d'appartenance à la communauté villageoise (2).

3) Enfin les éligibles eux ont le monopole de la circulation du produit issue des relations avec l'extérieur. Ces relations ne sont pas simples dans la mesure où cette extériorité se dédouble sous deux formes : l'étranger (KODO), le puissant qui se déplace et envers qui le groupe des JOOM WURO a des obligations, les devoirs de l'hospitalité quand il pénètre dans le village, et le SALTIGI ou l'AMAMI vers qui on va déplacer des JAUDI DARINDI, du bétail (litt. des "biens debouts") ou des marchandises (auparavant pièces de Guinées). Les devoirs d'hospitalité envers l'étranger en déplacement, surtout quand celui ci incarne le pouvoir central était certainement une des charges les plus importantes qui incombaient aux JOOM WUROEN (3) : aussi l'entretien alimentaire de l'étranger se réalisait par le partage du MUUDO WURO, quantité de mil (4) destinée au village,

(1) On appelle rapports contractuels les "droits et les devoirs des individus dérivants d'accords bilatéraux" (Meillassoux 1973 p. 18).

(2) A l'heure actuelle cette catégorie regroupe aussi des libres, la caractéristique des rapports contractuels étant de pouvoir être indifférente aux statuts sociaux : d'où leur effet de dissolution "sur les autres types de rapports. Du point de vue empirique on peut dire que les plus dominés dans un village ne sont pas les MACCUBE du village qui peuvent avoir accès à la terre, non seulement grâce au métayage ou à la location mais grâce au don (DOKKAL) d'un champ par l'ancien maître (KILIFA) mais bien les HARATINES, captifs des maures, c'est à dire d'étrangers au village, qui sont eux exclus des rapports contractuels à la terre et ne peuvent que vendre leur bras, sous forme de travaux à la tâche ou au temps rémunérés le plus souvent en argent de la part des autres habitants du village.

(3) Nous renvoyons à l'article de P. Idiart (1961 p. 52) qui fait une analyse comparée des formes de métayage autour du Lac Faguibine alimenté par le Fleuve Niger (Mali) principalement parmi des populations Sonrhai. Il établit une distinction entre les LASAL, mot qui désigne les fondateurs du village et signifie l'origine, la racine ou la souche, dont les descendants en ligne agnatique sont assujettis à l'impôt civil au niveau du village (ALKASU) et les étrangers qui prennent généralement la terre en métayage (FARI KA DYEMNA, cultiver pour partager à moitié en sonrhai). Ce que Idiart appelle l'impôt civil villageois (ALKASU) incluait auparavant le tribut de guerre mais aussi "les dépenses civiles du village, stricto sensu qui font partie des devoirs de la citoyenneté, versés généralement en nature. Ces dépenses civiles comportent essentiellement l'hospitalité, les travaux d'intérêt collectifs, les sacrifices officiels pour la pluie et contre le malheur"...

(4) Le MUUD est une mesure de capacité, dérivée de l'unité arabe équivalent approximativement à quatre litres (Boutillier 1962 p. 212). D'après les compilations effectuées par Curtin (1975 T. II p. 58) au FUTA TORO le MUUD équivalait à une mesure de capacité de 3 litres et à une unité de poids de 2,5 kg de mil, durant le XIXème siècle.

en fonction du nombre de GALLEEJI (concessions). Les SOW étant divisés en trois CUUDI composés chacun de quatre GALLEEJI et chaque GALLE devant fournir un MUUDO, ils ressemblaient à eux seuls 12 MUUDO. Cependant ce n'est pas ce type de rapport à l'extérieur qui est le plus discriminant du point de vue de la citoyenneté villageoise: on remarque en effet d'après le tableau ^{que} les JALLUBE participent également de l'accueil des étrangers puisqu'ils ressemblent également quatre MUUDO, ce qui confirme la place "transitionnelle" des électeurs situés dans une sorte de zone intermédiaire entre les citoyens et les étrangers que nous avons déjà repéré au niveau des redevances foncières.

La prestation discriminante du point de vue de la citoyenneté en effet à Méri, c'est le NDODI (voir supra) (1), droit d'intronisation que devait verser l'ARDO élu aidé de tout son lignage à l'ALMAMI. Cette prestation était effectuée comme le NJOLDI en biens debouts, c'est à dire le plus souvent en bétail : à Méri chaque SUUDU devait donner une vache (NAGGE/NAY).

Cette répartition du produit met donc en présence comme dans le récit de la guerre primordiale déclenchée par le NYANGAL, trois partenaires : les éligibles (SOW), les électeurs (JALLO) et le pouvoir "supérieur" représenté dans le récit par le SALTIGI, identifié à l'ALMAMI dans le schéma de répartition du surproduit (2). Alors que ce récit raconte l'affrontement dual des JALLUBE et du pouvoir central représenté par le SALTIGI, les SOW restant en position tierce, en dehors de l'affrontement, le schéma des prestations foncières et politiques creuse, à l'inverse, un écart entre les JALLUBE et le pouvoir central et place les SOW comme intermédiaires entre les JALLUBE et l'ALMAMI : situés à l'articu-

(1) Il semble en effet que le NDODI ait été requis plutôt des JOOM LEIDI FULBE portant les titres de JOOM, ARDO, KAMALINKU, ainsi que SEBBE, porteurs des titres de FARBA ou de JAGARAF, plutôt que de la part des TOROBE (titre de CERNO et d'ELIMAN) ce qui confirme le changement d'hégémonie au profit des TOROBE. Ce phénomène s'explique par ailleurs par le fait que les gros villages TOROBE sont en général formés par l'agglomération de plusieurs communautés d'installation souvent plus récentes que celles des FULBE ou SEBBE ayant à leur tête des "chefs" portant des titres divers où la notion de citoyenneté perd de son importance. Enfin, comme nous le montrerons par ailleurs, les TOROBE n'étant en général pas JOOM LEIDI ont acquis la terre en général grâce à un mariage contracté par un ancêtre de la lignée avec une fille de JOOM LEIDI FULBE ou SEBBE qui a entraîné un don de terre qualifié de GESSA DEHOL (champs d'origine utérine) : de même la redistribution de la terre interne aux TOROBE s'est aussi effectuée grâce aux alliances matrimoniales et donc aux rapports d'affinité. Aussi les aires matrimoniales des lignages TOROBE sont elles entrecroisées au point d'éliminer souvent les problèmes de citoyenneté. Au FUTA JALLON le NDODI avait un nom plus évocateur puisqu'on peut penser qu'il correspondait au COGU LAAMU, "l'achat du pouvoir" (Vieillard 1940/41 p. 119).

(2) Les termes de SALTIGI ou d'ALMAMI désignent des "types" politiques plutôt que des personnages ayant existés. D'autre part les chefs de cantons de l'époque coloniale étaient souvent qualifiés d'ALMAMI, ce qui peut introduire des confusions lors des interviews.

lation du foncier et du politique ils convertissent les redevances foncières en prestations à caractère politique.

Aussi au lieu d'envisager les droits fonciers à partir de la terre elle même sous forme d'une superposition de droits qui s'appliquent à une parcelle (1) nous pensons qu'il faut opérer un déplacement (2) et envisager les problèmes fonciers chez les HAL PULAAR du Fleuve Sénégal sous l'angle du statut des personnes et de leur place dans l'organisation politique villageoise. Au lieu de parler de propriétaires nous préférons parler de citoyens. De même qu'on a pu établir une correspondance entre les cercles d'appartenance au village et les fonctions politiques, il est possible d'établir une équivalence entre la place dans le partage du pouvoir politique et les prestations politiques et foncières : les LAWAKOOBE sont les DOHOBE, ils paient le NODDI, les JAMBUREEBE sont les JOLOBE puisqu'ils paient le NJOLDI avant de pouvoir cultiver, enfin le reste de la population villageoise dont font partie les ARANI ne faisant pas partie intégrante des citoyens nouent des rapports contractuels autour de la terre.

La prédominance numérique qu'on constate grâce à l'examen de la composition organique de la population du LEIDI d'ARDO MERI (voir graphique n° 3) se vérifie dans la constitution du village.

Tout d'abord il n'existe pas de JOOM WURO (chef de village) distinct du JOOM LEIDI, les deux fonctions étant assumées en même temps par l'ARDO à l'inverse d'autres LEIDI SAIBOBE où si le JOOM LEIDI est un Peul, le JOOM WURO

(1) Cette perspective "réaliste" prend comme point de départ la distinction entre le droit éminent du maître du sol (JOOM LEIDI) et droit d'usage du cultivateur fondé en général sur la mise en valeur qui a suivie une opération de défrichage (JOOM JAYNGOL, JOOM JAMBERE ; maître du feu, de la hâche...) et aboutit en croisant ces deux types de droits à la typologie des droits et redevances foncières qu'on trouve in Boutillier 1962 p. 115).

(2) ce déplacement est rendu possible par les ambiguïté du mot JOOM LEIDI. Comme ses équivalents WOLOF (BOROM) ou SERER (YAL) le mot JOOM ne se traduit uniquement en termes de rapports d'autorité (maître, chef) ou de propriété ; il inclut en effet aussi l'idée d'incorporation (dans le cas du JOOM WURO ; citoyen) ou d'inclusion dans un ensemble (dans le cas du JOOM LEIDI, c'est en tant que appartenant à un lignage de JOOM LEIDI que je détiens ma parcelle), enfin l'idée de représentation ou d'incarnation (le titulaire du titre de JOOM LEIDI, n'est que le représentant du groupe à l'interieur duquel il se recrute. Nous renvoyons ici à la belle analyse du dominus romain : "le personnage dit dominus a autorité sur sa maison, il la représente, il l'incarne" (Beny eniste 1969 II p. 304).

est un TORODO. Ainsi à GALOYA, le JOOM LEIDI qui porte le titre d'ARDO également et se recrute aussi parmi des SOW de LENIOL SAIBOOWO, a vu son importance diminuer à cause de la présence d'un JOOM WURO qui se recrute parmi les TOROBE de patronyme LY. Au contraire à MERI le faible poids des TOROBE explique qu'il n'existe qu'un IMAM de mosquée du vendredi (ELIMAN JUMA) qui se recrute probablement depuis la fin du XVIIIème siècle parmi les BA TORODO dont un ancêtre serait neveu de SLAIMAN BAL l'initiateur de la "révolution" TORODO de 1775.

En l'absence totale de CEDDO dans le village, la fonction de percepteur des redevances et en particulier de l'ASSAKAL est remplie par MACCUBE avec le titre de JAGODIN : le JAGODIN peut être choisi dans n'importe quel^{le} famille MACCUDO.

Le chef des pêcheurs qui réside dans le village proche de FONDE GANDE est nommé par l'ARDO parmi les WON et porte le titre de JALTABE. D'après la légende les ancêtres des SOW et des WON seraient "venus ensemble", JAM GORE WON faisant traverser le jour sur sa pirogue GARBA SOW qui allait cultiver les KOLLADE situés de l'autre côté du marigot de la DOUE et pêchant sur le même marigot durant la nuit. JAM GORE WON et GARBA SOW ne pouvant se marier dans la mesure où l'interdit matrimonial est particulièrement accentué dans le cas des PEUL et des pêcheurs, auraient épousé tous les deux, deux soeurs issues du lignage SOK qui faisait partie des premiers occupants du village, lignage qui n'aurait pas eut de descendance mâle et était donc condamné à disparaître. Là encore c'est le tiers exclu qui établit l'alliance entre les SOW et les WON, alliance qualifiée comme souvent dans la Vallée de relation ENDAM entre PEUL et Pêcheur. Il est question de vie et de mort dans les implications de cette relation puisqu'on dit que quand un SOW meurt à MERI, au même moment un WON meurt à FONDE GANDE.

On retrouve le même ENDAM à CUBALEL village dont la constitution est analysée un peu plus loin, entre l'ARDO recruté parmi les WATT et les JARNO, chef des pêcheurs qui se recrute parmi les FALL, et de la même façon quand un WATT meurt, un FALL meurt en même temps. ENDAM vient de ENNDU qui désigne le sein ou la mamelle et sert à caractériser une relation entre deux individus qui ont eut un allaitement commun ce qui crée des rapports semblables à ceux de frères ou soeurs utérins. Cela entraîne comme conséquence que "deux enfants nourris même accidentellement au même sein ne peuvent pas plus se marier que frère et soeurs utérins" (Dupire 1970 pp. 152 et suiv. dont on lira les belles pages consacrées au rôle du lait dans la vie sociale peul). A l'inverse positivement si l'on peut dire, "la commensalité de lait crée une parenté (JOKKERE ENDAM) ou dénoue une parenté (TAJJERE ENDAM)". Ces deux particularités, création

d'une parenté et d'autre part interdit matrimonial expliquent nous semble-t-il que le mot ENDAM soit étendu aux rapports d'alliance issue de la cohabitation ou des rapports de complémentarité socio économique entre communautés partageant des statuts inégaux et surtout entre lesquels les mariages sont prohibés. Comme disent les HAL PULAAR, "Piiji fof, aheedi dewgal" : toutes les relations sont possibles sauf le mariage. En effet l'existence de relations "pratiques" issues de la complémentarité des activités socio économiques ce qu'on pourrait appeler des relations de "commerce", entre groupes ayant des positions statutaires dissymétriques (ce sont les Peul qui "donnent", ce sont les pêcheurs "qui quémangent") mais qui sont obligés de les effacer pour permettre la réciprocité des services et des échanges interdit l'usage du "langage" de la parenté agnatique ou de l'alliance matrimoniale pour qualifier ces relations. En effet, c'est la concurrence et la rivalité qui marquent les relations entre frères agnatiques et c'est la dissymétrie qui résultent de l'alliance matrimoniale. Seule la parenté utérine, l'ENDAM connote des rapports d'affection et a en outre l'avantage de prohiber les mariages : on comprends dès lors que l'ENDAM serve à qualifier aussi bien les relations entre WOLOF sédentaires et PEUL au JOLOF (Dupire p. 153) qu'entre pêcheurs SUBALBE dont on sait qu'ils sont la plupart d'origine WOLOF, et PEUL ou TOROBE dans la Vallée. Enfin cette relation caractérise actuellement les relations entre maître (KILIFA) et ancien esclave (JYADO) quand elles subsistent (voir Weigel 1978 p. 63).

2) Constitution de Cubalel :

La constitution de Cubalel est plus équilibrée que celle de Méri car elle comporte des titres et fonctions correspondants aux quatre groupes statutaires libres qu'on rencontre chez les HAL PULAAR : si à Méri le partage du pouvoir s'effectue entre CUUDI, donc à l'intérieur d'un lignage maximal, c'est à CUBALEL qu'on rencontre l'organisation en KINNDE, ce qui nous permettra de préciser le sens de ce mot.

Le village de CUBALEL est dominé par des BA qui auraient changé de patronyme et seraient devenus des WATT, sans changer leur titre d'ARDO BANTU village situé près de Guédé où résidait l'ancien chef de la région du TORO, le LAM TORO qui se recrutait dans la famille SALL. Il s'agit là d'un exemple caractéristique du processus de changement de statut (LENIOL) qui s'effectue par le changement de patronyme et aboutit à l'intégration au LENIOL TORODO (voir infra). Cependant le récit chargé de justifier ce changement de patronyme ne mentionne

pas la conversion religieuse mais plutôt l'exil des BANTUNABE (1) (des gens de BANTU) chassés de Guédé après l'assassinat d'un membre de la famille du LAM TORO. Cette sorte d'apologue du meurtre qui provoque l'exil se rencontre fréquemment dans la Vallée sous la forme du meurtre du fils du SALTIGI. Cependant on peut se demander si à CUBALEL comme à Méri, dans le récit de la guerre provenant du meurtre du berger du SALTIGI, on ne se trouve devant une forme identique de déplacement. Si à Méri l'affrontement SOW/JALLO est déplacé sur l'antagonisme entre les JALLUBE et le SALTIGI, il est probable que c'est une rivalité interne aux BANTUNABE qui serait la cause de l'exil. Toujours est-il que poursuivis pour le meurtre qu'ils auraient commis, les BANTUNABE se seraient réfugiés à CUBALEL où ils auraient été protégés de la vindicte de leur poursuivants par des WATT qui leur auraient permis l'adoption ultérieure de leur patronyme (2).

Nous avons recueilli une autre légende chargée d'expliquer moins le changement de patronyme que le toponyme du village c'est à-dire CUBALEL qui signifie le petit village de pêcheurs. Les BANTUNABE auraient trouvé dans le village où ils se seraient réfugiés non pas des WATT mais des pêcheurs qui pour les sauver auraient simulé leur mort en substituant des poissons du fleuve au cadavres humains et déclaré aux poursuivants que les BANTUNABE étaient déjà

(1) Le lignage où se recrute l'ARDO BANTU fait partie des URURBE DAGU de la même façon, que celui où se recrutent les CERNO SIIVOL, les YALALBE auxquels appartiennent les porteurs des titres de JOOM MATAM et de JOOM KUNDEL, tous les deux dans l'actuel département de Matam, et enfin l'ARDO EDI situé à proximité de Guédé également (Sire Abbas SOH 1913 p. 112). On retrouve donc deux titres d'ARDO BANTU, l'un de patronyme BA dans le TORO, l'autre de patronyme WATT dans le LAO. On a parlé plus haut du système mnémotechnique des lieux dans le cas de villages contigus : lorsque des populations prétendants à la même origine sont situés dans deux villages éloignés l'un de l'autre c'est justement le titre suivi le plus souvent d'un nom de lieu d'origine (que ce soit une communauté d'habitants, un lieu de résidence de saison sèche, une mare...) qui sert à conserver la mémoire de la commune histoire. Pour ne prendre qu'un exemple, le titre de CERNO FAYFAYO qu'on trouve à BANADJI, dans le département de Semmé provient d'un marigot (CANGOL) FAYFAYO situé près de DIROL, en Mauritanie, dans l'actuel département de Boghé, à plus de 200 Km en aval. (U.BA 1971 p. 616). Il faut remarquer que dans les deux cas que nous venons de citer, on retrouve le même axe de peuplement longitudinalement par rapport au Fleuve, qui va de l'aval à l'amont, et qui se retrouve dans la plupart des trajets empruntés par les divers lignages.

(2) U.BA 1971 p. 585.

morts. Cet acte de protection est à l'origine de l'ENDAM qui lie les WATT représenté par leur ARDO aux pêcheurs représentés par leur JARNO de patronyme FALL.

Ces deux récits, ainsi que celui recueilli à Méri témoignent d'une sorte "d'état de guerre prolongé et mutuelle entre communautés locales" qu'on appelle "feud" (1).

Les électeurs de l'ARDO parmi les WATT sont les JALLO donc également des Peul, qui donnent l'ordre aux SALL descendants de DUDI SALL ((des TOROBE) d'introniser l'ARDO (voir tableau II) JALLO, SALL et WATT ainsi les ancêtres d'autres lignages qui allaient fonder des KINNDE se seraient tout d'abord installés sur la Rive Maure (2) avant d'être chassés par le FERGO EL KOWRI (3)

(1) E.E. Pritchard utilise le terme anglais "Feud" qui signifie inimitié durable pour décrire une "hostilité prolongée et mutuelle entre communautés locales au sein d'une tribu". D'après lui les causes en peuvent être très diverses : homicide, droit de pâture pour le bétail et conduisent dans plusieurs cas à l'exil d'une des deux parties prenantes (E.E. Pritchard 1937 trad. fr. 1968 p. 172). A la différence du pays Nuer, ces guerres qu'on raconte en pays toucouleur ne pouvant être observées actuellement doivent être inférées dans leurs effets : changement dans l'importance politique d'un lignage, déclassement, ou exil...). Le caractère segmentaire que nous leur attribuons ne doit pas être étendu à la société toute entière : nous voulons simplement souligner que ces récits parlent souvent de luttes à l'intérieur du même LENIOL : FULBE à Méri et à Cubalel, SUBALBE à Dungal comme on le verra plus loin. Dans un certain sens en effet chaque LENIOL faisant partie des RIMBE peut se comparer à un groupement patrilineaire fonctionnant suivant les principes de l'organisation segmentaire. La concaténation de ces diverses organisations segmentaires de même que les possibilités de changements qui interviennent entre ces organisations obligent à dépasser une analyse en terme de segmentarité et à les envisager en termes de groupes statutaires.

(2) Ils seraient passés par Thyle Gavadji d'après Cheruy 1911 p. 45.

(3) Ali KOWRI aurait été Emir du TRARZA de 1759 à 1786. Pour les Toucouleur son nom est lié aux razzias effectués par les Maures dans la deuxième moitié du XVIIIème siècle qui vit augmenter aussi bien le nombre de guerres entreprises par des Maures contre les "Royaumes" Wolof ou Toucouleur, que les incursions de petites troupes à l'intérieur de ces mêmes Royaumes à la recherche de l'esclave. La "révolution TOROBE" qui intervient à la fin de son règne supprima le tribut versé par les agriculteurs Toucouleur aux Maures non seulement grâce à des victoires militaires (EL KOWRI mourut en 1786 à Taouani face à ABDUL KADER KAN allié aux maures BRAKNA) (Becker et Martin 1977 p. 116. note 3) mais surtout grâce à l'organisation du repli des communautés Toucouleur installées sur la rive Maure, sur la rive Sénégalaise. Ce repli nécessita une sorte de grand "réaménagement" du territoire, puisque les surfaces cultivables de la rive Maure n'étaient plus accessibles : ce réaménagement du territoire appelé FECCERE FUTA par les Toucouleur (litt. le partage du Futa) vit en même temps la confirmation ou la création de beaucoup de titres de JOOM LEIDI en même temps que la redélimitation des limites de chaque territoire. D'après de nombreux témoignages en effet, ayant l'instauration de ce système de titre qui ne se recrutait que dans un (ou deux à tour de rôle) patronyme, il n'existait que des MAUBE, c'est à dire des aînés de lignages.

ARDO BANTU (WATT)
CUBALEL

Source : - CHERUY 1911 p.45

- Umar BA 1971 p. 586

- Eliman Mamadu ANN, Ardo Mamadu Samba WATT, Jagaraf Saada Mamadu SALL, Diarno Soyobu FALL le 3/2/78.

JOOM LEIDI			JOOM WURO		JAGARAF		JALTABE	
Titre	Patronyme	Electeurs	Titre	Patronyme	Titre	Patronyme	Titre	Patronyme
ARDO BANTU	WATT (TOR.) (1) 1 GALLE HAMADI BIRAN (4 ARDO) 2 GALLE SAMBA BIRAN (4 ARDO)	- JALLO (PUL.) LAMINOBE (4) - SALL GALLE DUDI SALL (TOR) FILOOBE (6) - SALL (TOR) JAMBUREEBE (7) - WATT (TOR) JAMBURREBE (8)	= ARDO BANTU Pas de Joom Wuro Torodo mais un ELI- MAN JUMA élu par l'en- semble du village.	WATT (TOR.) ANN (TOR) (5) - Leegal HIRTO (5 ELIMAN) - Leegal JUMA (5 ELIMAN)	JAGARAF	SALL (CED.) - Séniorité : le plus âgé des SALL - nomination: nommé par Ardo (2)	JARNO - Nommé par Ardo	FALL (CUB.) (3) 1) descendant de DECE FALL (4 JARNO) 2) descendants de PATE ALI FALL (9 JARNO)

Tableau II

N.B., Les 8 Kinde sont numérotés entre parenthèses.

Jusqu'à récemment les Eliman de la mosquée se recrutent parmi les ANN descendants de PATE BARAN ANN : on peut penser qu'ils font partie du grand lignage ANN, issu du village de GAMAJI dans le TORO et qu'on retrouve à Pete avec le titre d'ELIMAN PETE, à Belinabe, à Orefonde avec également le titre d'ELIMAN et enfin à Ngijiloñ avec le titre de CERNO TLLERE (1).

Les JAGARAF sont des SALL de LENIOL SEBBE : le plus âgé des SALL doit être confirmé par l'ARDO. On a là un exemple de la superposition du principe de séniorité et du processus de nomination qu'on a signalé plus haut.

Les JARNO FALL sont liés au ARDO par l'alliance dont on vient de voir l'origine. Comme beaucoup de FALL SUBALBE l'ancêtre d'une des deux fractions qui composent le lignage, celle de PATE ALI viendrait de Kenene, village pêcheur situé sur le marigot de la Doué et où les FALL sont aussi chefs de pêcheurs avec le titre de JALTABE et en même temps chefs de village (2).

C'est à Cubalel qu'on rencontre une organisation en KINNDE caractéristique des villages TOROBE où coexistent des fractions de lignages d'origines diverses sans que prédomine nettement un seul LENIOL du point de vue de la composition organique du LEIDI (voir graphique n° 3). On peut penser que c'est le repli sur la rive sénégalaise qui est à l'origine du morcellement des KINNDE bien que les "notables" de Cubalel aient déclaré qu'avant même le passage du Fleuve il existaient déjà huit fondateurs de lignages localisés (3). Ces KINNDE numérotés dans le tableau n° 2) ne recouvrent pas les mêmes niveaux de segmentation ce qui explique qu'il soit difficile de donner une définition univoque de l'HINDE : on se trouve devant un exemple de terminologie affectée d'une sorte de "relativité structurale".

- seuls les pêcheurs (HINDE 3) ont à leur tête un patronyme qui représente d'autres patronymes appartenant au même LENIOL.

- Dans les KINNDE 4 et 5, on a une correspondance entre KINNDE et patronymes,

- tandis que l'on remarque que certains patronymes sont partagés entre LAWAKOBE et JAMBUREEBE : ainsi dans le cas des WATT entre les KINNDE I et 8 ou bien dans celui des SALL SEBBE qui ont le titre de JAGARAF alors que d'autres SALL TOROBE sont JAMBUREEBE.

(1) D'après Cheruy 1911 p. 58, Delafosse 1913 p.112, BA 1971 p.34, Kane 1973 p.616. nous ne prétendons pas avoir cité tous les segments de lignages descendants de BARAN ANN: il ne s'agit que des principaux.

(2) Réunion à Dumga, dont dépend Kenene, sous la responsabilité du chef de village SAÏDU HAMAT CAM le 21/9/80.

(3) Eliman MAMADU ANN le 2/3/78, ALFA TOKOSSEL ANN le 2/4/78.

- enfin un segment de lignage, un GALLE peut former à lui tout seul un HINDE comme dans le cas des SALL issus de GALLE DUDI SALL.

A cet emiettement des KINNDE correspond un faible pouvoir du JOOM LEIDI: comme le notait déjà Cheruy (1911 p. 45) "l'ARDO a peu d'autorité et ne rien faire sans l'autorisation des notables". Cela explique en outre la faiblesse du principe de citoyenneté et le peu d'importance des redevances foncières. Le NJOLDI semble avoir disparu très tôt tandis que l'ASSAKAL est partagée deux fois : tout d'abord elle est partagée en trois parties : une part allant à ARDO, l'autre au JAGARAF tandis que la troisième part est à nouveau partagée entre les six autres KINNDE qui composent le village, c'est à dire le JARNO FALL (SUBALBE), les LAMI-NOOBE JALLO (FULBE), les ELIMAN ANN (TOROBE), les FILOOBE SALL (GALLE DUDI SALL, TOROBE) et enfin d'autres JAMBUREEBE, SALL (TOROBE) et WATT également TOROBE.

3) Constitution de Dungal :

Le village de Dungal est un des principaux villages de pêcheurs (SUBALBE) de la Moyenne Vallée du Sénégal, non pas tellement à cause du nombre des pêcheurs qui s'y trouve mais plutôt parce qu'il constitue un centre de dispersion d'un des principaux lignage CUBALO, les GAAY. En effet chacun des principaux lignages SUBALBE parmi lesquels se recrutent préférentiellement les chefs de pêcheurs porteurs le plus souvent du titre de JALTABE, c'est à dire les SARR et les JOP, se diffractent à partir de points de dispersion, comme Ngaoulé près de Podor pour les SARR avec un relai à Boki peuplé surtout de SARR, ou Guédé pour les JOP avec un relai à Mbagne peuplé en grande partie uniquement de JOP.

Si nous avons choisi Dungal plutôt que Mbagne ou Boki, c'est pour illustrer deux phénomènes : celui de la guerre de type Feud, interne à un LENIOL (ici CUBALO) qu'on a déjà rencontré à Meri et à Cubalel, d'autre part celui de l'alternance dans les positions de pouvoirs, les GAAY, étant JOOM LEIDI à Dungal tandis qu'ils dépendent d'ARDO MERI un Peul à Fonde Sande.

Les GAAY de Dungal seraient des Wolof originellement, classés tout d'abord dans la catégorie des SEBBE par les HAL PULAAR, qui seraient devenus pêcheurs plutôt que de rester SEBBE c'est à dire cultivateurs, dans la Vallée du Sénégal. D'après le titre que porte le chef de DUNGEL, TEN on peut penser

que les GAAY venaient du BAOL (1). Arrivés dans la Vallée aux environs de Donay dans le Toro les deux frères BANO et MUSE GAAY accompagné de leur neveu Samba NJAY, fils de leur soeur BIGE, se seraient ensuite installés tout d'abord à FONDE GANDE, dans le LAO mais sur le marigot de la DOUE, village pêcheur actuellement dépendant à la fois d'ARDO MERI et de JOOM JUGANABE, tous deux JOOM LEIDI SAIBOBE. Arrivés à Fonde Gande il y aurait rapidement des heurts qui se seraient produits avec les habitants d'un village situé juste au Nord de Fonde Gande, mais cette fois sur le Sénégal, le village de DUNGEL. Dans leur lutte, les GAAY s'allièrent aux CAM et la soeur de BANO et MUSE se remaria avec un CAM dont elle eut CUMU CAM, neveu qui dans la légende fait figure de géant, et qui pêchait en Mauritanie. Grâce à l'aide précieuse de ce géant, les GAAY chassèrent définitivement les habitants antérieurs de Dungel qui allèrent peupler les villages là encore à majorité composés de pêcheurs de Mbañ et Vinding sur la rive Mauritanienne à l'Est de Dungel.

Dans ce cas, le récit de la guerre primordiale ne sert pas à justifier un renversement de la relation électeur/éligible comme à Mérit ou bien à expliquer les alliances de sauvegarde qui se nouent lors d'une fuite comme à Cubalel, mais au contraire à légitimer les alliances initiales qui vont permettre de mettre en fuite des occupants antérieurs. C'est donc cette guerre initiale qui explique les fonctions secondaires (voir tableau n° 3) assumée par les deux lignages "enfants de soeur" (BII BANDIRABE REWBE), les NJAY et les CAM. C'est chez les NJAY que chaque nouveau TEN doit aller résider pendant une semaine

(1) Le roi du Royaume Wolof du BAOL portait le titre même de TEN et se recrutait parmi le patrilignage FALL, ce qui confirme la relativité structurale de la terminologie politique puisqu'un titre peut s'appliquer aussi bien au niveau local qu'au niveau central (d'un Royaume). Dans l'arrondissement de Kaskas on trouve d'autre TEN a Boki (SARR, voir supra), en aval de DUNGEL et à Siré Thiambi en amont de Dungel. Plus en amont encore on en rencontre à Sivé et surtout à Kaédi en Mauritanie (Dubois, 1961). Selon Kamara (1975 p. 784), le TEN Dungel eut une certaine prééminence avant l'arrivée des DENIANKE puisque son titre correspondait au "roi de l'Ilot" des voyageurs européens. D'après le TEN actuel (SEMBA AMADU GELLE GAAY) ainsi que SAYDU CAM (le 16/7/77), avant l'arrivée des SALTIGI DENIANKE le TEN était aussi puissant que le FARBA NDIUM, le FARBA WALALDE à l'Ouest de Dungel et le FARBA JOWOL à l'Est. Cela vient en confirmation avec les hypothèses que faisait Cheikh Moussa KAMARA concernant l'ancienne domination des WOLOFS dans la Vallée du Sénégal. Les Wolofs seraient maintenant dans les catégories des SEBBE et SUBALBE car si l'on rétablit la suite des titres de chefs de ces deux LEEJI on s'aperçoit en effet que par une sorte de succession alternée ils forment une ligne à peu près continue le long du lit mineur du Fleuve.

TEÑ DUNGEL

DUNGEL

- Sources : - CHERUY 1911 p.48
 - VIDAL 1924 p. 40
 - U. BA 1971 p. 518
 - TEÑ Samba Amadu Gelay GAAY, Seydi CAM, le 16/9/76 p. 93.

JOOM LEIDI			JOOM WURO		JAGARAF		JALTABE	
Titre	Patronyme	Electeurs	Titre	Patronyme	Titre	Patronyme	Titre	Patronyme
TEN DUNGEL	GAAY (CUB.) 1) Suudu MUSE a) Suudu NGENO b) Suudu SILMANG SAMBA c) Suudu MBAY YERO	GAAY (CUB.) 2) Suudu BUBU	= TEN DUNGEL	GAAY (CUB.) 2) Suudu MUSE	JARNO - nommés par le Teñ - intronisent le Teñ sui- vant - perçoivent Assakal Leidi e Tufunde	NJAY (CUB.) Descendants de Samba BIGE (neveux des GAAY)	JALTABE	CAM (CUB.) descendants de CUMU CAM (neveux des GAAY)

avant de pouvoir être véritablement intronisé : le rôle des NJAY était aussi de collecter l'ASSAKAL des champs et du TUFUNDE c'est à dire tous les droits de passages du Fleuve : une part du mil transporté, une tête de petit bétail par troupeau transporté, contre quoi ils bénéficiaient du champs LAMORBA (1) (voir supra). Il semble cependant qu'ils laissaient la responsabilité du TUFUNDE, c'est à dire du passage des troupeaux aux CAM (2).

Le partage électeurs/éligibles ne s'effectue pas entre deux patronymes appartenant au même LENTOL (en l'occurrence PULLO) comme à Méry ou bien entre plusieurs patronymes appartenant à plusieurs LEEJI différents et formant des KINNDE comme à Cubalel mais à l'intérieur du même lignage CUBALO. Les relations électeurs/éligibles sont en effet assimilables à des relations de frères ou cousins agnatiques, tandis que les relations entre les GAAY et les porteurs des fonctions secondaires comme les NJAY et les CAM sont assimilées à des relations avunculaires, les GAAY ayant la position de donneurs de femmes. A l'intérieur de ceux-ci (3) on retrouve la segmentation en CUUDI déjà rencontrée à Méri : c'est la SUUDU BUBU, l'aînée qui a renoncé au pouvoir mais choisi le TEN parmi les cousins appartenant à la SUUDU MUSE (voir diagramme n° 2). On vérifie par là même la fonction politique de la segmentation en CUUDI d'un lignage où se recrutent les JOOM LEIDI.

Cependant la fonction politique de ce partage en CUUDI n'est pas épuisé par le rôle qu'il joue à DUNGEL. En effet on retrouve ce partage interne aux GAAY dans le village de Fonde Gande, village étape des GAAY comme l'indiquait la légende. Ce n'est donc plus seulement le même lignage qu'on retrouve à deux endroits différents de la Vallée comme on l'a vu à propos des BA d'ARDO BANTU,

(1) Cheruy 1911 p. 58.

(2) Ba 1971 p. 519.

(3) La prédominance d'un vaste lignage du même patronyme où se recrute le chef de territoire se retrouve aussi bien à BOKI où le TEN Boki se recrute parmi les trois GALLEJI, BABA, AHME et NJOBBO ^{SARR} qu'à Mbagne où il existe trois JOOM LEIDI qui se recrutent tous parmi les JOP. C'est la relation entre frères agnatiques qui relient les trois JOP éligibles, le titre fonctionnant comme une sorte de niveau de segmentation au même titre que la SUUDU ailleurs, tandis que la relation avunculaire associent les éligibles et les électeurs qui assument en même temps la fonction secondaire de JAGARAF. On voit que tous les cas de figures se rencontrent et qu'il est difficile d'établir un seul tableau carré commun à toutes les constitutions !

c'est le même type de segmentation interne au même lignage qui par une sorte de mécanisme de replication se retrouve identique dans deux villages, il est vrai situé à proximité l'un de l'autre (1). A Fondé Gande, non seulement les GAAY n'assument pas les fonctions de JOOM LEIDI comme à Dungel mais ils ne sont pas non plus JALTABE puisque c'est parmi les WON venus avec les SOW (voir supra l'ENDAM entre SOW et WON) que se recrutent les JALTABE du village. Aussi la fonction impartie à la segmentation en deux SUUDI va répartir les relations de clientèles foncières qu'entretiennent les GAAY avec les deux JOOM LEIDI qui dominent les territoires où les GAAY ont leur PALE, c'est à dire l'ARDO MERI et le JOOM JUGANABE.

Bien que la plupart du temps on puisse établir une correspondance stricte entre village sédentaire et village ou quartier de pêcheurs, en particulier pour les villages de sédentaires qu'ils soient SEBBE ou TOROBE il n'en est pas toujours ainsi dans les relations halio-pastorales. Si l'on établit en effet rapidement une typologie de ces relations à l'intérieur d'un LEIDI on s'aperçoit qu'il existe deux types extrêmes, en deça et au delà de la correspondance entre village Peul et village pêcheur à l'intérieur d'un seul LEIDI :

- ainsi à Gollere juste à l'Ouest de JOOM JUGANABE comprend deux quartiers composés plus spécifiquement de FULBE, l'un est dirigé par KAMALINKU NANAI et l'autre par JOOM JAKA. A chacun de ces quartiers correspond un village pêcheur, TAKOYEL pour le premier, DOGI DOMBI pour le second (voir carte n° 1)

- à l'inverse deux JOOM LEIDI FULBE peuvent se partager le même village pêcheur. C'est justement le cas à MERI où le village de Fondé Gandé est partagé entre son appartenance à ARDO MERI et d'autre part à JOOM JUGANABE ; cependant ces deux titres sont portés tous les deux par des SAIBOBE de patronyme SOW dans la mesure où les JOOM JUGANABE se sont séparés progressivement des habitants de Meri et ont formé une chefferie territoriale distincte. On trouve, là aussi parmi des LEIDI dominé par des SAIBOBE mais de patronymes distincts un meilleur exemple de village pêcheur dépendant de deux LEIDI mais dont aucun n'est issu de l'autre comme dans l'exemple précédent. Il s'agit du village pêcheur de Ngoui à l'Est de Meri, situé juste à la frontière de JOOM LUGGE qui se recrute parmi les SAIBOBE SOW et JOOM JALLUBE qui se recrute parmi les SAIBOBE JALLO. A chacun de ces JOOM LEIDI correspond un JALTABE qui curieusement se recrute dans la même famille CUBALO, les KEBE (2).

(1) D'après U.Ba 1971 (p. 518) un GAAY de Fondé Gande mais appartenant au SUUDU MUSE pouvait être choisis comme TEN à Dungel et devait se déplacer pour assumer sa fonction

(2) JALTABE AHME BAIDI KEBE, DEMBA AMADU KEBE, SAMBA AMADU JOP, le 10/2/79 à NGOUI et FARBA SAMBA le 13/8/80.

Les rapports halio-pastoraux sont marqués par la distance, dans la mesure où dans les cas cités les pêcheurs ne vivent pas côte à côte avec les Peul. Dans le cas moyen de la correspondance entre un village pêcheur et un village sédentaire, les deux communautés vivent en général de façon plus rapprochée, comme dans les villages largement dominés par les TOROBE de MBUMBA et de Madina Ndiatbe : dans les deux cas le village s'appelle un SUBALO suivi du nom du village soulignant ainsi la relation organique qui le relie aux villages des sédentaires. On verra plus loin qu'à Walaldé les SEBBE habitent aussi avec les SUBALBE : aussi peut-on conclure qu'il n'y a que les sédentaires, qu'ils soient classés parmi les SEBBE ou les TOROBE qui furent capable de provoquer des synoecismes, c'est à dire des fusions de villages abritants des communautés différentes, étant donné qu'ils peuvent cohabiter aussi bien avec les FULBE comme à Gollere qu'avec les SUBALBE comme à Cubalel (voir plus haut). Ceci est confirmé au niveau des récits de fondation de village dominés actuellement par des titres TOROBE, qui font très souvent référence au même mythe qui se trouve à la fondation de l'"empire" du JOLOF par Njaja NJAY (1), c'est à dire à l'intervention pacificatrice d'un individu, dans le cas des villages TOROBE, d'un marabout qui met fin à une querelle de pêcheurs et instaure une sorte de contrat social où ces derniers délèguent le pouvoir au médiateur, à celui qui a "construit" une relation de bon voisinage (JOKKERE ENDAM, voir supra).

Les relations halio-pastorales sont marquées plutôt par une double dissymétrie, d'une dépendance qui s'inverse alternativement. En effet les FULBE dépendent des SUBALBE pour faire traverser le marigot de la DOUE ou le Fleuve quand se déclenche la transhumance (EGGIRGAL) vers le JEERI au début de la saison des pluies ou bien quand les troupeaux pénètrent dans les KOLLADE de l'Ile à Morphil au milieu de la saison sèche (NYANGAL) : à ce moment là les TUFUNDE (2) contrôlés par les SUBALBE constituent autant de lieux de passages obligés pour les troupeaux des FULBE et c'est à ce moment que les pêcheurs prélèvent leur "ASSAKAL" à eux, c'est à dire une part du bétail "passé" d'une rive à l'autre.

(1) Voir Bomba 1977.

(2) Le TUFUNDE, lieu d'abreuvement et de passage des troupeaux à proximité duquel sont installés les petits villages pêcheurs peuvent être comparés aux cols et aux vallées qui constituent les passages obligés dont le contrôle est décisif pour les éleveurs pratiquant la transhumance en pays de montagnes. Voir à ce sujet les remarques de Lefebvre sur la transhumance des Ait Atta au Maroc et les références bibliographiques rassemblées par Bourgeot, tous les deux in "Pastoralisme 1979 respectivement p. 120 et 150).

D'autre part à ce moment là les FULBE dépendaient du "savoir noir" des pêcheurs qui seuls pouvaient par leur magie pacificatrice (FADUNGO), assurer la sécurité du passage des troupeaux. A l'inverse, du point de vue foncier, quand c'étaient les FULBE qui étaient JOOM LEIDI, et comme on l'a vu plus haut ce sont eux qui le sont le plus souvent, les SUBALBE devaient verser l'ASSAKAL mais aussi souvent le NJOLDI lorsqu'ils allaient cultiver leur champs de WAALO.

A fondé Gandé la fonction politique du partage des GAAY entre deux CUUDI va être justement de distribuer en quelque sorte cette relation de dépendance foncière vis à vis des deux JOOM LEIDI à l'intérieur du lignage. Les GAAY cultivent en effet des PALE (1) situés sur la rive concave d'un méandre (LOBUDU) que trace le lit du marigot de la DOUE, méandre traversé par la limite (KEROL) entre les LEIDI d'ARDO MERI d'une part et de JOOM JUGANABE d'autre part. Or on constate une stricte correspondance entre CUUDI, emplacement des PALE LOBUDU à l'intérieur des LEIDI respectifs et enfin relation de clientèle avec les JOOM LEIDI. Ce sont en effet les GAAY appartenant au SUUDU MUSE qui possèdent des PALE situés à l'intérieur du LEIDI d'ARDO MERI et qui entretiennent des relations des relations d'amitié (CEILAL) (2) avec l'un des trois CUUDI SOW de MERI, le SUUDU AMAR (voir diagramme n° 2) tandis que le SUUDU BUBU entretient des rapports identiques avec l'ensemble des JOOM JUGANABE puisqu'ils cultivent les PALE LOBUDU situés à l'intérieur du LEIDI dépendant de ces derniers. Ainsi la limite (KEROL) entre les deux LEIDI, qui s'instaure donc entre deux PALE appartenant aux GAAY, si elle ne se remarque pas sur le terrain par des signes matériels, peut être tracée exactement à partir de l'écart segmentaire qui sépare les deux CUUDI (3).

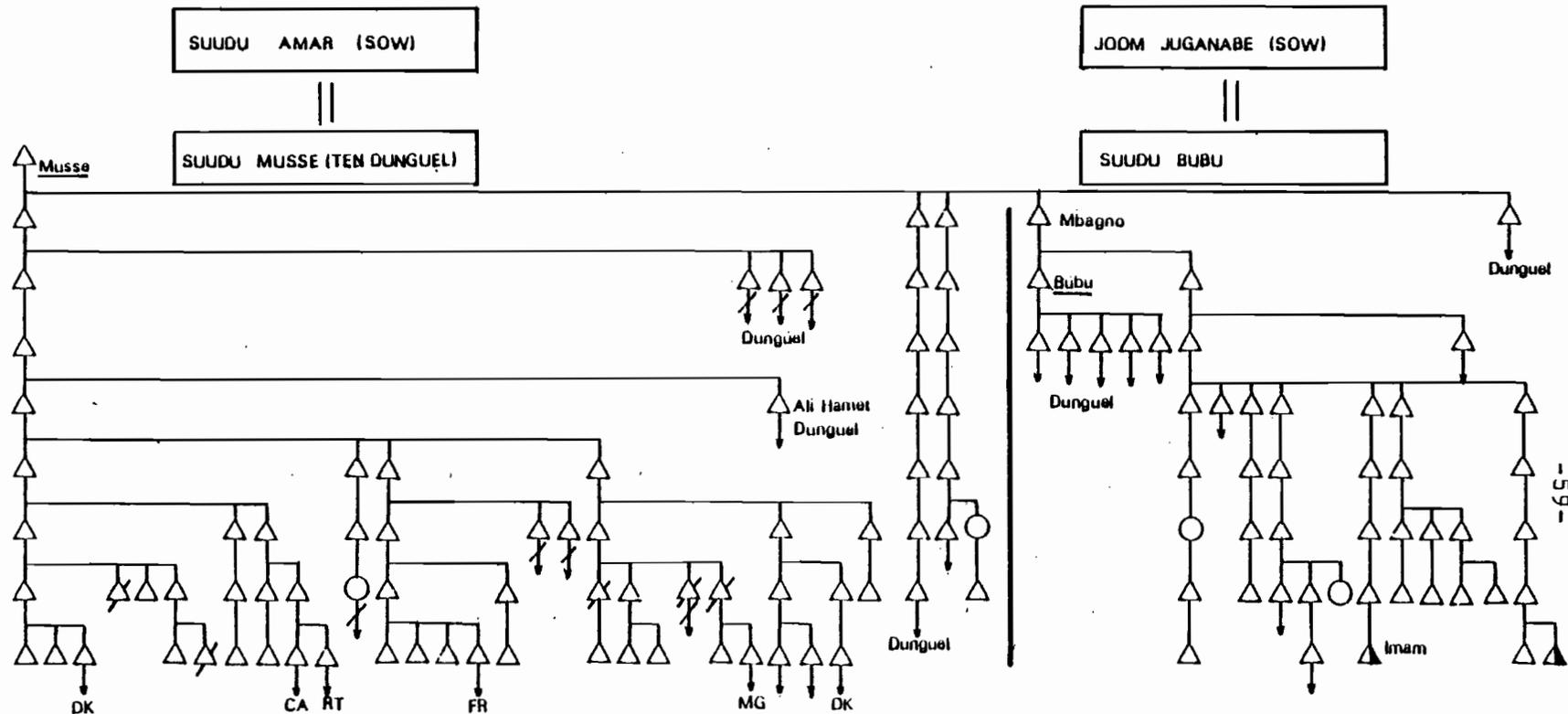
(1) C'est notre collaborateur Abdul SOW, du village de MERI qui a effectué la mesure des PALE LOBUDU ainsi que le relevé généalogique des GAAY de Fonde Gandé. L'application des généalogies sur le terroir des PALE en permettant de reconstituer la répartition territoriale du lignage suivant des niveaux de segmentation de plus en plus intégrés (par POOYE, puis par GALLEEJI puis enfin par CUUDI) a seul permis la constatation de cette correspondance.

(2) La CEILAGAL est un rapport d'amitié comportant de la part des deux partenaires des droits et obligations : au contraire de la MUSIDAGAL, cette relation s'instaure entre partenaires inégaux: aussi cette relation est souvent invoquée pour qualifier les rapports FULBE/SUBALBE, dans la mesure où c'est le Peul qui "donne" et c'est le Pecheur "qui demande". La logique de cette largesse aristocratique place automatiquement le donateur dans une position supérieure à celle de celui qui reçoit.

(3) Cette quasi absence de repaires matériels des limites de parcelles dans le WAALO explique l'importance attachée par les Toucouleur aux généalogies ainsi que les relations d'implications réciproques qui s'instaurent entre terroir et généalogie. Cela est surtout vrai pour les champs HOLLALDE recouverts annuellement par la crue : ce n'est que grâce aux faibles dénivellations provoqués par les rejets de terre au moment du semis ou du désherbage à la houe (JINDANGU) que chaque cultivateur peut connaître précisément les limites de son propre champs ainsi que celle de ses voisins immédiats. Quant aux cultivateurs possédants des champs éloignés il ne peut déduire leur emplacement que par la connaissance qu'il a des généalogies. Enfin dans une société marquée par une très importante émigration durant la vie active, la généalogie vaut presque l'immatriculation pour celui qui retourne compenser une retraite la plus souvent inexistante par la culture du WAALO.

GENEALOGIE DES GAAY DE FONDE GANDE

Diagramme II



FOYRE							
PECHE							
Gubol 1							
--- 2							
FALO							
Digue							
Diapetaker							
Lobudu 1							
--- 2							
--- 3							
LOLALDE							
Alayne Dumoowo							

▲ Carno

Quant aux redevances foncières, l'ASSAKAL est partagée en trois parts : une pour le TEN, l'autre pour la JEO FUTA (1), enfin la troisième est partagée entre les différents lignages parmi lesquels il faut compter les JARNO NJAY.

Des droits d'intronisation (NDODI) ne sont pas seulement payés par le TEN qui payait un NDODI "variant de 50 à 200 pièces de Guinéas "à l'Almami qui désigne certainement ici les Wan de Mbumba, mais aussi par le JARNO dans la mesure où celui-ci étant nommé par le TEN (voir tableau n° 3).

La nette prédominance numérique des pêcheurs, qu'on pouvait inférer de la constitution dans la mesure où toutes les fonctions politiques sont assumées par des SUBALBE, se marque bien par la quasi absence des représentants des autres LEEJI qu'ils appartiennent aux RIMBE, aux NYENNBE ou aux MACCUBE.

IV. Constitution de Walalde :

Nous ne commenterons que très rapidement la constitution de Walalde qui ne nous intéresse que parce que Walalde est le village "point de dispersion" du lignage JENG; qu'on retrouve aussi bien dans la Vallée du Sénégal que dans les anciens "Royaumes" Wolof, comme nous le verrons quand nous essaierons de définir ce qu'est un LENIOL (voir 5ème partie).

Le pouvoir semble concentré à Walalde où résidait un des FARBA qu'à du combattre KOLI TENGELLA, fondateur de la dynastie DENIANKE (FULBE), comme le FARBA NDIUM, le FARBA EREM à Kaedi et à Tilogne, le FARBA MBAL réfugié à NABAJI MBAL, le FARBA JOWOL enfin à JOWOL. Il semble que cette série de FARBA étaient les représentants des dynasties Manding qui régnèrent sur le FUTA avant les SALTIGI.

(1) La JEO FUTA est traduit par CHERUY comme la première épouse du chef du FUTA (1911 p. 58). Cependant on ne voit pas quel chef du Futa il s'agit. D'après Vidal certains KOLADE de la région d'OGO près de Matam donnaient l'ASSAKAL à une JEO FUTA. Remarquons qu'on rencontre ces JEO dans le KAYOR c'est à dire en pays WOLOF où ils désignent des territoires qui étaient attribués soit aux mères soit aux épouses des DAMEL du KAYOR. Or indiscutablement le terme JEO désigne la première épouse d'un ménage polygame, celle qui a la préséance, dans la langue Peule. Tout cela amène à penser que les mélanges de populations ainsi que les transferts linguistiques entre Wolof et Hal pulaar ont été certainement plus fréquents que ce que laissent entendre beaucoup d'auteurs.

C'est certainement à propos de l'origine des JENG qu'on pourrait trouver la plus grande diversité d'origines géographiques distinctes. Bien que SOH (1913 p. 111 et 255) prétende que les JENG descendent d'un roi SONINKE appelé KAYA MAKKA nous reprenons la tradition la plus usitée qui fait de WEINDE JENG, probablement un WOLOF, l'ancêtre éponyme de tous les JENG.

Les patronymes, JOP portés par le JAGARAF ou CAM ; NIANG... portés par le JALTABE (voir tableau n° 4), témoignent également d'une origine WOLOF. Le FARBA JENG n'a pas d'électeurs sinon ses JAGARAF ainsi que le JALTABE qui fait fonction de JAGARAF chez les pêcheurs (1).

L'ancêtre des JENG serait venu à Walalde en effet accompagné de l'ancêtre des deux JAGARAF, les SALL TOROBE et les JOP SEBBE (2). C'est grâce à l'aide des SALL (SEBBE) des CAM, KOME et NIANG (tous SUBALBE) et des JOP (SEBBE) que ELI WEINDE JENG battit successivement les anciens habitants serer du village de MBAYAR, les GIROBE de Giro et les FADUBE habitants Dumba. La lutte côte à côte ainsi que la cohabitation actuelles des SEBBE et SUBALBE (voir graphique n° 3) ne fait que confirmer la commune origine Wolof de ces deux groupes statutaires.

Le LEIDI de Walaldé est un des plus grands LEIDI du LAO dans la mesure où il s'étend à la fois sur la rive Maure et la rive Sénégalaise. Cependant à l'intérieur de l'Ile à Morphil il semble que certains terrains de WAALO échappent à la mouvance du FARBA : ce sont les terrains qui appartiennent aux FULBE AERANKOBE fractionnés en multiples segments de lignages.

Grâce aux renseignements rassemblés par P. Cheruy on connaît l'ancienne répartition de l'ASSAKAL rassemblée par chaque JAGARAF et JALTABE sur les KOLADE ou les PALE où il était chargé de la ramasser, répartition qui confirme la concentration du pouvoir aux mains du FARBA :

- Le FARBA prenait ce qu'il voulait sur l'ASSAKAL rassemblés par le JARNO,

(1) Dans le village de SADEL près de Matam on remarque le même phénomène : le JAGARAF joue le rôle de l'électeur. Or le village de Sadel est dirigé également par un JENG mais qui porte le titre TORODO de CERNO SADEL. Ce double rôle du JAGARAF provient certainement d'une sorte d'ajustement ou d'alignement du partage du pouvoir politique localisé des territoires dominés anciennement par les Wolof sur les coutumes (AADAJI) HAL PULAAR. On peut penser en effet que l'institution élective est moins caractéristique de l'organisation politique des WOLOF que de celle des FULBE comme l'indique la plus grande concentration du pouvoir qu'on peut observer grâce à la distribution des titres dans la généalogie des JENG.

(2) Cheruy 1911 p. 50.

- Sources : - CHERUY 1911 p. 10
 - VIDAL (reprise de CHERUY) 1924 p. 34 et 108
 - DELOLME 1937 p. 137
 - BA (U) 1971 p. 535
 - ? NJAAY, Yéro GAAY, Doldi PAM, Baldy JALLO, le 15/7/76 p. 82
 - Farba Mamadu Amadu JEN, Farba Amadu GelaJo JENG, Jaltabe Saïdu KOME? El Hadj Amadu NIANG, Jagaraf Usman Bubu JOP... Le 16/1/81

FARBA WALALDE

WALALDE

JOOM LEIDI			JOOM WURO		JAGARAF		JALTABE	
Titre	Patronyme	Electeurs	Titre	Patronyme	Titre	Patronyme	Titre	Patronyme
FARBA WALALDE	JENG (CED) 1) Suudu BUBU WARANKE (3 FARBE) 2) Suudu BUBU JUNUBI (10 FARBA) 3) Suudu SIRE GAKU (9 FARBA)	Le Farba est élu par les 4 Jagarafs et les 2 Jaltabe	= FARBA WALALDE	JENG (CED.)	- JANO - JAGARAF - MEISA - JAGUDIN	JOP (CED) JOP (CED) SALL (TOR) JALLO (CED)	JALTABE JEMAYO	CAM (CUB) KOME (CUB) NIANG (CUB) PAM (CUB) (Electeurs et éligibles) SARR (CUB)

Tableau IV

- L'ASSAKAL du MEISA était partagée en trois parts : une pour l'ALMAMI du LAO c'est à dire le chef de canton, généralement un WAN de Mbumba, l'autre pour le FARBA enfin la troisième pour le collecteur lui même c'est à dire le MEISA.

- L'ASSAKAL des pêcheurs était partagé entre le FARBA et le JALTABE.

La composition organique de la population du LEIDI indique une forte proportion de TOROBE par rapport aux SEBBE : outre le fait que comme on l'a dit le pouvoir du FARBA était assez concentré, on peut penser également que cela est du aussi à la méthode d'enquête dans la mesure où c'étaient aux chefs de famille de décider de leur appartenance à tel ou tel groupe social. Actuellement il est indéniable que aussi bien des SEBBE ou des FULBE auront tendance à se dire TOROBE ce qui explique certainement une bonne part des effectifs qui se disent TOROBE à Walalde.

Jusqu'ici nous n'avons étudié que la place des différents patronymes à l'intérieur des constitutions politiques des LEIDI, en insistant sur les changements de place que pouvait occuper un même lignage dans deux LEIDI différents. On a remarqué en outre qu'à l'intérieur d'un LEIDI donné, les lignages et les fonctions pouvaient permuter (déplacements) ou bien qu'un même lignage pouvait remplir plusieurs fonctions (cumul).

Cependant la signification de la coupure électeur/éligible n'est pas identique dans chaque LEIDI surtout si on la rapporte au mythe d'origine du village: dans le cas du village CUBALO de DUNGEL ou dominé par les SEBBE de Walalde les éligibles sont les alliés des futurs JOOM LEIDI au moment de la "conquête" territoriale. A Cubalel les éligibles ne sont pas des alliés dans une offensive mais au contraire les protecteurs rusés des futurs JOOM LEIDI qu'ils sauvent à la fin d'une poursuite, tandis qu'à MERI enfin ce sont des subjugués, affaiblis par la lutte contre un pouvoir central, qui doivent reconnaître la suprématie numérique et politique des nouveaux JOOM LEIDI.

D'autre part les unités sociales impliquées dans le partage du pouvoir territorial entre JOOM LEIDI, électeurs et fonctions politiques secondaires ne se définissent pas au même niveau de segmentation lignagère, ce qui permet de déterminer grossièrement les degrés de territorialisation des LEEJI qui dominent ces LEIDI.

C'est le village de pêcheurs (SUBALBE) de Dungel qui est caractérisé par l'organisation la plus lignagère puisque la division électeurs éligibles inter-

vient à l'intérieur du même lignage, celui des GAAY, tandis que les autres fonctions sont assumées par des lignages "receveurs de femmes" ou "fils de la soeur" des GAAY, les NJAY et les CAM.

Le village essentiellement composé de FULBE de Meri réalise une sorte d'équilibre dans la mesure où ce sont des patronymes distincts mais appartenant au même LENIOL (celui des FULBE), ou groupe statutaire qui sont électeurs et éligibles.

Enfin le village TORODO de Cubalel ou celui de Walalde dominé par les SEBBE possèdent les organisation politiques les plus territorialisées des exemples cités, mais différent par la centralisation du pouvoir. Autant le pouvoir du FARBA de Walalde est centralisé, autant il est fragmenté à l'intérieur de divers KINNDE à Cubalel. Dans ce dernier village les unités sociales entre lesquelles est partagé le pouvoir local ne sont plus les CUUDI internes à un grand lignage comme à Dungal, ou des YETTORE (patronymes) appartenant au même LENIOL mais des patronymes appartenant à divers LEEJI, ou KINNDE.

V. Les LEEJI et la différenciation statutaire des lignages :

Jusqu'ici nous n'avons parlé que de fragments ou de segments de LENIOL. Nous nous sommes surtout intéressés à la place occupée par un segment de lignage parmi les autres lignages, à l'intérieur des rapports politiques et territoriaux localisés, dont les chartes politiques ou constitutions représentent la forme cristallisée. A ce niveau on suppose alors que la logique des places obéit à un mécanisme de "causalité structurale" : la place et la fonction remplies par un lignage dépend de celles des autres lignages à l'intérieur d'une sorte de totalité (abstraitement) close qu'est le WURO (village), ou le LEIDI incluant plusieurs villages. Il serait possible de poursuivre l'étude en examinant les relations ou plutôt les interrelations entre LEIDI voisins en faisant l'hypothèse que ces cellules sociales fonctionnent comme des "systèmes ouverts", ce que nous avons même suggéré en parlant de structure lacunaire quand manquait dans une constitution le groupe statutaire parmi lequel se recrutait généralement le titulaire d'une des quatre fonctions que nous avons mentionné. Ultérieurement il faudrait intégrer progressivement les unités sociales dans des unités de plus en plus vastes : les territoires minimaux dans des provinces (DIWE), les provinces dans des pays (FUTA) ou des Royaumes...

Il est possible de suivre une autre démarche en se demandant si le fragment de lignage localisé dont on connaît la place et la fonction politique dans une unité territoriale minimale occupe les mêmes places et fonctions qu'occupent les autres segments du LENIOL dispersé. Aussi au lieu d'effectuer une analyse transversale des rapports politiques entre segments de lignages, il s'agirait d'entreprendre l'analyse longitudinale d'un vaste lignage pour comparer la situation des segments qu'il permet de relier (1). Ce type d'analyse permet de quitter la perspective purement synchronique pour faire des hypothèses concernant les axes de déplacement des YETTORE (patronymes) ainsi que la stratégie de différenciation statutaire qui se déploie à travers l'examen du lignage dans son ensemble.

Cette étude longitudinale sera menée tout d'abord à l'intérieur de la Vallée du Sénégal avant d'être élargie à quelques Royaumes Wolof du Centre et Nord du Sénégal.

Le choix que nous avons fait d'étudier dans la partie consacrée aux constitutions, les LEIDI entourant celui de Meri nous a conduit également à nous interroger sur la notion de LENIOL. Le LEIDI de JOOM MBUMBA situé juste à l'Est de celui de Meri va nous permettre de relier deux LEEJI appartenant à deux des LEIDI de notre échantillon. A l'intérieur de ce LEIDI coexistent en effet d'une part des SAIBOBE (FULBE) reliés par des relations agnatiques très anciennes avec les SOW de Méri, qui assument aussi la fonction de JOOM LEIDI et d'autre part les WAN qui d'après de nombreux témoignages descendent comme les JENG de Walalde de WEINDE JENG (et qui ont supplanté les JOOM LEIDI en assumant celle de JOOM WURO. On a là l'articulation de deux LEEJI dans un troisième village.

La reconstitution de ces LEEJI au sens de groupe de parents agnatiques descendants d'un ancêtre commun que l'anthropologie classique qualifierait de tribu, ne peut se faire qu'à l'aide de généalogies dont une partie a été recueillie et transcrite dans les ouvrages suivants, qui ainsi constituent un premier corpus :

(1) Dans l'analyse démographique on distingue en effet l'analyse transversale à partir d'un recensement par exemple, de l'analyse longitudinale qui suit une cohorte d'individus nés à la même période à travers la série d'événements démographiques qui va l'affecter. On aurait pu aussi bien utiliser les notions forgées par la linguistique qui distingue dans l'étude des phénomènes de langage l'axe métonymique, celui des rapports de contiguïté et l'axe métaphorique des substitutions. L'étude des constitutions releverait de l'axe métonymique tandis que l'étude des lignages relève de l'axe métaphorique.

- Siré Abbas SOH dont les deux manuscrits collectés en 1911 ont fait l'objet du célèbre ouvrage édité par Delafosse en 1913, "les chroniques du Fouta Sénégalais" (voir Soh, in Delafosse 1913).

- Cheikh Moussa KAMARA (1864-1943) dont on a traduit que quelques fragments du PULAAR transcrit en arabe, en français, dans les Bulletins de l'IFAN (voir Kamara 1970, 1,2,3 et 1975).

- Umar BA dont la thèse de Doctorat d'Etat intitulée "les Peul du Fouta Toro à travers leur tradition nationale orale et écrite" (voir BA 1971) rassemble beaucoup de généalogies malheureusement présentées le plus souvent de façon désordonnée. Les généalogies d'U. Ba reprennent souvent parmi les générations les plus éloignées d'Ego les renseignements recueillis par Siré Abbas Soh. C'est sur les généalogies collectées par Siré Abbas que nous voudrions maintenant insister.

Les généalogies de Siré Abbas qui fait partie de la fraction Peul des SAIBOBE avec le titre de SALTIGI JABA (1) ont été recueillies par celui-ci lors de tournées de villages, auprès des MAUBE détenteurs de tels renseignements. Elles comprennent plusieurs types qu'il est nécessaire de distinguer.

1) On trouve tout d'abord des groupes de filiation ("descent group") patrilinéaires bien qu'incluant en fin de parcours, c'est à dire parmi les ascendants proches de la génération des vivants, quelques femmes parmi les chaînons intermédiaires. Ces patrilignages remontent à un ancêtre originaire, ou à des ancêtres secondaires descendants de l'ancêtre originaire, qui constituent autant de points de différenciations entre segments distincts, chaque segment descendant d'un frère germain (2).

Il est frappant de constater que les générations les plus anciennes constituent en fait une sorte de toile de fond relativement constante et l'on peut faire à ce propos la même remarque que faisait E.L. Peters à propos des familles de lettrés musulmans libanais qu'il étudiait (3) ; Peters distingue en effet parmi les généalogies les générations les plus anciennes qui font l'objet

(1) Notre collaborateur, sans qui nous n'aurions pu mener à bien cette étude, Saidu Abdul SOW fait lui même partie des SAIBOBE SOW, mais de ceux parmi lesquels on choisit ARDO MERI.

(2) Bohannan 1954 p. 2.

(3) Peters 1963.

d'une sorte de consensus et qui, restant constantes, constituent une sorte de "cultural past", de référence culturelle stable, et une "aire d'ambiguïté" qui sépare ces dernières des générations des vivants, caractérisée au contraire par la variation des modes de rattachement aux générations les plus anciennes. Ce qu'à collecté Siré Abbas ce sont justement les générations les plus anciennes sur lequel un accord s'est effectué. On peut vérifier la fixité de ces traditions au fait que les généalogies d'Umar Ba partent des renseignements de Siré Abbas en ne le mettant que rarement en cause et que d'autre part nous avons pu nous même raccorder le haut de nos généalogie collectées sur le terrain avec la "base" des généalogies de Siré Abbas, aussi bien à Meri qu'à Cubalel. En effet ces généalogies "descendent" rarement au dessous du niveau généalogique où l'ancêtre du segment de lignage localisé s'est installé et a porté un titre dans un village déterminé. Les relevés de Siré Abbas ne concernent donc que la "structure profonde" qui relie les ancêtres secondaires, ceux qui se sont installés dans un village et y ont reçu un titre, à l'ancêtre éponyme : il s'agit donc là d'un résumé extrêmement abrégé de tout un diapositif de peuplement.

C'est surtout cette zone d'ambiguïté qui donne un sens à l'entreprise de Sire Abbas en permettant de relier les segments de lignages à l'intérieur desquels se recrutent les titulaires de tel ou tel titre de JOOM LEIDI à leur LENTOL respectif. La reconstitution de ce niveau intermédiaire que nous avons tenté se heurte à deux difficultés symétriques et inverses et qui sont, soit l'insuffisance, soit la plethore des informations fournies.

Le mode de collecte le plus traditionnel des titulaires de titre c'est une liste, en général écrite par un marabout, utilisant la transcription arabe du PULAAR, des porteurs successifs du titre comportant les durées de règne depuis l'ancêtre secondaire jusqu'à l'actuel titulaire (c'est cette présentation qu'on trouve dans Dia 1967). Mais la collecte écrite de ce genre de liste a pour effet d'engendrer une sorte de paresse de la mémoire généalogique, car souvent les mêmes marabouts sont incapables de raccorder généalogiquement les JOOM LEIDI successifs. Or nous pensons qu'il est plus utile de connaître les niveaux de génération des titulaires de titre plutôt que les durée de règne dans la mesure où une vérification de la plausibilité de la liste est offerte par l'intermédiaire du calcul des générations. A partir du moment où l'on a établi les relations de parenté (agnatique en l'occurrence) entre tous les titulaires d'un titre, il est aisé ensuite d'établir des sortes de synoptiques de généalogies, en mettant en équivalence les niveaux généalogiques des vivants. La dernière étape consiste à choisir

des généalogies de référence, qui comportent grâce aux documents d'archives dépouillés par les historiens, sinon les dates de naissance et de décès, du moins les dates d'intronisation et de destitution des individus qui y sont raccordés. Pour le FUTA TORO les durées de règnes établies par les historiens américains ROBINSON, CURTIN et JOHNSON (1972) à propos des ALMAMI nous ont servis à établir ces généalogies de référence, dans la mesure où les généalogies des ALMAMIS se trouvent aussi dans l'ouvrage de Soh (1913) (voir infra).

Si le JOOM LEIDI fait partie d'un lignage puissant c'est à dire nombreux, alors l'enquête directe se heurte à une seconde difficulté qui est la pléthore d'information. Aussi du point de vue de la collecte nous avons adopté une sorte de morale provisoire qui a consisté dans un premier temps à raccorder l'informateur considéré comme EGO, à l'ancêtre "secondaire", premier arrivé dans le village ou premier titulaire du titre, qu'on peut retrouver dans les généalogies de Delafosse et Soh. Ensuite il suffit de n'enregistrer que les descendants de l'ancêtre secondaire qui sont des "points de segmentation" et qui ont donc donné leurs noms aux CUUDI et aux GALLEEJI en quoi se décompose le segment de lignage : cette étape est nécessaire pour évaluer la plus ou moins grande concentration du pouvoir (voir Goby 1966) selon que les titulaires se recrutent dans un ou plusieurs CUUDI ou GALLEEJI. Enfin nous ne nous intéressons qu'aux chaînons de parenté qui permettent de raccorder les titulaires de titre en partants des ancêtres points de segmentation jusqu'aux vivants.

Quelle valeur peut on accorder à ces relevés généalogiques, ou bien en quoi les manipulations généalogiques effectuées par les HAL PULAAR peuvent elles affecter la validité de ces généalogies ? J. Irvine (1978) s'est posée cette question chez les Wolofs voisins en se demandant s'il existait chez les Wolof des institutions comme l'adoption, où l'assimilation de l'adopté aille jusqu'à modifier les relations généalogiques qui seraient alors en contradiction avec les relations biologiques (1). Chez les Nuer, Evans Pritchard admet en effet plusieurs modalités par lesquelles le père biologique est oublié au profit du père social, et où les relations sociales sont prééminentes par rapport aux relations biologiques : il s'agit de l'adoption d'un enfant Dinka parmi les Nuer (2),

(1) J. Irvine 1978 p. 655.

(2) "Un Nuer ne saurait être adopté dans un autre lignage que celui où il est né de sorte que la coutume ne concerne que les Dinka" (E.E.Pritchard 1968, p. 252). Rappelons que les Dinka constituaient une population razzinée au dépens de laquelle s'est effectuée l'expansion des Nuer. Cette adoption des groupes conquis se rencontre souvent chez les Berbères d'Afrique du Nord, aussi bien chez les Ait Atta de l'Atlas (Hammoudi 1974 p. 155) que chez les Iqar'yen du Rif (Jamous 1981 p. 53), au Maroc.

de l'assimilation des liens de consanguinité aux liens agnatiques, et enfin de la création de fictions de parenté (1).

Or au FUTA TORO comme au FUTA JALLON (2) l'adoption de l'enfant confié (NJUTTEN) est une chose rare et donc on ne peut pas dire qu'il existe des procures d'assimilations par création de fictions généalogiques ou par adoption. Cette absence d'assimilation nous semble provenir du fait qu'il existe une correspondance bi univoque entre les individus qui composent la généalogie et les parcelles de Waalo, correspondance assurée par les règles de l'héritage (DONDIRAL°. En dehors des terres prises par la force (BAYTI) il n'existait qu'une seule exception à la transmission des terre par voie agnatique (GOROL) c'est la transmission par voie utérine durant une seule génération du "champ de la mère" (GESSA YUMMA, Kane 1935, p. 460) appelé aussi "champs utérin" (GESSA DEHOL, Schmitz 1980). Ce mécanisme aboutit en trois générations au transfert d'un champs d'un patrilignage à un autre puisque le champs "utérin redevient agnatique" (DEHOL CONTUNGOL GOROL) pour le lignage récepteur. Ainsi l'accès à la terre d'un étranger ne nécessite pas un rattachement généalogique à une partilignée du JOOM LEIDI, puisqu'il s'effectue à travers une union matrimoniale, rattachement qui serait à l'origine d'adoptions ou de création de fictions généalogiques.

A l'inverse c'est plutôt par soustraction qu'opèrent les manipulations généalogiques chez les Toucouleur. Chaque village en effet compte un certain nombre de MISKINEEBE, de pauvres à qui revient normalement l'ASSAKAL des récoltes. Or ces MISKINEEBE comportent souvent des membres de segments de lignages dont le rattachement à un des lignages importants du village fait l'objet d'une véritable dénégation. Ces segments de lignages on les qualifie de branches mortes, de "lignées éteintes à cause de (la faiblesse) du sang" (LENIOL MAYNGOL YIJAM) (3). Or ces segments de lignages faibles, de gens peu puissants, qu'on a tendance à oublier quand on récite les généalogies proviennent quelquefois au niveau des générations antérieures d'enfants illégitimes (BII HARAM) (4). En effet parmi la progéniture d'un père, les Toucouleur distinguent les enfants propres (BII LABDO)

(1) Sur l'adoption et le "fostering" voir les travaux d'E. et J. Goody et en particulier Goody 1969 p. 75 : "In Africa adoption is rare, fostering (which involves no permanent change of identity), common". Le "Fostering" est la prise en charge d'un enfant par d'autres que ses parents biologiques.

(2) Dupire 1970 p. 408.

(3) Dupire 1970 p. 408. Si le lait est transmis par la mère, le sang (YIJAM). Rappelons en outre que les sorciers-anthropophages sont appelés des "buveurs de sang" (YEROBE YIJAM).

(4) Litt. "enfants de la honte". HARAM vient de l'arabe et on rencontre cette expression dans beaucoup d'autres sociétés (voir chez les berbères du Rif marocain les AWLAD HARAM, in Jamous 1981 p. 231).

de ceux dont il n'est que le père social (BII LEESO) (1). La mère ^{ou}déshonorée d'une telle progéniture trouvera difficilement à marier son fils ou sa fille dans son LENIOL ou même dans son village dans la mesure où les qualités de l'enfant dépendent de la bonne conduite de la mère, dans la société HAL PULAAR. Ainsi au fil des générations et des unions matrimoniales "malheureuses", l'illégitimité affaiblira un segment de lignage qui deviendra "faible", et qui disparaîtra des généalogies.

Ces groupes de filiations agnatiques qu'à reconstitués Siré Abbas SOH concernent surtout le LENIOL FULBE : il s'agit tout d'abord de la généalogie des DENIANKE de patronyme BA parmi lesquels se recrutaient les SALTIGI qui ont précédé la prise du pouvoir par les TOROBE (SOH in Delafosse 1913 p. 151-157), ainsi que d'une vaste généalogie des Peul regroupant des informations concernant les YETTORE FULBE les plus fréquents dans la Vallée soit les BA, SOW, JALLO et JA. (Idem p. 157-164), descendant d'OKBA BEN OMAR. La seule généalogie des TOROBE, en dehors des segments "torodisés" de la grande généalogie des FULBE, qui ait été établie par Sire Abbas concerne les KAN mais on sait par ailleurs que le patronyme KAN est le résultat de la transformation du patronyme Peul JALLO en patronyme TORODO KA dans le Jolof et KAN dans la Vallée du Sénégal, lors de la conversion à l'Islam. (idem p. 164). Enfin Sire Abbas n'a pas relevé de généalogies des SEBBE, ni à fortiori de SUBALBE.

Nous avons donc reconstitué la "zone intermédiaire" qui sépare la base du grand ASKO (généalogie) des FULBE de Siré Abbas, aux vivants, concernant surtout les SAIBOBE descendants, dans la généalogie dressée par ce dernier de frères agnatiques et détenant le titre de JOOM LEIDI dans des territoires contigus, c'est à dire en partant d'Est en Ouest les SAIBOBE porteurs des titres de SALTIGI JABA, ARDO GALOYA, JOOM LUGGE, JOOM NGARAN, JOOM MBUMBA, ARDO MERI et JOOM JUGANABE. Sur ces sept familles nous n'avons pu reconstituer les généalogies reliant les titulaires de titres (correspondant aux triangles noircis du diagramme n° 3) que parmi trois JOOM LEIDI : ARDO GALOYA, ARDO MERI et JOOM JUGANABE (2).

On remarque d'après le diagramme n° 3 que ce qui était représenté par Siré Abbas sous forme d'une phratrie ou d'un groupe de frères agnatiques a été

(1) Litt. "enfants de la natte".

(2) JOOM JUGANABE ne fait pas partie de la généalogie de Sire Abbas car le titre n'a été reconnu que récemment aussi bien par les autres villages que par l'administration moderne.

GENEALOGIE DES SAIBOBE SOW

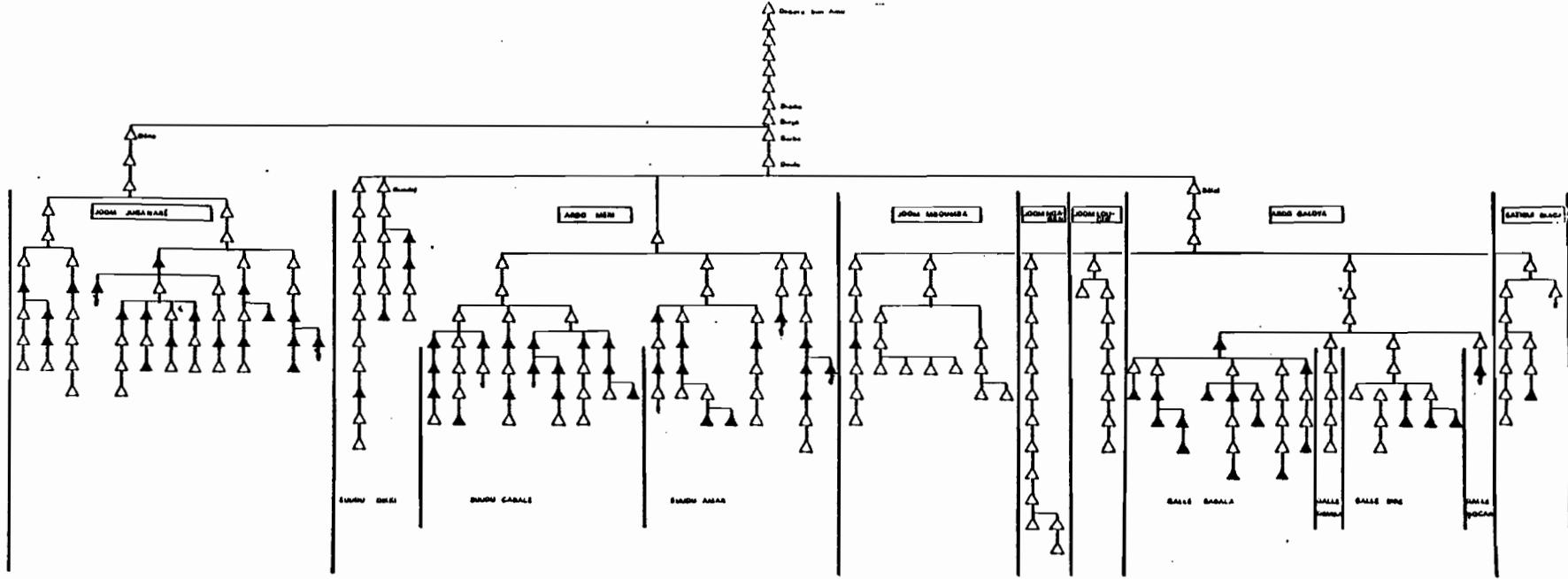


Diagramme III

reconstitué de façon plus compliquée : la phratrie est donc une sorte de figure de rhétorique généalogique que l'enquête doit préciser (1).

L'intérêt qu'il y a à dresser de telles généalogies, concernant les Peul et plus particulièrement les SAIBOBE c'est de constituer une sorte de "population ancêtre" non seulement pour comparer les fonctions politiques assumées par les segments de lignage dans chacun de leur territoire respectif (voir supra) mais surtout pour faire de l'histoire sociale et étudier le changement de groupe statutaire. La Vallée du Sénégal est en effet caractérisée par deux éléments en apparence contradictoire : tout d'abord il s'agit d'une des sociétés parmi les plus stratifiées de l'Afrique de l'Ouest, mais d'autre part le pays Toucouleur fut le point de départ de toute une série de marabouts, apôtres de la JIHAD dans d'autres contrées affirmant ainsi le dynamisme de la classe clericale à laquelle ils appartenaient, celle des TOROBE. Or l'on sait que ces TOROBE proviennent des autres groupes statutaires sans savoir comment s'est effectué véritablement ce changement de statut. Voyons ce qu'il en est à partir de la "population ancêtre" des SAIBOBE du point de vue de la différenciation entre FULBE et TOROBE.

Au premier abord les SAIBOBE semblent tous être restés FULBE. Comme le disait un BAMBADO (griot de Peul) de Meri les SAIBOBE sont "des Peul sédentarisés mais qui ont gardé leur titre et ont refusé de se convertir". Delafosse (1913 p. 295) déclare en outre que les "SAIBOBE forment une classe sociale qui constitue en quelque sorte la noblesse terrienne chez les Peul du FUTA. Le mot SAIBOBE, sing. CAIBOWO provient du mot SEYBUDE qui signifie "être joli" et signifie littéralement "les gentilshommes". Mais l'absence de SAIBOBE devenus TOROBE au Futa ne signifie pas qu'il n'en existe pas ailleurs des convertis à l'islam comme semblent l'indiquer toute une série de documents d'archives, qui attestent la présence de marabouts SAIBOBE en pays Soninké du GAJAGA (environs de Bakel) : d'après Raffenel (1846 p. 281)

"Les Guidiagas (= GAJAGA) comprennent les Bakiris (= BACCILY) ou gens de guerre et les Seybobe ou marabouts(...) les Seybobe sont exclusi-

(1) Les ancêtres "points de différenciation" de la généalogie des KANEHANBE sont aussi constitués par un groupe de frères. Si nous avons reconstitué la généalogie des KAN il est également probable que nous aurions du bouleverser l'ordre de cette suite de frères.

sivement voués aux devoirs du sacerdoce, ils entrent par moitié dans la composition des conseils dont j'ai parlé..." (1).

Ainsi cette différenciation statutaire intervient entre deux "Royaumes" et les généalogies de Sire Abbas ne permettent pas de raccorder les lignées restées FULBE de celles parmi lesquelles se recrutent les marabouts du pays Soninké, Nous allons voir maintenant d'autres cas de LEEJI qui permettent d'observer ces mécanismes de différenciation à la fois à l'intérieur du FUTA TORO et parmi les autres Royaumes, Wolof en particulier, en examinant le deuxième type de généalogie relevé par Siré Abbas SOH qui concerne plus particulièrement les TOROBE.

2) Le second type de relevé généalogique qu'a effectué Sire Abbas SOH s'applique à ce que nous appelons des "lignées personnelles" (2) c'est à dire la série des ascendants du père et de la mère des trente quatre ALMAMI TOROBE qui se sont succédé durant le XIXème siècle. Au sens strict on ne peut parler à proprement de lignée dans la mesure où souvent la série d'ascendant de la mère comporte quelques femmes qui appartiennent donc, puisqu'on est dans une société partilinéaire, à d'autres patrilignées et doivent porter d'autres patronymes : néanmoins le fait qu'en général l'ascendance du père d'Ego soit retracée en ligne agnatique nous autorise par commodité de langage à parler de lignées personnelles. Il s'agit en fait d'un mode de récitation des généalogies assez courant chez les Peul puisqu'on le rencontre aussi dans le Jolof voisin (3).

Ce traitement différent des généalogies dans le cas des FULBE SARE (peuls sédentaires) et des TOROBE ALMAMEEBE (torobe parmi lesquels furent élus les ALMAMI) nous a incité à faire l'hypothèse selon laquelle, pour être élu comme Almami, il ne suffisait pas d'appartenir à une lignée TORODO (comme dans le cas d'un candidat au titre de JOOM LEIDI, si le LEIDI est dirigé par une famille TORODO) mais il fallait aussi être relié par une mère ou une autre aieule, témoin d'une union matrimoniale passée, à une autre famille d'Almami, ce qui expliquerait la présence de femmes dans les lignées personnelles des Almami.

(1) Raffenel 1946 p. 281. Voir aussi "Moniteur du Sénégal et dépendance 15/1/1857, Solleillet 1987 p. 76 et Berenger Féraut. Nous remercions ici M. Chastenot de nous avoir communiqué la citation de Raffenel (utilisée aussi par Willis 1979 p. 16) : ses recherches dans les archives laissent à penser qu'au fur et à mesure d'une meilleure connaissance du pays Soninké, les SAIB^{BE} ne sont plus mentionnés comme marabouts. On n'en trouve pas non plus de trace dans la thèse de Bathily (1975).

(2) Robin FOX (1972 p. 161) qualifie de "groupes personnels" ("ego centred or personal group") "les réseaux de parenté définis à partir d'Ego, par rapport aux groupes constitués par filiation à partir d'un ancêtre commun".

(3) D'après M. Dupire 1970 p. 343 "il est de bon ton chez eux (les Latye) de se remémorer les généalogies (ASKIN) de ses quatre segments, patrilignages et matrisesegments de son père et de sa mère. Les griots se contentent pour glorifier un client de remonter à un ancêtre illustre par voie indifféremment agnatique ou utérine (ASKIN GOROL DEOL)".

Le régime des ALMAMI ne datant que de la fin du XVIIIème siècle cela pose immédiatement la question du groupe d'appartenance des mères des premiers ALMAMI. Or il existe effectivement tout un noyau d'anciennes familles maraboutiques, qui ont été souvent donneuses de femmes mais dont peu ont comporté des membres qui ont accédé au titre d'ALMAMI dans la mesure où ces familles conservaient la tradition du pacifisme ou plutôt de la neutralité fondé sur la séparation du pouvoir temporel et spirituel, propre aux marabouts : il s'agit en général de familles se disant originaires de WAGADU comme le relève lui même Sire Abbas et l'on peut penser qu'elles constituaient des noyaux Soninké comme peut le confirmer grossièrement les patronymes qu'elles portent : BARO, TURE.

Ainsi on peut penser que dans le cas des ALMAMI du XIXème siècle on se trouve devant un vaste "matrimonium" (1) ou "ensemble affinal", c'est à dire une aire matrimoniale aux contours mouvants de génération en génération (2). Car si c'est l'appartenance à un patrilignage qui donne droit au titre de chef territorial, donc au pouvoir politique localisé, l'élection du même chef de terre (JOOM LEIDI) ou de village (JOOM WURO) à la fonction d'ALMAMI dépendait d'un autre critère, qui était justement l'appartenance ^à sélective à l'aire matrimoniale des ALMAMI.

3) On peut alors s'interroger sur la constitution de cette aire matrimoniale, sur les patrilignages qui y sont inclus et forment cette classe cléricale dont ^{l'hétérogénéité de} la composition a été reconnue par de nombreux auteurs (3). Dans une société

(1) Ce "matrimonium" a fait l'objet d'un diagramme incluant aussi bien les familles ALMAMEEBE que les familles JAGGORDE (électrices) ainsi que les relations matrimoniales mais aussi "propédeutiques/pédagogiques" liées à la transmission du "savoir" islamique, fera l'objet d'une publication ultérieure. Nous avons tout d'abord retracé les patrisegments des ALMAMI qui se trouvaient dans SOH (1913) ce qui a permis de rattacher entre eux des ALMAMI portant des patronymes identiques mais ne détenant pas le même titre, car résidant dans des villages différents. Ces patrilignages ont permis d'identifier le plus souvent, ce qui valide notre hypothèse, les patrisegments également TOROBE qui succèdent aux femmes incluses dans les lignées personnelles : en effet Sire Abbas indique très rarement les patronymes, aussi bien des ALMAMI que des patrisegments distincts inclus dans les lignées personnelles.

(2) Siré Abbas ne relève pas des matrilignées mais seulement des femmes permettant de rattacher des patrilignées, ce que EL. Peters appelle "matrilateral connexions" chez les bedouins de Cyrenaïque (E.L.Peters 1976 p. 32). Il semble que Peters, à qui nous empruntons ce terme d'ensemble affinal "affinal set", le réserve aux sociétés "without lineality of any sort, wether of a patrilineal, matrilineal, double descent or bilateral kind". Dans de telles sociétés "affinity has the power to create group". (idem p. 41, voir également le compte rendu de P. Bonte in l'Homme 1980, n° 1 p. 162-5).

(3) Cheruy 1911 p. 61, Gaden 1931 p. 316, Wane 1969 p. 35, Meillassoux 1977 p. 187.

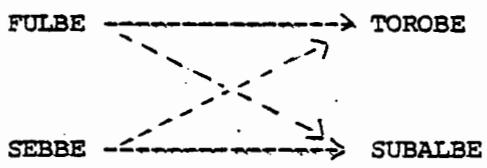
comportant un certain nombre de groupe statutaire, cette question revient à faire une analyse du changement de groupe statutaire dans la mesure où les TOROBE en forment un, sinon le plus éminent. La meilleure analyse du recrutement de la classe TOROBE ou du changement de groupe statutaire est offerte par Cheikh Moussa KAMARA, comme l'admet le dernier auteur à s'être intéressé à la formation de la "Torobe clerisy", John Ralph WILLIS (1).

Alors que ce dernier auteur essaie de trouver les racines de cette "classe clericale" parmi les "rootless people" composant les basses classes de la société Peul c'est à dire les esclaves, ou affranchis et les artisans spécialisés et laudateurs (NYENNBE) (2) Cheikh Moussa KAMARA s'intéresse lui aux TOROBE issus des autres groupes statutaires libres, c'est à dire aux autres RIMBE, qu'ils soient SEBBE, SUBALBE ou FULBE. Il replace en fait le problème de l'origine des TOROBE parmi les types de changement de statut (3) qui peuvent se produire entre

(1) J.R. Willis 1979 p. 22.

(2) Idem p. 21. Quant à l'origine servile des TOROBE, Willis s'appuie surtout sur les proverbes de Gaden (1935 p. 317) et d'autre part sur des exemples d'esclaves émancipés à cause de leur apprentissage coranique, qu'on trouve au FUTA JALLON mais non au FUTA TORO. Arrêtons nous sur ce dernier point dans la mesure où les stéréotypes sociaux véhiculés par des proverbes ne constituent pas pour nous une analyse sociale. Au FUTA JALLON en effet un esclave connaissant le Coran était émancipé: mais dans la pratique les maîtres réduisaient l'apprentissage du Coran à quelques sourates, et ainsi grâce à cette hypocrisie caractéristique des lettrés, maintenaient la supériorité de celui qui sait (GANDO) sur l'ignorant (MACCUDO KO MO JANGAA, l'esclave est un ignorant comme le rapporte Balde 1975 p. 199). Au Bundu, Willis lui même (p. 30) note que l'instruction en arabe était interdite aux captifs. Ce n'est donc pas l'apprentissage du Coran qui est à l'origine du recrutement de certains TOROBE mais bien plutôt l'organisation militaire qui va se créer lors de la JIHAD (ou guerre sainte) d'El Hadj Omar qui va provoquer une certaine émancipation des esclaves correspondant à la centralisation du pouvoir instaurée par El Hadj Omar (Delafosse II p. 306, Oloruntimehin 1971 p. 691, Willis 1979 p. 39, note 227). Quant aux TOROBE qui auraient des origines NYENNBE, nous n'avons rencontré que les CAM de Tulde Bussobe qui portent le titre d'ELIMAN et se seraient convertis après avoir reçu une femme des BUSO qui eux faisaient partis des noyaux islamisés depuis longtemps mais n'ont pas fourni d'Almami (Vidal 1924 p. 36). D'autre part on ne comprendrait pas que certaines JIHAD aient pu être dirigé ou se recruter parmi les NYENNBE, comme la JIHAD de JIILE CAM (Barry 1972 p. 271, Colvin 1974 p. 603) si les NYENNBE pouvaient devenir TOROBE en apprenant seulement le Coran. De même que Willis n'utilise pas comme source les chaînes de transmission du savoir coranique (voir WILKS 1968) il n'examine pas les interrelations qui existaient entre les "Clerisy" qu'il distingue : ZWAYA (maure), TOROBE et MANDE.

TOROBE parmi les types de changement de statuts (1) qui peuvent se produire entre les quatre groupes statutaires des RIMBE : les deux populations ancêtres sont les FULBE et les SEBBE tandis que les groupes statutaires qui résultent de la "composition" des deux populations ancêtres sont les TOROBE et les SUBALBE (2). Nous ne parlons ici que des changements statutaires que peuvent effectuer les FULBE ou les SEBBE qui deviennent TOROBE.



Selon Kamara, le changement de statut qui aboutit à celui de TORODO procède de plusieurs changements successifs, qui permettent de mieux définir "par la négation" le TORODO comme un musulman, sédentaire et parlant la langue Peul.

- La sédentarisation est nécessaire au Peul qui veut devenir TORODO, car le CEDDO pratique déjà l'agriculture sédentaire. Le Peul transhumant du JEERI ou PULLO JEERI va donc devenir un PULLO SARE, un Peul habitant dans les villages dans la mesure où il renonce à suivre son troupeau (WOPUDE GAINAKA). Cette relation entre l'islamisation et la sédentarisation des Peul s'observe aussi parmi les autres "théocraties" Peul instaurées après un JIHAD en Afrique de l'Ouest, la JIHAD étant suivie d'une fondation de ville-capitale comme dans le cas d'Hamdallaye au Masina ou bien d'un partage territorial des terrains de parcours

(1) Mentionnons les conditions et les effets de ce processus de changement de groupe statutaire : d'une part ce changement de statut suppose que l'endogamie de chaque groupe statutaire ne soit pas absolue puisque justement l'évolution du système des groupes statutaires se réalise par des infractions à une stricte endogamie. D'autre part ce changement de statut entraîne que les infractions à la règle endogamique correspondent à un processus de génération de groupes statutaires nouveaux, résultat en quelque sorte de la composition des statuts des deux partenaires matrimoniaux, comme on le trouve dans certains segments de l'idéologie indienne. Comme le dit S.J. Tambiah (1973, p. 192) "on trouve dans la littérature Dharmashastrique" indienne, en particulier dans les lois de Manu, l'idée que "un petit nombre de catégories de base à savoir les catégories de Varna (ordres ou états, JS.), elles même ordonnées hiérarchiquement, sont sujets à combinaison grâce à l'application de certaines opérations ou règles (comme la règle des unions permises (anuloma) et prohibées (patriloma) ainsi que celle de premier et de second mariage) générant ainsi un certain nombre de nouvelles catégories stratifiées que l'on peut caractériser comme des "Jati" (ou castes) ou leur équivalents".

(2) Voir Kamara 1975 p. 790 (FULBE/TOROBE), 799 (FULBE/SUBALBE), 789-92 SEBBE/TOROBE, 793 SEBBE/SUBALBE).

de saison sèche comme cela a été le cas également au Masina et au Futa Toro, lors du FECCERE FUTA (1).

- Les SEBBE c'est à dire les non Peuls, ceux qui sont donc d'origine surtout soit Wolof soit Soninke doivent apprendre la langue PULAAR et donc changer de langue (WAXLUDE HALAAMUM) s'ils veulent appartenir aux TOROBE, qui appartiennent à une société où la langue dominante est le PULAAR.

- Ces deux changements ne signifient pas l'entrée dans le groupe des TOROBE mais plutôt en forment les pré-conditions. Le changement de LENIOL (WAXLUDE LENIOL) procède de la conversion (TUBDE) et surtout de l'apprentissage du Coran (JANGUDE GURANI). Ce changement de LENIOL a surtout pour conséquence de modifier les comportements matrimoniaux dans la mesure où il y a d'une part rupture des intermariages avec les autres membres de l'ancien LENIOL (FULBE ou SEBBE) et mariage par contre avec les TOROBE porteurs de divers YETTORE (patronymes) : à l'endogamie de LENIOL, se substitue une ouverture matrimoniale qui institue comme partenaires matrimoniaux (FAASIRABE) (2) des patrilignages appartenant à des LEEJI auparavant entièrement séparés matrimonialement. Ainsi, alors que FULBE et SEBBE ne se marient que très rarement, les fractions provenant de ces deux LEEJI mais devenues TOROBE pourront elles s'intermarier ! A l'intérieur des généalogies, ce changement de statut se repère ou fait que les ancêtres "points de segmentation" sont identiques aux "points de différenciation statutaire" s'il y a changement de statut puisque les segments ainsi différenciés ne s'intermarient dorénavant plus.

Ces changements de groupe statutaire (WONTUDE LENIOL) peuvent s'accompagner, dans la logique de la différenciation, de changement de nom (YETTORE) ainsi que de titre (INNDE LEEFOL). Le cas le plus connu, qui a donné lieu d'ailleurs à une sorte de petite algèbre du changement onomastique c'est justement celui des JENG et des WAN, sur le quel s'attarde également Cheikh Moussa Kamara.

(1) Pour le Masina voir Gallais 1958 p. 8 qui parle de l'importance du partage du BURGU réalisé par CHEIKOU AHMADU entre les différentes fractions peuls. Au FUTA TORO nous renvoyons à KANE 1935 p. 450 ainsi qu'à ce que nous avons dit plus haut (voir supra).

(2) La même ambiguïté qui caractérise le sens du mot LENIOL se retrouve quand on essaie de définir le sens de PASO Y. Wane (1969 p. 142 et 223) traduit PASO par "pair social et/ou familial". En effet la FAASIRAGAL définit les partenaires matrimoniaux : dans la mesure où peut intervenir un changement de statut la définition des partenaires matrimoniaux ne peuvent être uniquement déterminés par les liens de sang.

La généalogie des JENG et des WAN (ci-après diagramme n° 4) que nous avons pu reconstituer ^{par} interview à Walalde et à Sadel comporte trois titres principaux ; ceux de FARBA WALALDE qu'on a déjà rencontré, ceux de CERNO SADEL et enfin ceux de CERNO WANWANBE titre qui est porté par deux segments des WAN, l'un dans le village de Mbumba dans le LAO, l'autre dans le gros village de Kanel, au Sud de Matam, dans le DAMGA.

1) WAXLADE DIKKU, WAXLADE YETTORE : c'est le FARBA WALALDE qui n'a changé ni de "comportement", ni de "patronyme". Comme le dit Kamara, "le FARBA WALALDE, originaire de la même tribu (que le CERNO SADEL et le CERNO WANWANBE) porte comme eux le nom de JENG. Mais n'étant pas versé dans les sciences islamiques il reste CEDDO jusqu'à présent quoiqu'il ait oublié sa propre langue et qu'il ne parle que le Peul.

2) WAXLI DINKU, WAXLADE YETTORE : le patrilignage de CERNO SADEL, bien qu'étant devenu TORODO "en raison de leur persévérance dans l'exercice de la science islamique" n'en gardent pas moins le patronyme JENG.

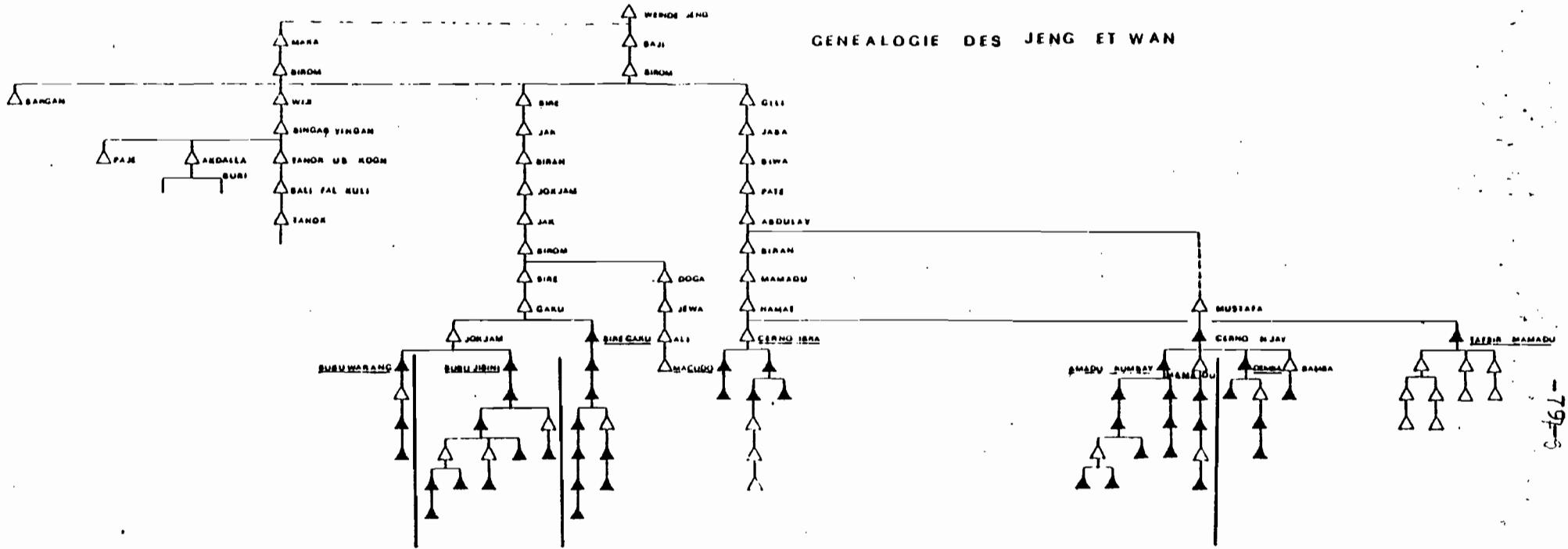
3) WAXLI DINKU, WAXLI YETTORE : "CERNO WANWANBE comme CERNO SADEL remontent tous les deux à la même origine, à savoir les Wolof comme ils portent le nom JENG. Seulement les WANWANBE ont changé de nom et se sont appelés WAN alors que les CERNO SADEL garde le leur jusqu'à présent" (1).

De ce processus de changement de groupe statutaire provient l'ambiguïté du mot LENIOL qui désigne aussi bien le lignage que le groupe statutaire lui-même (2) ; aussi longtemps que le lignage n'a pas subi de dérive statutaire qui lui ait aliéné un de ses segments, les deux sens sont identiques. Il n'en est pas de même quand un segment de lignage devient TORODO et donc change d'aire matrimoniale c'est à dire de FAASIRABE. Alors la définition du LENIOL en terme de filiation et d'ascendance n'est plus pertinente, dans la mesure où le groupe statutaire se définit comme un réseau d'affinité. C'est ce que nous avons schématisé dans le schéma n° 1 qui résume cet article : les FULBE SOW restant dans le même LENIOL continuent de s'intermarier, tandis que les SERBE JENG ou les FULBE JALLO voient chacun un de leur segments de lignage changer de patronyme, respec-

(1) Kamara 1975 p. 794.

(2) Dupire 1970 p. 149 ne relève pas le sens du mot LENIOL : groupe statutaire chez les FULBE JEERI du Jolof. Ces deux sortes de communautés, bien que pouvant entretenir des rapports étroits de commerce" (auparavant de guerre quand les JENGELBE pillaient les troupeaux des Toucouleur) souvent ne se marient pas ensemble et se méprisent réciproquement.

GENÉALOGIE DES JENG ET WAN



796

BERIN	BERIN	BERIN	BERIN	JAMRIN
IFMEY	LUVAR	GANAR	DOGAL	WACIN
JENG	JENG	JENG	JENG	JENG
IFMEY	CUVAR	CANAR	MURUMAN	MILLEN
WALO	JENG	ISI	JENG	IBARUKI
	NAMILLA	NJAMAR	BAOI	PAYIN

FARBA	WALALDI	ADUMBAR	CERNO WANWANI
JENG	JENG	JENG	WAN
WALALDI	JENG	ADUMBAR	MBUMBA
LAU	LEUTA	LOPISA	LAU

CERNO	BADEL
JENG	BADEL
M. ENAA	ISI

CERNO WANWANI
WAN
BANEL
DAMGA

Diagramme IV

SEGMENTATION LIGNAGERE ET DIVISION TERRITORIALE DES
 HALPULAR DE LA VALLEE DU SENEGAL
 LE SYSTEME DES "LEEJI" FUTANKE.

SEGMENTATION
 LIGNAGERE

LENIOL / LEEJI

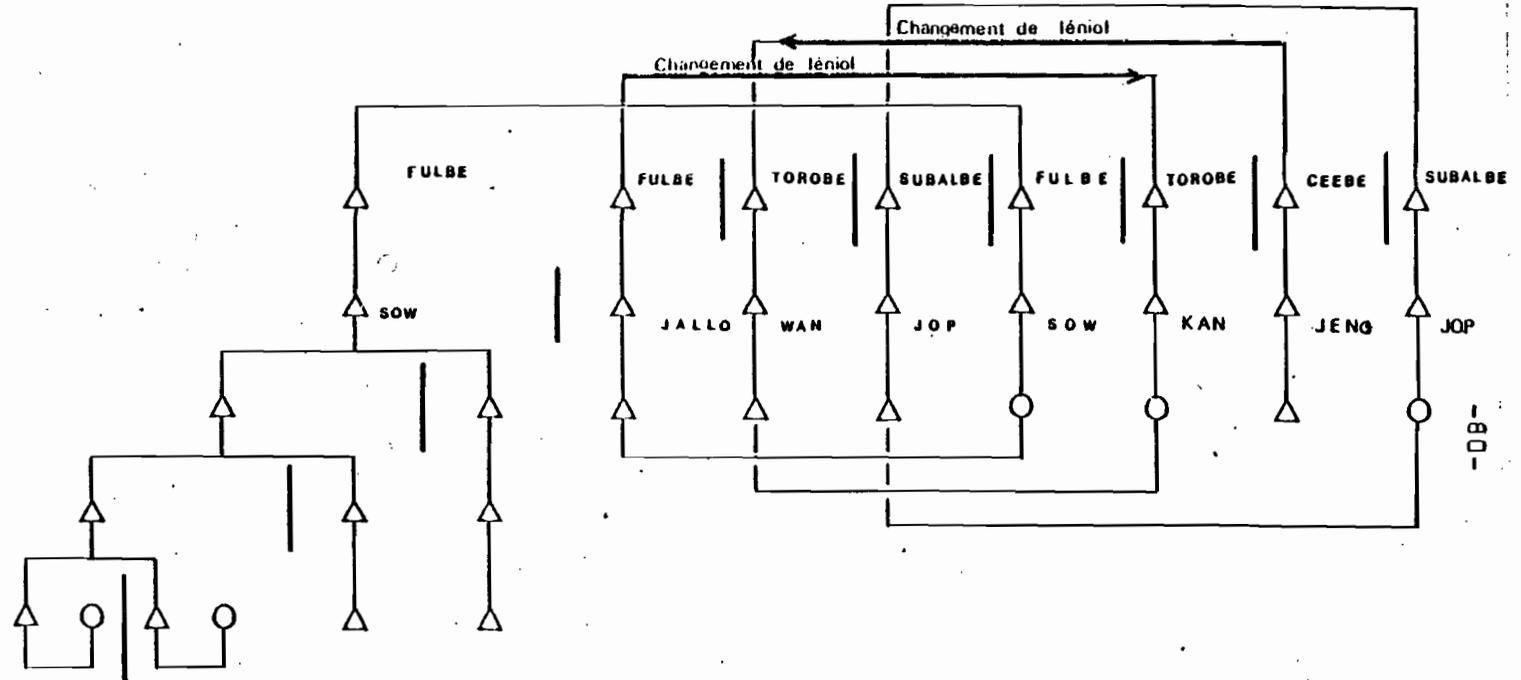
KINNDE / KINNDE²

NETTORE

CUUDU / CUUDI

GALLE / GALLEEJI

POYRE / POOYE



Schema I

DIVISION
 TERRITORIALE

	LEEGAL 1	LEEGAL 2	LEEGAL 1	LEEGAL 2	LEEGAL 3	LEEGAL 4
	WURO I		WURO II		WURO III	
	LEIDI A		LEIDI B			
	DIWAN I		DIWAN II			

tivement en WAN pour les JENG et en KAN pour les JALLO, se transformer en TORODO pour ensuite se marier entre eux. Ainsi comme le dit EL Peter "affinity has the power to create groups" (1). Et Kamara d'ajouter à propos des JENG, "les deux frères WANWANBE et CERNO SADEL ont rompu avec lui (FARBA WALALDE) et s'en sont séparés : ils ne contractent point de mariage avec sa famille comme ils n'aiment pas entendre évoquer leur origine commune. Bien mieux, par peur de les indisposer les généalogistes ainsi que les griots s'arrêtent avant d'atteindre cet aïeul qui les unit" (Weinde JENG) (2).

Cependant la description de Kamara ne suffit pas à rendre compte de la logique de cette différenciation statutaire des lignages. Il est maintenant nécessaire de replacer les différents titres à l'intérieur des constitutions qui définissent les fonctions remplies du point de vue du partage du pouvoir localisé par les différents segments du lignage JENG. (voir carte n° 2). Cette analyse différentielle des segments de lignages pourrait se comparer à une sorte de titrage chimique.

A) On a vue plus haut que le FARBA WALALDE faisait partie de la ligne continue de titres SEBBE et SUBALBE qui assuraient probablement l'hégémonie des Wolof sur la Vallée. De cette ancienne puissance provient la taille imposante du LEIDI que domine encore à l'heure actuelle le FARBA WALALDE : d'autant que dans le passé il était à la fois donneur de terres et de femmes, en particulier au TEN BOKI à l'Ouest qui sont des SUBALBE SARR, aux ELIMAN BABABE qui sont des TOROBE à l'Ouest, ainsi qu'au KAMALINKU GILNGOL de Kaskas qui descendraient de DENIANKE et donc seraient des FULBE. Ce n'est que grâce à la "révolution" TOROBE que les CERNO WOCI du patronyme TURE pourront remplacer les JENG au titre de FARBA WALALDE avant de leur laisser à nouveau la place (3).

B) A une faible distance de là (70 km approximativement) les CERNO WANWANBE de MBUMBA n'étaient JOOM LEIDI que du KOLANGAL ARIJOGO situé sur la rive mauritanienne et défriché avant que les WAN ne se réfugient à Mbumba. Dans ce village ils partagent donc le pouvoir avec les SAIBOBE SOW qui ont le titre de JOOM LEIDI tandis que les WAN sont JOOM WURO (voir tableau n° 5). Pourtant

(1) L.E. Peters 1976 p. 41.

(2) Kamara 1975 p. 790.

(3) L'actuel ministre des finances de la R.I.M. est un JENG de WALALDE.

Tableau V

Sources : - Sam Biran dit Ibra Biran WAN, Mamadu Paté WAN le 8 et 20/9/77
- Joom Wule SOW, Musa Madadu SOW le 15/3/81
(Interviews effectués par Abdul Saïdu SOW)

JOOH LEIDI			JOOH WURO		JAGARAF		JALTABE	
Titre	Patronyme	Electeurs	Titre	Patronyme	Titre	Patronyme	Titre	Patronyme
JOOH BUMBA	SOW (PUL)	1) BA (PUL) 2) LAT (JAW) 3) NJADE (JAW) 4) JOP (CUB) 5) TAGURLA (SAK) 6) SOW (PUL) (NUMANABE*) -Intronisant le JOOH BUMBA	ELIMAN JAMA WORGGO	SAKUM (TOR) JALLO (TOR) à tour de rôle	FARBA	SOW (PUL) (NUMANABE)	JALTABE	JOP (CUB)
CERNO WANWANBE (LEGAL RENO)	WAN Le plus vieux des WAN dis- tinct de la branche où se recrutait l'Almamy		ELIMAN	WAN élu par tout le village	JAGODIN	(Maccudo) Asakal en Mau- ritanie		

CERNO SADEL
SADEL.

Source : Cerno Sadel Allassane Abas JENG, Dîbiru JENG, le 20/6/81 (p. 230).

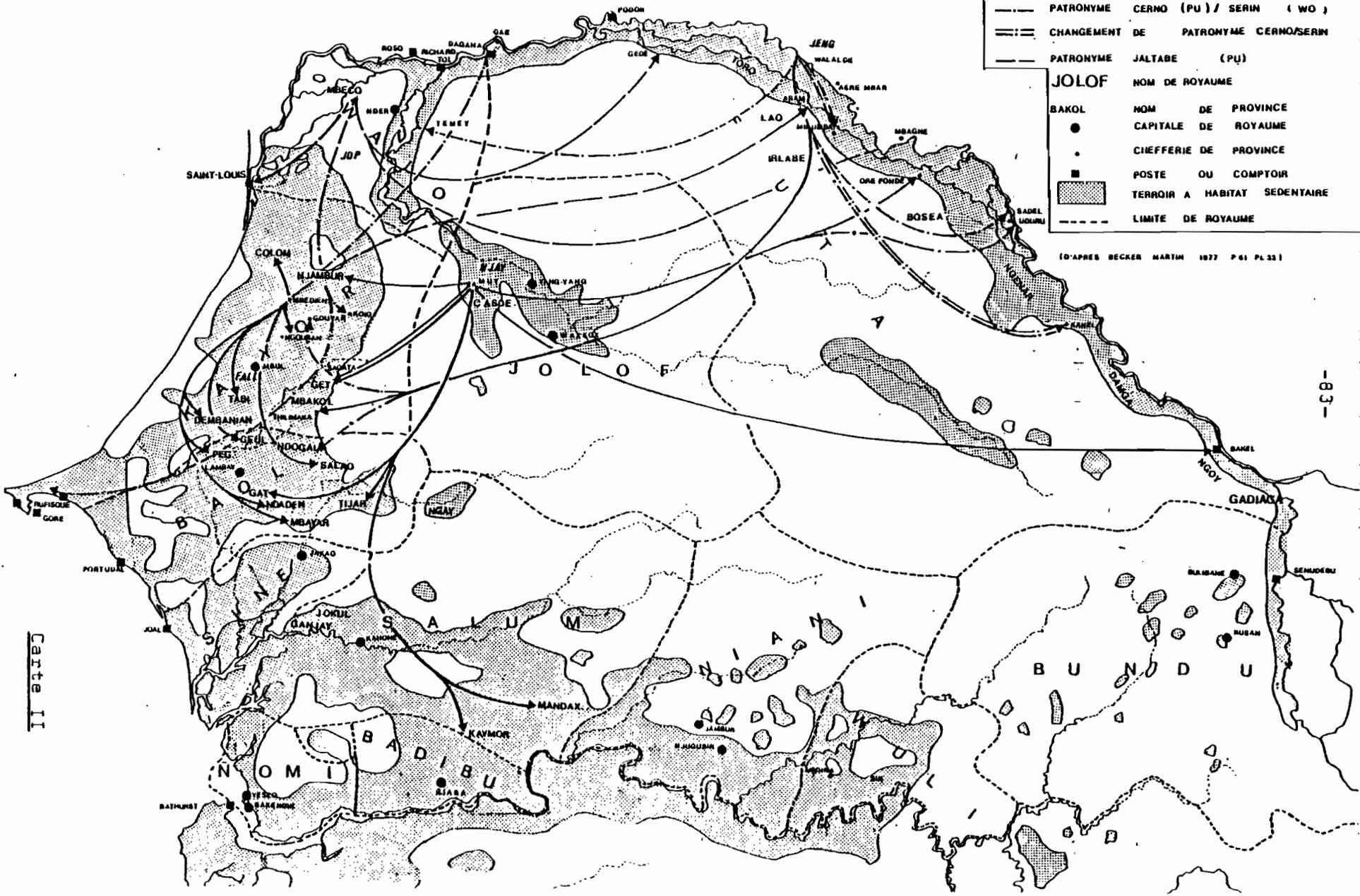
JOOH LEIDI			JOOH WURO		JAGARAF		JALTABE	
Titre	Patronyme	Electeurs	Titre	Patronyme	Titre	Patronyme	Titre	Patronyme
- CERNO SADEL	JENG (TOR)	NJAY (CED) voir Jagaraf	- CERNO SADEL ELIMAN JUMA	JENG (TOR) SUMARE (TOR)/ LY (TOR) (à tour de rôle)	- JAGARAF	NJAY (CED) voir électeurs	JALTABE pour tout le village	C'est le plus âgé des pé- cheurs qui est le Jalta- bé quel que soit son pa- tronyme (PAM, CAM, SAR...).
- ELIMAN DOOP	TURE (TOR)	NDONGO (TOR) voir Jagaraf.			JAGARAF	NDONGO (TOR) voir électeurs		

DIFFERENCIATION STATUTAIRE DE LIGNAGES SENEGAMBIENS

JENG	PATRONYME	CEDDO / CERNO / SERIM / JALTABE
—	PATRONYME	CEDDO (WO)
—	CHANGEMENT DE	PATRONYME (CEDDO)
—	PATRONYME	CERNO (PU) / SERIM (WO)
—	CHANGEMENT DE	PATRONYME CERNO/SERIM
—	PATRONYME	JALTABE (PU)

JOLOF		NOM DE ROYAUME
●	BAKOL	NOM DE PROVINCE
●		CAPITALE DE ROYAUME
●		CHEFFERIE DE PROVINCE
■		POSTE OU COMPTOIR
■		TERROIR A HABITAT SEDENTAIRE
- - -		LIMITE DE ROYAUME

(D'APRES BECKER MARTIN 1977 P 61 PL 32)

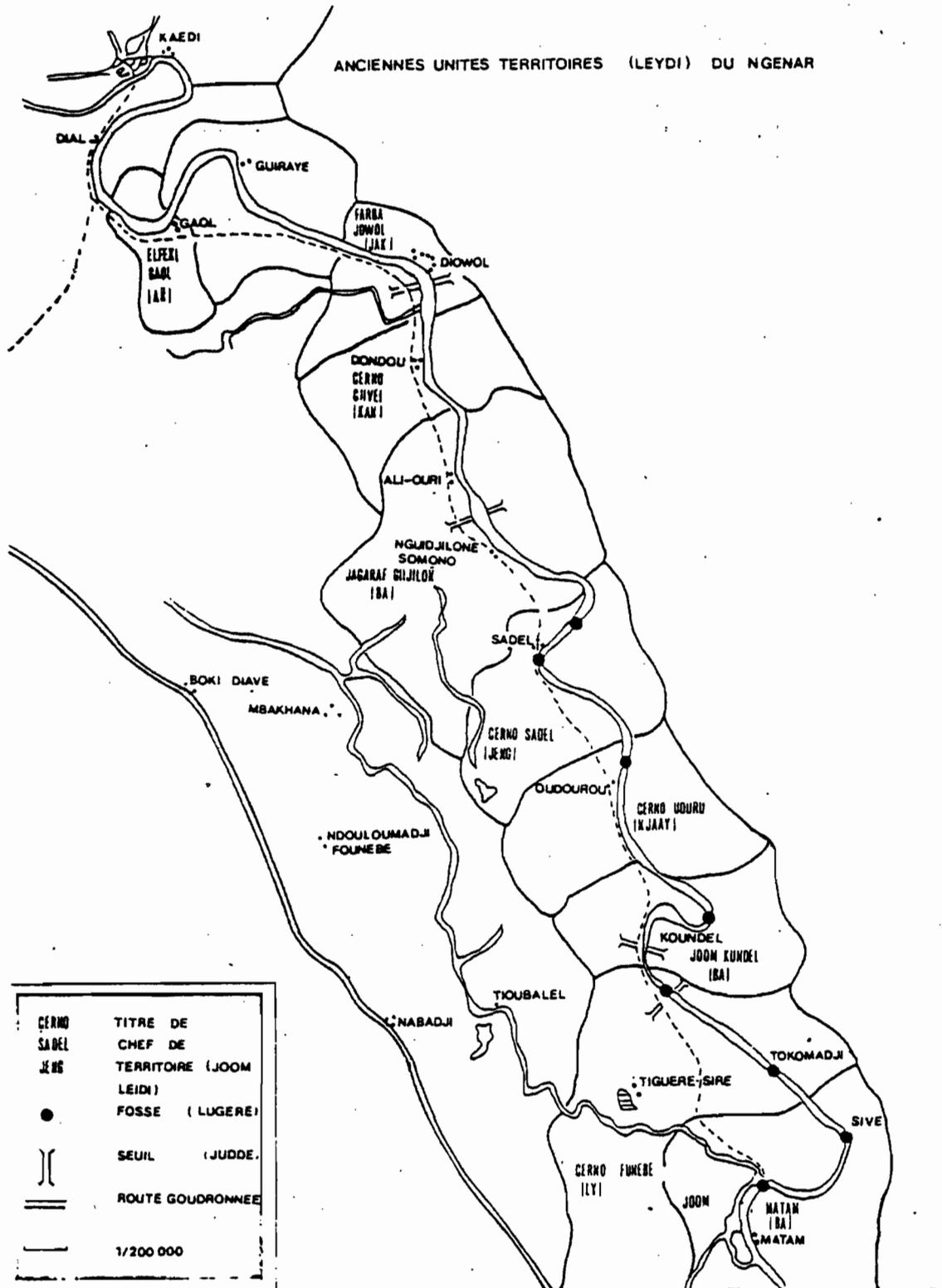


Carte II

au niveau central de l'ALMAMIAT au XIXème siècle les WAN furent une des principales familles qui fournit certainement le plus d'ALMAMI, ainsi qu'au XXème siècle de chefs de canton. Il semble qu'à l'intérieur même de la famille on puisse observer une sorte de partage des tâches. Le titre de CERNO WANWANBE, c'est à dire l'ASSAKAL du KOLANGAL situé en Mauritanie ainsi que la chefferie du village de MBUMBA vont encore à l'heure actuelle au plus vieux descendants de CERNO IBRA, premier ancêtre à porter le titre de CERNO WANWANBE. C'est la même Branche parmi laquelle se recrutaient les ALMAMI qui héritaient presque leur fonction de père en fils comme le montre le diagramme n° 4 (les triangles noirs désignent les ALMAMI). L'origine du pouvoir attaché au titre d'ALMAMI provenait de la capacité de nommer d'autres titulaires de titres dans le LAO, contre versement du NDODI (voir plus haut). Aussi le maintien de ces alliances politiques nécessitait l'entretien d'une force guerrière composée en grande partie de MACCUBE qui forment encore la majorité de la population résidente à Mbumba actuellement. Enfin la fonction religieuse est assumée par une autre branche du lignage, branche dont les représentants contestent la version officielle de la généalogie des WAN qui fait de CERNO IBRA le premier venu à Mbumba : c'est dans cette branche que se recrutent les Imama de la mosquée de Mbumba quand ce sont des Wan qui l'assurent, ainsi que les enseignants coraniques.

C) Par contre les CERNO SADEL (JENG) et les CERNO WANWANBE de KANEL situés l'un et l'autre à une plus grande distance du centre de dispersion du lignage c'est à dire de WALALDE, eux sont tous les deux JOOM LEIDI dans leurs territoires respectifs (voir pour CERNO SADEL, la constitution dans le bas du tableau n° 5). Le titre de JOOM LEIDI à SADEL ne serait pas très ancien dans la mesure où ce serait Sulayman BAL, le marabout qui a déclenché la JIHAD qui allait être à l'origine du régime des ALMAMI, qui auraient installé les JENG à SADEL. A proximité immédiate se trouve un autre JOOM LEIDI dont le patronyme est également d'origine CEDDO puisqu'il s'agit du CERNO UDURU NJAY (voir carte n° 3).

Ainsi le rattachement sous forme d'une généalogie unitaire de segments de lignage appartenant à des groupes statutaires distincts permet de décrire une sorte de profil de territorialisation et de comprendre la dialectique pouvoir local/pouvoir central au niveau d'un grand ensemble territorial. Un des segments de lignage est suffisamment puissant du point de vue territorial pour être donneur de terres. Un autre segment de lignage s'exile et reconstruit une domination à partir de l'apparition d'un nouveau pouvoir idéologique déterritorialisé, tandis que les derniers segments sont réinvestis du pouvoir territorial au nom de



l'Islam beaucoup plus à l'Est de la zone d'origine du grand lignage. On sait que cet axe orienté à l'Est a été non seulement celui de la main mise territoriale des TOROBE, à l'intérieur de la Vallée du Sénégal, mais surtout fut emprunté par les TOROBE qui allèrent susciter la JIHAD jusqu'en pays Haoussa. C'est seulement en reconstituant la série des "avatars" d'un grand lignage qu'on peut comprendre à la fois la formation de la classe clericale des TOROBE ainsi que son dynamisme.

Conclusion :

On a distingué plus haut deux populations ancêtres, les FULBE et les SEBBE dont la "composition" génèrait deux groupes statutaires HAL PULAAR, les TOROBE et les SUBALBE. Dans la dernière partie de cet exposé nous nous sommes surtout attardé sur l'origine du "groupe d'arrivée" des TOROBE. Nous allons maintenant parler rapidement de la différenciation statutaire de la population ancêtre des SEBBE entre les deux catégories TOROBE et SUBALBE en élargissant la perspective non plus seulement à la Vallée du Sénégal ou FUTA TORO mais aussi aux anciens Royaumes Wolofs du Kayor, Baol, Jolof et Waalo (voir carte n° 2).

Cet élargissement de la perspective est rendu possible parce que les règles de sélection des candidats à la chefferie territoriale sont les mêmes en pays Wolof et Toucouleur, un titre de chef territorial se recrutant en général dans un seul patrilignage (GENIO (1)). D'autre part il est rendu nécessaire par ce que l'on a laissé deviner à propos de la différenciation des FULBE SAIBOBE : à savoir que les anciens Royaumes ou pays (Martin et Becker) fonctionnent en quelque sorte comme des aires de différenciation statutaire, ce qui a obligé à considérer la dispersion d'un grand patrilignage, non seulement dans un de ces Royaumes mais surtout à l'intérieur de l'ensemble de ceux-ci. Cette différenciation porte surtout sur l'opposition entre deux "secteurs" socio économiques comme dit Curtin qui sont en même temps et surtout deux domaines de pouvoirs distincts à savoir les marabouts (CERNO chez les HAL PULAAR, SERIN chez les WOLOF) et les guerriers (CEDDO dans les deux langues).

Si le CERNO toucouleur correspond au SERIN Wolof il n'en est pas de même du mot CEDDO qui ne désigne pas les mêmes groupes sociaux. En PULAAR le mot CEDDO désigne deux sorte de personnes ce qui explique qu'il soit le plus souvent suivi d'un autre mot qui en précise le sens. Prenons des exemples : les SEBBE ALAMBE par exemple désignent les noirs originaires de GALAM c'est à dire les Soninké : CEDDO désigne alors les populations qualifiées de "noires" par les Peul et comprend donc les WOLOF et les SONINKE. Le second sens peut se percevoir à travers l'exemple des SEBBE KOLIABE qui désigne la suite guerrière qui accompagnait KOLI TENGELLA, le fondateur de la dynastie DENTANKE.

(1) Voir la thèse de A.B. Diop 1978 p. 524. Il ne semble y avoir que le titre de MPECO, dans le WAALO qui obéissait à une transmission bilinéaire (Y. Dia 1929 p. 165).

Cette seconde désignation est plus proche du sens qu'à CEDDO chez les WOLOF. C'est Amadu Bemba DIOP qui nous semble à la mieux défini le mot CEDDO : refutant les arguments de ceux qui veulent définir le CEDDO uniquement du point de vue religieux de celui qui n'est pas musulman, ce dernier définit le ceddo par sa proximité par rapport au pouvoir : "nous appellerons CEDDO WAGUR tout homme qui de près ou de loin touche au pouvoir" : les esclaves et les nienio du DAMEL (le roi du KAYOR) sont des CEDDO" (1). On voit donc que cette place par rapport au pouvoir dépasse les simples coupures religieuses ou même statutaires. Cependant il faut s'arrêter un peu plus longtemps à la fois sur les rôles et les fonctions de ceux dont A.B. DIOP dit qu'ils "touchent" au pouvoir et d'autre part sur le type de pouvoir exercé. La notion, souvent un peu vague de pouvoir qualifie en général trois groupes sociaux : ceux qui détiennent en réalité le pouvoir, ceux qui l'exercent et enfin ceux qui en bénéficient. Dans la seule phrase que nous avons citée DIOP parle de ces trois groupes : ce sont les DAMEL, c'est à dire les rois du KAYOR qui se recrutent par voie bilinéaire puisqu'ils devaient être de patrilignage FALL et d'un des matrilignages qui les faisaient appartenir à l'ordre des GARMI, qui détenaient le pouvoir. Ce sont les esclaves guerriers du DAMEL qui exerçaient le pouvoir, tandis que ce sont les NIENIO, c'est à dire les artisans castés et surtout les laudateurs qui bénéficiaient de la redistribution du prince.

Le fait que dans l'acception la plus courante le CEDDO désigne l'esclave guerrier indique que le type de pouvoir exercé dépendait de la force militaire et consistait en pillage et capture d'esclaves. C'est là l'origine de l'opposition avec le secteur "maraboutique" de cette société. En effet au BURBA JOLOF, les griots chantaient "tu domptes, et tu prends" (DAAN, JOOL) alors que comme on l'a vu à propos de la territorialisation des marabouts Toucouleur, le marabout reçoit en don, pour les nombreux services qu'il peut rendre au CEDDO : thérapeutiques mais surtout magiques, dans la conquête et la conservation du pouvoir du "guerrier".

C'est uniquement cette différence entre le "guerrier" qui prend et qui donne et le marabout qui reçoit, qui est prise en compte dans le tableau n° 6 qui ne fait que citer les sources qui ont servi à dresser la carte n° 2. Dans ce tableau nous nous sommes intéressés qu'à quatre lignages : les FALL, les JENG, les JOP et les NJAY. Dans le plupart des cas les généalogies n'ont pas été

(1) DIOP 1966 p. 498.

reconstitué, ce qui limite la présentation à n'être qu'une étude de la dispersion des titres, les flèches réunissant les emplacements des territoires dépendants des titulaires de ces titres n'étant pas là qu'à titre hypothétique. Néanmoins certaines régularités sont décelables que nous allons essayer d'exposer rapidement :

Les FALL sont l'exemple typique d'une certaine complémentarité : ils sont CEDDO au KAYOR et BAOL étant le patrilignage auquel devait appartenir aussi bien le prétendant au titre de DAMEL du KAYOR que de TEEN du BAOL, au niveau du pouvoir central. Du point de vue du pouvoir territorial on constate que beaucoup de titres CEDDO se recrutaient également parmi les FALL. Par contre, à l'extérieur de ces deux Royaumes où ils sont hégémoniques, ils sont soit SERIN au WAALO, soit chefs des pêcheurs à partir du village Toucouleur de Kenene qui constitue leur point de dispersion dans la Vallée.

Les JENG eux n'ont pas fourni de Chef de pêcheurs dans la Vallée. Ils ne constituent pas non plus un patronyme ayant conservé longtemps un pouvoir central : aussi la différenciation marabout/ceddo s'opère t-elle aussi bien à l'intérieur d'un "Royaume" comme au Futa Toro et au Kayor qu'entre "Royaumes, comme dans le cas des FALL. L'exemple le plus remarquable de ce dernier type de différenciation est offert par le JAWRIN JINGEN C, titre Ceddo au Kayor et le SERIN NDOGAL, titre SERIN à proximité du JAWRIN NJINGEN, mais au Baol (1).

On retrouve dans la dispersion des NJAY le même type de différenciation que chez les FALL : CEDDO là où ils constituent le patronyme selectif (SEGTEFF) auquel il fallait appartenir pour être élu BURBA JOLOF, donc au niveau central, ils sont CERNO en dehors du JOLOF, au FUTA TORO. On remarque la forme étoilée de leur dispersion ainsi que la répartition de ce titre de BUMI qu'on retrouve aussi bien au Futa Toro qu'au Sine Salum.

Enfin les JOP eux non plus, comme dans l'exemple des JENG n'ont pas eut accès à un pouvoir central durablement et sont surtout marabouts (SERIN/CERNO) ou bien chefs des pêcheurs : dans la Vallée du Sénégal c'est parmi eux que se recrutent l'un des plus grand nombre de JALTABE, puisqu'ils viennent juste après les SARR de ce point de vue (2).

(1) Nous remercions ici Mat DIOUF qui à l'occasion de son étude des Forgerons en particulier du Kayor a attiré notre attention sur l'importance du titre de JAWRIN NJINGEN dès l'indépendance du Kayor.

(2) Nous ne faisons des hypothèses concernant les modalités de dispersion de ces patronymes qu'à partir du moment où se recrutent parmi eux des chefs territoriaux : il ne s'agit donc pas d'une véritable histoire du peuplement.

UNITES TERRITORIALES ET DIFFERENCIATIONS STATUTAIRES
DE QUELQUES LIGNAGES SENEGALAIS I.

acronyme	Royaumes	Titre - Unité territoriale - Village	Sources
FALL	Kayor (WO)	MBEJEN MBEJEN BUMI GOURAN TABI CALAO DEMBANIAN BEDIN SOLE (COLOM)	- Becker (C.) et Martin (V) 1974 c p. 142. - Note 2) - Idem note 4) - Yoro Diao in Rousseau 1931 p. 341.
	Baol (WO)	CALAO GEWUL CALAO PEG CALAO SALAO LAMASAS NDALEN	- Martin (V) et Becker (C) 1976 p. 499 et 501 - Yoro Diao in Rousseau 1933 p. 265. - Becker (C) et Martin (V) 1974 p.144 note 22
	Walo (WO)	<u>SERIN KAJAR</u> (GAE)	- Mbow (M.) 1954 p. 3
	Futa (PU)	<u>JALTABE ARAM</u> (LAO) <u>JALTABE KENEN</u> (LAO) puis dispersion <u>JALTABE NDIUM</u> (TORO) <u>JARNO CUBALEL</u> (LAO) <u>JALTABE SUBALLO MADINA</u> (LAO) <u>JALTABE MATAM</u> (NGENAR)	- Enquête 1977-79 " " " " "
JENG	Futa Toro (PU)	FARBA WALALDE (LAO) JOGM MBAR (LAO) <u>CERNO SADEL</u> (NGENAR)	- Sire Abbas Soh in Delafosse 1913 p. 111. - Cheikh Mussa Kamara 1975 p. 796. - Ba (U.) 1971 p. 457, 472 et suiv. - Idem - Cheikh Mussa Kamara 1975 p. 796 - Ba (U) 1971, p. 457, 472
JENG-WAN		<u>CERNO WANWANBE</u> (MBUMBA) (LAO) <u>CERNO WANWANBE</u> (KANEL) (DAMGA)	- Cheikh Mussa Kamara 1975 p. 796 - Robinson (D.) 1975, p. 25.
JENG	Baol (WO)	<u>SERIN NDOGAL</u>	- Yoro Diao in Rousseau 1941-2. p. 132 et Martin. (V) et Becker (C) 1976 a) p. 501.
	Kayor (WO)	JAWRIN JINGEN (BAKOL) <u>SERIN GUYAR</u> SERIN GANAX	- Yoro Diao in Rousseau 1941-2 p. 132 et Rousseau 1929 p. 171. - Mat Diouf, communication orale le 10/2/81. - Yoro Diao In Rousseau 1941-2 p. 132 - " " " "
	Walo (WO)	<u>SERIN TEMEY</u>	- " " " "

I.B. Les titres portés par les marabouts (SERIN/CERNO) sont soulignés d'un trait continu, ceux des chefs de pêcheurs (Vallée du Sénégal) sont soulignés d'un trait discontinu. Les noms de lieux (villages ou unités territoriales) renvoient à la carte intitulée "Différenciation statutaire de lignages Sénégalais" (II; p 83)

UNITES TERRITORIALES ET DIFFERENCIATIONS STATUTAIRES
DE QUELQUES LIGNAGES SENEGALAIS II.

atronyme	Royaume	Titre - Unité territoriale - Village	Sources
JOP	Walo (WO)	MPECO	- Yoro Diao in Rousseau 1929 p. 165 et in Rousseau 1942 p. 132. - Barry B., 1972, p. 168. - Becker (C) Martin (V) 1977 b) p. 275 note 21.
	Kayor (WO)	<u>SERIN KOKI</u> JAN SOR (Saint-Louis)	- Yoro Diao in Rousseau 1941-2 p. 132 - Colvin (L) 1974 p. 598 - Rawane Boy in Rousseau 1931 p. 344 et suiv.
	Cap-Vert (WO)	<u>SERIN NDAKARU</u> (Dakar)	- Balandier (G) et Mercier (1952) p.1: - Gamble (D.P.) 1967 p. 94 - Journal "Le Soleil" du 6/11/1970
	Futa Toro (PU)	<u>JALTABE GEDE (TORO)</u> puis dispersion <u>JAMAL (TORO)</u> <u>DARA ALAYBE (TORO)</u> <u>PATE GALO (TORO)</u> <u>JASAK/JALTABE MBAGNE</u> (EBIABE) puis dispersion <u>WASSETAKE (IRLABE)</u> <u>JARANGEL (IRLABE)</u> <u>SOURAY (IRLABE)</u> <u>WALA (IRLABE)</u> <u>SUBALLO MBUMBA (LAO)</u> <u>TAKOYEL (LAO)</u>	- Enquête 1977-79 - " " " - " " " - " " " - Enquêté 1981 - enquête 1977-79 - " " " - " " " - " " "
NJAY	Jolof (WO)	BUMI (BUR MOY) CASDE	- Yoro Diao in Rousseau (R) 1929 p.17
	Kayor (WO)	JARAF NJAMBUR	- Becker (C) et Martin (V) 1974 b) p. 120 - Diop (A.B.) 1966 p. 495.
	Baol (WO)	BUR GAT TIJAR	- Martin (V) et Becker (C), 1976 p.50 - " " " "
	Salum (WO/SE)	BUMUY KAYMOR BUMUY MANDAX	- Becker (C) et Martin (V) 1976 b)p82 " " "
	Futa Toro (PU)	BUMUY ORE FONDE <u>CERNO NJAY (UDURU)</u>	- Kane (U) 1973 p. 619 - Delolme 1937 p. 79.
	Gaaga (SO)	DEBE GUME (BAKEL)	- Bathily 1975 p. 63.
NJAY-JOP	Kayor (WO)	BAR GET	- Diop (A.B.) 1966 p. 505.

N.B. Abréviations : WO = WOLOF
SE = SERER

PU = HAL PULAR
SO = SONINKE

BIBLIOGRAPHIE
DES PRINCIPAUX OUVRAGES CITES

BA (U.) - 1971 -

"Les Peul du Fouta Toro à travers leur tradition nationale, orale et écrite".

Doctorat d'université - FLSH Sorbonne.

T.1. 534 p.

T.2. p. 535-918 = Bibl. p. 918-934.

BA (U.) - 1977 -

"Le Fouta Toro au Carrefour des cultures. Les Peul de la Mauritanie et du Sénégal".

L'Harmattan. 424 p.

BECKER (C.) - MARTIN (V.) - 1976 (a) -

"Les Tesfi du Baol : Essai de chronologie".

BIFAN, ser. B, n° 3, pp. 450-502.

BECKER (C.), MARTIN (V.) - 1976 (b) -

"Essai sur l'histoire du Saloum et du Rip".

BIFAN, ser. B.n° 4, 1974, pp. 813-814.

BECKER (C.) et MARTIN (V.) - 1974 -

Introduction et commentaire de "Recueil sur la vie des Damels" par Tanor Iat Soukabe Fall.

BIFAN, ser. B., n° 1, 1974, p. 94-145.

O BRIEN (D.B.C.) - 1971 -

"The mourides of Senegal. The Political and Economic organization of an Islamic Brotherhood".

Clarendon Press - Oxford.

BOMBA (V.) - 1979 -

Genealogies of the Waalo matrilineages of Diouss, Logre and Tediegue. Versions of Amadou Wade and Yoro Dyao.

BIFAN, T. 41, ser. B., n° 2, 1979.

CHERUY (L.E.P.) - 1911 -

"Rapport sur les droits de propriété des Coladés dans le Chemama et le mode d'élection des chefs de terrain".

Dakar, Supplément J.O., A.O.F., n°s 52, 53; 54, 18 mars, 1er et 15 avr. 1911.

COLVIN (L.G.) - 1974 -

"Islam and the state of Kajoor. A case of successful resistance to jihad".

JAH. XV. 4(1974) p. 517-606.

CURTIN (P.D.) - 1971 -

"Jihad in West Africa : Early Phases and Inter-relations in Mauritania and Senegal". JAH, 12 : 11-24 (1971).

CURTIN (P.D.) - 1975 -

"Economic change in Precolonial Africa"
Senegambia in the Era of the Slave Trade.
The University of Wisconsin Press, 363 p.

"Supplementary Evidence" 150 p.

DELOEME (M. - 1937 -

"Rapport sur les renseignements divers sur les terres, les cultures,
les biens et les coutumes dans la vallée du Sénégal. Saint-Louis,
M.A.S., Bull. N° 37, 220 p. ronéo.

DIA (E.H. M.) - 1967 -

"Histoire de Pété", visage du Fouta 3ème partie.
Ronéo 39 p.

DIALLO (T.) - 1972 -

Les institutions politiques du Fouta Dyalon au XIXème siècle (Pillaamu
Alsiilaamoaku Fouta jallo).
IFAN - Dakar, 1972.

DIOP (A.B.) - 1968 -

Lat-Dior et le problème musulman.
BIFAN, Ser. B., n°s 1-2 - 1966 - pp. 493-539.

GALLAIS (J.) - 1958 -

* La vie saisonnière au Sud du Lac Debo.
M.E.A.N. - Renseignements Géogr. n° 2. extrait des Cahiers d'Outre-Mer,
T. XI, 1958, p. 117-141.

GELLNER (E.) - 1969 -

Saints of the Atlas. London Weidenfeld and Nicolson.

GOODY (J.) - 1970 -

"Sideways or downwards : lateral and vertical succession, inheritance and
descent in Africa and Eurasia".
"Man".
T.5., p. 627-638, 1970.

GOODY (J.) - 1973 -

"Strategies of Heirship".
Comparative Studies in Society and history. Vol. 15, n° 1. January 1973.
p. 3-20.

GOODY (DJ) ed. - 1968 -

Literacy in Traditional Societies.
Cambridge University Press. 350 p.

HAMMOUDI (A.) - 1974 -

* Segmentarité, stratification sociale pouvoir politique et sainteté.
Réflexions sur les thèses de Gellner.
HESPERIS - TAMUDA, Raba. 1974. T. XV. P. 157-180.

HART (D.M.) - 1967 -

"Segmentary systems and the role of the five fifths in tribal Morocco".
Revue de l'Occident musulman et de la méditerranée. T. III, n° 1,
P. 35-65, 1967.

JOHNSON (J.) - 1974 -

The Almanacs of Futa Toro 1770 † 1836? A political history.
Thèse de doctorat.
Ann. Arbor. University, Microfilms 513 p.

JOHNSON (M.) - 1977 -

The economics foundations of an Islamic Theocracy. The case of Macina.
Journal of Africa History, vol. XVII, n° 4, p. 481-97, 1977.

KAMARA (C.M.) - 1975 -

Histoire du Boundou" (1864-1943).
BIFAN, Sér. B, n° 4, 1975, pp. 784-816.

KANE (O.) - 1973 -

Les unités territoriales du Futa Toro.
BIFAN, T.XXXV. Sér.B., n° 3, 1973, p. 614-631.

LEVITZION (N.) - 1971a-

"Patterns of Islamization in West Africa p. 31-39 in "Aspects of West
African Islam".
F.Mc CALL, N.R. BENNET, ^(ed) Boston University Paper on Africa, Vol. V. 1971.

1971b -

"Notes sur les origines de l'Islam militant au Fouta Jalon, in Notes
Africaines 1971, n° 132, p. 94-95.

MIERS (S.) and KOPYFOFF (L) (eds, 1971 -

"Slavery in Africa". Historical and Anthropological perspectives.
The University of Wisconsin Press. 474 p.

OUMAR (K.) - 1973 -

"Les unités territoriales du Futa Toro".
BIFAN, Sér. B., n° 3, 1973, pp. 614-631.

PELCOT (M.)-1961)-

Un secteur de la vallée du Sénégal. La région de Boghé.
Etude de géographie régionale. T. 3. Les facteurs physiques.
59 p. T. 2, facteurs historiques, 60-163.
Saint-Louis Sénégal. MAS. Bull. 132. Octobre 1961. p. 1-59.

ROBINSON (D.) -1975-

Chiefs and Clerics. The history of Abdul Bokar Kan and Futa Toro 1853-189
O.U.P. 1975.

ROBINSON, DAVID, PHILIP D. CURTIN, and JAMES (P.) johnson. - 1972 -

A Tentative Chronology of Fouta Toro from the Sixteenth Through the
Nineteenth Centuries". CEA, 12 : 555-92 (1972).

ROUSSEAU (R.) 1933 -

"Le Sénégal d'autrefois. Etude sur le Kayor."
BCEHSAOF N° 2. 1933 p. 237-298.

ROUSSEAU (R.) - 1941-42 -

"Le Sénégal d'autrefois. Seconde étude sur le Kayor."
- EIFAN, 1941-42 - T. III-IV p. 79-144.

SOH (S.A.) - 1913 -

Chroniques du Fouta Sénégalais.
Traduit, annoté et introduit par Maurice Delafosse et Henri Gaden.
Paris, 1913. 328 p.

STEFF (C.) - 1913 - "Histoire du Fouta Toro".
Fonds Gaden, Cahier n° 1, IFAN, DAKAR.

VIDAL (M.) - 1924 -

Rapport sur l'étude de la tenure des terres indigènes au Fouta dans la
vallée du Sénégal. Saint-Louis, M.A.S., Bull. n°72, 1924, 125 p. ronéo.

WANE (Y.) - 1969 -

Les Toucouleur du Fouta Tooro (sénégal) : Stratification sociale et
structure familiale. Dakar, 1969.

WILES (I.) - 1968 -

"The Transmission of Islamic Learning in the Western Sudan".
In Jack Goody, ed., "Literacy in Traditional Societies." Cambridge, 1968.
pp. 162-97.

WILLIS (J.R.) - 1978 -

The Torodbe Clerisy : a social View.
Journal of African History, XIX, 2, 1978, p. 195-212.

NB: cette bibliographie est incomplète: beaucoup d'auteurs ne
sont en effet cités dans le texte que par la date de la publication
utilisée: nous renvoyons donc à la bibliographie de ces auteurs.

TABLE DES MATIERES

Introduction	p I-4
I)La production immediate dans le cadre du FOYRE	p 4
II)La transmission du patrimoine à l'interieur du GALLE	p 4-10
III)Le partage du pouvoir intralignager :les CUUDI (sing SUUDU)	p 10-13
IV)Le partage territorial entre les KINNDE (sing.HINDE) du village	p 13-33
1)Constitution de Meri	p 33-47
2)Constitution de Cubalel	p 47-52
3)Constitution de Dungal	p 52-60
4)Constitution de Walalde	p 60-64
V)Les LEEJI (sing.LENIOL) et la différenciation statutaire des lignages	p 64-66
1)Groupes de filiations	p 66-73
2)Lignées personnelles	p 73-75
3)Changement de groupe statutaire et formation de la classe cléricale TORODO	p 75-86
Conclusion:différenciation statutaire de quatre lignages sénégaubiens	p 87-91